

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 73^e SEANCE

Séance du Vendredi 26 Novembre 1971.

SOMMAIRE

1. — Demande de constitution d'une commission spéciale (p. 6152).

2. — Rappels au règlement (p. 6152).

MM. Rives-Henrys, le président, Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice ; Odru, Chandernagor.

3. — Questions d'actualité (p. 6155).

IMPRIMERIES DE LABEUR
(Question de M. Mainguy.)

MM. Baumel, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Mainguy.

IMPORTATIONS DE TEXTILES
(Question de M. Granet.)

MM. Bailly, secrétaire d'Etat au commerce ; Granet.

DROGUE
(Question de M. Jacques Barrot.)

MM. Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice ; Jacques Barrot.

SITUATION AU CAMBODGE

(Question de M. Odru.)

MM. Hamon, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Odru.

HAUSSE DES PRIX

(Question de M. Chazelle.)

MM. Bailly, secrétaire d'Etat au commerce ; Chazelle.

VIGNETTE AUTOMOBILE

(Question de M. Poudevigne.)

MM. Ba... secrétaire d'Etat au commerce ; Poudevigne.

4. — Questions orales sans débat (p. 6160).

PROTECTION DE LA NATURE

(Question de M. Bertrand Denis.)

MM. Bertrand Denis, Poujade, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

POLLUTION DU CANAL DU MIDI ET DU CANAL DU RHÔNE

(Question de M. Roucaute.)

MM. Roucaute, Poujade, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

ENSEIGNEMENT PUBLIC AGRICOLE

(Question de M. Carpentier.)

MM. Carpentier, Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

5. — Question orale avec débat (p. 6165).

CONTROLE DES FILMS

(Question de M. Royer.)

MM. Royer, Duhamel, ministre des affaires culturelles; Bertrand Denis, Vandelandoitte, Bizet, Claudius-Petit, Douzans, Dassié. — Clôture du débat.

6. — Dépôt de rapports (p. 6175).

7. — Ordre du jour (p. 6175).

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le président du groupe des républicains indépendants a demandé la constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi portant création et organisation des régions, distribué le 25 novembre 1971. (N° 2067.)

Cette demande a été affichée ce matin, vendredi 26 novembre 1971, à neuf heures trente, et notifiée. Elle sera considérée comme adoptée, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 31 du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition avant la prochaine séance que tiendra l'Assemblée.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. André Rives-Henry. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Louis Odru. Je demande également la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Rives-Henry, pour un rappel au règlement.

M. André Rives-Henry. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, j'ai demandé récemment au président de notre Assemblée la levée de mon immunité parlementaire. Le président m'a répondu que ma demande était irrecevable en vertu du règlement.

Ainsi, accusé de toutes parts, je ne pourrais pas m'expliquer ? Cela est d'autant plus inconcevable que la tradition républicaine veut que lorsqu'un parlementaire formule une telle demande, le garde des sceaux prie le procureur général de réclamer lui-même la levée de cette immunité. Dans mon cas, il n'en a rien été, et c'est pourquoi j'en appelle au règlement.

Comment est-il possible qu'un homme soit assez coupable pour attirer sur lui les foudres de son parti et de l'opposition et ne le soit pas assez lorsqu'il sollicite la parole pour faire la lumière sur une affaire au sujet de laquelle tout le monde se prononce sans avoir jamais eu connaissance du dossier couvert par le secret de l'instruction ?

Comment est-il possible que je subisse, non seulement le poids de multiples inculpations, mais encore des reproches de légèreté ou d'imprudence sans que je puisse dire avec franchise pourquoi je suis dans l'in vraisemblable et douloureuse situation qui est la mienne et comment elle est jugée ?

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Très bien !

M. André Rives-Henry. Le dossier de la Garantie foncière est complexe. Pourtant, en ce qui me concerne, les faits sont simples.

Il est complexe, et j'aurai l'occasion d'y revenir, parce qu'on s'acharne, au mépris de l'indivisibilité des poursuites, règle absolue de notre droit pénal, à isoler un fait précis de l'ensemble de l'affaire. On désire à tout prix me poursuivre pour usage irrégulier de titre alors que, vous et moi, avons ensemble, en décembre 1970, voté une loi applicable aux sociétés civiles immobilières faisant publiquement appel à l'épargne.

Cette loi, vous le savez, est le seul texte qui me concerne en matière d'usage du titre parlementaire, et cela est si vrai que, d'une part, j'ai démissionné de mon poste à la Garantie foncière en raison même de son adoption et, d'autre part, aucun des journaux ou revues pourtant déposés légalement au parquet, l'année dernière, n'a été à l'origine de quelconques poursuites à mon égard.

Mais, dans une affaire dont on sait qu'elle mérite quelques mois d'examen sérieux pour être jugée, on a voulu absolument trouver une raison de m'enlever tout espoir de me disculper ou de crier mon innocence, en me déférant le plus rapidement possible devant un tribunal correctionnel.

M. le garde des sceaux a dit, au mois de septembre, que je serais jugé dans les semaines qui suivraient. Il excluait ainsi, à vos yeux, sans que le juge ait statué, toute possibilité de non-lieu.

Pourquoi cette hâte, mesdames, messieurs ? La réponse est très simple. Condamné, je n'aurais plus que la possibilité de me taire. Or, vous avez le devoir de m'entendre avant qu'on m'ôte la possibilité de dire publiquement la vérité sur cette affaire, ce que je suis venu faire aujourd'hui.

J'ai été le président de cette société, j'ai été le gérant de la Garantie foncière pendant un peu plus d'une année; j'ai obtenu mon quitus; la Garantie foncière a versé systématiquement des intérêts de 10 p. 100 à ses souscripteurs. Pendant mon séjour dans cette société, tout s'est déroulé normalement à mon niveau.

Si j'ai eu des inquiétudes, elles sont dues à une concurrence dont j'aurai lieu de parler et qui est à l'origine de soucis constants de ma part: je le dis très franchement, je me suis ouvert de ces soucis auprès des plus hautes autorités.

Au cours du dernier trimestre de l'année 1969, à l'issue d'une entrevue qu'il avait eue avec M. Jobert, secrétaire général de l'Elysée, mon propre beau-frère, M. de Bresson, directeur général de l'O. R. T. F., m'a fait savoir qu'il existait une information concernant la Garantie foncière. Cette information avait été ouverte à la suite d'une plainte que la Civile foncière, société concurrente, avait portée contre ladite société. Je rappelle au passage que la Civile foncière a vendu récemment à ses souscripteurs sa propre société de gérance pour une somme de 1.500 millions de francs.

Mais la justice, jusqu'à preuve du contraire, ne s'est pas encore occupée de cette société. Elle appartient à de nombreux souscripteurs. Elle est dirigée par M. Roy, qui paraît avoir vos faveurs. Je vous demande, mesdames, messieurs, si la vente de cette société par M. Roy est grave ou non; c'est donc à la justice de se prononcer. Mais il semble qu'on ne veuille pas s'occuper de lui car il dispose de moyens beaucoup plus puissants que les miens pour se sortir d'une impasse.

Ces dires m'ont été confirmés quelque temps après par M. Nora, avec lequel j'ai eu un entretien. J'ai fait face à ces rumeurs en prodiguant, ainsi qu'on me l'a demandé, les documents utiles à la défense de la société, notamment les bilans: ces pièces ont été remises à M. Benhamou, directeur des affaires économiques au ministère de l'intérieur, qui avait alors un bureau à Matignon.

Plusieurs députés communistes. C'est grave ?

M. André Rives-Henry. A M. Benhamou, aux services des polyvalents et à la brigade financière, services avec lesquels j'avais affaire, à partir du moment où j'étais entré dans cette société, j'avais soin de préciser que s'il y avait la moindre anomalie, il fallait m'en prévenir car je démissionnerais. Cela se passait à peine trois mois après mon entrée dans la société.

Aussi, si j'ai été trompé, je ne suis pas le seul à l'avoir été, car, au mois de mars 1970, après que toutes sortes d'enquêtes

aient été faites par tous les services financiers de la brigade financière, y compris les polyvalents, j'ai reçu de la part de M. le Premier ministre, par l'intermédiaire du chef de son secrétariat particulier, Mme Gougard, un coup de téléphone m'informant que l'enquête n'avait rien révélé de grave et que je pouvais rester à mon poste.

C'est dans ces conditions que je suis resté. Les critiques formulées par la presse, étaient justifiées que par la concurrence. Le conseil de la société, M^e Rochenoir, avocat à la Cour, qui est un ami de nombreux parlementaires — ce n'est pas parce qu'il est aujourd'hui au fond d'un cachot qu'il faut l'écraser — M^e Rochenoir donc disait être en contact non seulement avec le ministère des finances, notamment avec MM. Jeancourt et Brunet, mais aussi avec des membres du Gouvernement tel M. Léo Hamon, qui était son ami, ainsi que de plusieurs parlementaires, et Mme Coat, appartenant au cabinet de M. Comiti.

Comment nier ces contacts, dès lors qu'on sait que M^e Rochenoir a organisé, le 21 juin dernier, une réception à son domicile en l'honneur de M. le Premier ministre qui s'était fait représenter par son directeur de cabinet, M. Sicurani, et de beaucoup d'autres personnalités. S'il avait été suspect, toutes ces personnalités se seraient-elles rendues à la réception ?

Dites-moi alors si nous sommes responsables, si nous sommes légers et imprudents ? Que pouvais-je redouter aussi, alors que le gouverneur Grimald qui est un de mes amis ainsi que du ministre des finances, avait postulé un emploi à la Garantie foncière et m'avait assuré qu'il me préviendrait, lui aussi, si quelque chose d'anormal devait être découvert ?

C'est dans ce climat de parfaite confiance à l'égard des personnalités dont je viens de parler et des services financiers qui se trouvaient sur place à la Garantie foncière, que j'ai gardé mes fonctions jusqu'en 1971.

C'est toutefois dès novembre 1970 que j'annonçais ma démission. D'une part, il ne faisait plus aucun doute que le texte qui est devenu la loi du 31 décembre 1970 serait voté et que je me trouverais alors de ce fait dans un cas d'incompatibilité, d'autre part, j'appris qu'un membre du Gouvernement, M. Chirac — à qui je me plais à rendre hommage — à l'époque secrétaire d'Etat aux finances, me donnait le vif conseil de partir. (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

Ne riez pas, messieurs, ma situation n'est pas drôle !

Pourquoi ce conseil ? Je ne l'ai jamais su. De toute façon, les bilans étaient là, établis par un commissaire aux comptes agréé par la cour d'appel de Paris, commissaire de qualité car il est celui de M. Taittinger, aujourd'hui secrétaire d'Etat au budget.

Les affaires étant sur le plan financier et comptable en ordre, je pouvais quitter mon poste de la manière parfaitement digne dont je voulais le quitter. Ma démission, sur le plan administratif, a été entérinée le 14 janvier 1971. Voilà très simplement, ce qui s'est passé à cette date. Il n'y avait rien là qui pût alors m'inquiéter de quelque manière que ce soit, rien qui pût me faire douter un seul instant que je ferai un jour l'objet des poursuites que vous savez.

Voilà très simplement ce qu'a été mon passage à la Garantie foncière. J'ai eu des successeurs qui n'ont élevé aucune objection pour prendre la relève, qu'il s'agisse de la Banque française, qu'il s'agisse d'un grand résistant, ami de nombreux parlementaires et personnalité de premier plan ; il s'agit de M. Ozanne, que beaucoup de ses amis ici apprécient à juste titre.

Sept mois plus tard, malgré les précautions que j'avais prises, malgré les diligences que l'on m'avait assuré avoir faites, j'ai eu la détestable surprise d'apprendre que les affaires de la Garantie foncière n'étaient pas celles dont je croyais être tenu informé.

Le scandale est là : dans les propos apaisants que l'on m'a tenus, dans l'absence des griefs susceptibles d'être articulés contre la Garantie foncière, alors qu'on n'a pas été capable, autrement que par des articles de journaux, de démolir des gens sans apporter aucune preuve, alors que j'avais multiplié les démarches et fourni tous les éléments permettant de juger à l'époque la situation de la société.

Le scandale est dans l'ouverture d'une information contre X le 23 janvier 1971, soit après mon départ, et au cours de laquelle je n'ai jamais été entendu par quiconque. Pourquoi m'avoir tout dissimulé ? Pourquoi m'a-t-on, je le dis très franchement, trompé et avoir ourdi cette machination ? Pourquoi ne m'a-t-on jamais fait part des résultats des investigations en cours, alors qu'on me les avait promis et que moi-même je les avais personnellement demandés ?

Je croyais être entouré : en réalité, j'étais déjà seul, comme je le suis aujourd'hui.

On a dit, et on a laissé dire, surtout, que j'étais protégé : c'est faux et je viens de vous le démontrer. En voici encore d'autres preuves.

Quand j'ai lu dans la presse, à la fin du mois de juin et au début du mois de juillet, les attaques dont la Garantie foncière était l'objet, et mon nom cité en première page, ma première réaction a été celle que l'on me reproche à tort de n'avoir jamais eue.

J'ai, en effet, offert ma démission au secrétaire général du mouvement auquel j'appartenais : or j'ai été vivement dissuadé de le faire.

M. Guy Ducloné. La belle famille !

M. André Rives-Henrÿs. Ne dites pas de mal de la famille du Parlement à laquelle vous appartenez encore comme moi et que vous représentez comme moi.

M. Guy Ducloné. Je veux dire la famille U. D. R.

M. André Rives-Henrÿs. Laissez l'U. D. R. tranquille, comme elle fait à mon égard...

Qu'il me soit, là encore, permis de m'étonner : pourquoi n'a-t-on pas accepté ma démission si l'on savait qu'on me la demanderait quelques mois plus tard et qu'alors ce serait de ma part un aveu de culpabilité ?

L'on a toujours pratiqué à mon égard la politique de l'apaisement pour mieux servir celle de l'écrasement.

Je ne comprends pas autrement les projets d'exclusion que nourrissent les instances de mon parti : tout est mis en œuvre pour m'ériger en coupable sans égard à mes protestations d'innocence ; tout est mis en œuvre pour me détruire, et jusque dans la procédure judiciaire elle-même.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de vous le préciser, de l'ensemble du dossier, l'on a extrait un des éléments qui le constituait : mais de cet élément même, on a détaché l'usage du titre de parlementaire de celui de membre du Conseil économique et social ou de grand officier de la Légion d'honneur pour lequel je suis retenu comme complice.

Comment puis-je y déceler autre chose qu'une volonté, non de me juger, mais de me condamner, quoi qu'il advienne, quels que soient les obstacles juridiques qui s'y opposent ?

Comment puis-je le tolérer, alors que l'on rendra publique une partie du dossier encore couverte par le secret de l'instruction, au mépris des règles les plus fondamentales de notre droit ?

Au principe de l'indivisibilité des poursuites, l'on m'oppose la conception d'un « dossier-gigogne » d'où l'on tire successivement tout ce qui permet de m'atteindre, moi seul et personnellement, dans la mesure où je suis député.

C'est ainsi que l'on me fait grief d'avoir laissé paraître mon titre, sans dire, bien sûr, que le bureau de vérification de la publicité était chargé de son contrôle total, comme je l'avais demandé à son directeur, donc sous le couvert de leur propre responsabilité ; sans dire non plus que la même mésaventure, dans les mêmes revues, était arrivée à M. Pellenc, ancien rapporteur de la commission des finances du Sénat, et qui, lui, n'est pas poursuivi ni déféré en même temps que moi devant le tribunal.

M. Jacques Bouchacourt. Tiens ! tiens !

M. André Rives-Henrÿs. Le traitement de rigueur qui m'est infligé a fait oublier, dans la hâte purgative où il m'a été administré, les règles les plus sacrées du droit : qu'il s'agisse de la présomption d'innocence ou de la non-rétroactivité de la loi pénale.

L'on a mis à mon seul service les diligences effarantes d'une justice qui s'est exceptionnellement voulue rapide et sommaire ; mes avocats n'ont eu que quatre jours pour déposer un mémoire devant la chambre d'accusation qui a été saisie de mon cas en huit jours, alors qu'il faut un mois au moins pour n'importe quel autre inculpé.

Je ne demande pas les lenteurs ni les égarements de la procédure judiciaire, comme dans les affaires Martinon, Meleux

ou Delarue, mais je revendique le droit imprescriptible pour mes défenseurs d'organiser sercinement ma défense.

Il m'apparaît, cependant, que cette défense aurait été encore incomplète si j'avais été privé de mon droit de m'expliquer devant mes pairs.

Il n'a jamais été dans mes intentions de me dérober à mon devoir : je répondrai devant la justice de mon pays des faits qui me sont reprochés, mais je tiens à vous dire, mesdames, messieurs, auparavant, que je m'insurge contre les imputations qui me sont faites et contre les moyens qui les favorisent.

Ceux qui me jettent les premières pierres feraient bien de prendre garde...

Je mènerai cette lutte avec l'ardeur d'un militant que l'on a envoyé, seul, au sacrifice et qui, blessé, n'entend pas être achevé sous le prétexte que les blessures sont contagieuses.

M. le président. Monsieur Rives-Henrys, la présidence de l'Assemblée n'a jamais eu à vous refuser de prendre la parole puisque aussi bien vous n'avez jamais demandé à intervenir dans aucun débat inscrit à l'ordre du jour.

Le refus opposé à votre demande de levée d'immunité parlementaire, qui vous a été notifié par M. le président de l'Assemblée nationale, n'est que l'application des textes constitutionnels et réglementaires et de l'interprétation constante qui leur a été donnée, à savoir « qu'aucun représentant du pays n'a le droit de se dépouiller lui-même d'une garantie qui n'a pas été créée pour lui, mais pour l'Assemblée tout entière. »

En ce qui concerne l'attitude du Gouvernement à votre égard, elle ne peut faire l'objet d'un rappel au règlement ; vous le savez bien, puisque vous êtes trop anciennement parlementaire pour ne pas connaître notre règlement. Le Gouvernement est représenté au banc des ministres et il vous a entendu.

Monsieur le garde des sceaux, vous avez la parole.

M. René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, M. Rives-Henrys vient de mettre en cause des tiers dont il savait qu'ils ne pouvaient être présents pour lui répondre.

Ministre de la justice, je ne peux pas engager de dialogue avec un homme qui, pour moi, est un inculpé.

Je n'ajouterai pas un mot et l'Assemblée le comprendra. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. René Chazelle. Dérobadé !

M. Claude Delorme. L'argument est un peu léger ! Pourquoi n'avez-vous pas demandé la levée de l'immunité, monsieur le garde des sceaux ?

M. André Chandernagor. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Chandernagor, M. Odru m'a déjà fait savoir qu'il désirait intervenir, lui aussi, pour un rappel au règlement. Je vous donnerai donc la parole après lui.

La parole est à M. Odru pour un rappel au règlement.

M. Louis Odru. Monsieur le président, vous avez accordé à M. Rives-Henrys beaucoup plus de cinq minutes pour présenter ce qu'il a appelé sa « défense ».

Je souhaite que vous manifestiez la même libéralité à mon égard pour me permettre de défendre l'honneur de la représentation nationale. *(Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe communiste.)*

Jamais un député n'aura, comme aujourd'hui M. Rives-Henrys, bénéficié d'une telle publicité dans la presse, à la radio et à la télévision pour une intervention à l'Assemblée nationale.

M. André Rives-Henrys. Ce n'est pas ma faute !

M. Louis Odru. On sent là la main du meneur de jeu, M. Tixier-Vignancour, qui, manifestement, n'a rien oublié du temps où il était ministre de la propagande de Pétain.

Vous avez, monsieur le président, laissé M. Rives-Henrys intervenir sous le fallacieux prétexte d'un rappel au règlement pour défendre son « honneur ». Mais de quel honneur s'agit-il ? Le

sien n'a-t-il pas sombré depuis longtemps dans les spéculations de la Garantie foncière ? La justice n'est-elle pas saisie ?

Il convient, par ailleurs, de remarquer que M. Rives-Henrys a bien choisi le moment pour intervenir. Il aurait pu et il aurait dû venir hier dans le débat sur les incompatibilités parlementaires. Le groupe U.D.R. lui aurait sans doute laissé un temps de parole beaucoup plus long encore que celui qu'il a eu aujourd'hui. Il aurait pu, il aurait dû s'inscrire sur les articles et même présenter des amendements.

Il a préféré venir aujourd'hui, à grand tapage publicitaire, certes, mais dans un moment où M. le garde des sceaux ne pouvait faire que la réponse qu'il a donnée tout à l'heure et qui ne peut en rien satisfaire l'Assemblée nationale.

M. Rives-Henrys a fait quelques révélations mais nous savons tous qu'il n'a pas abattu toutes ses cartes.

Nous renouvelons officiellement notre demande de réunion du Bureau de l'Assemblée nationale en vue de soumettre le cas de M. Rives-Henrys au Conseil constitutionnel. Si M. Rives-Henrys veut se défendre, qu'il cesse, comme il le fait avec M. Tixier-Vignancour, de multiplier les artifices juridiques et qu'il aille donc se présenter devant la justice de notre pays ! Mieux même, qu'il démissionne de son siège de député et qu'il aille s'expliquer devant les électeurs du XIX^e arrondissement de Paris ! *(Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe communiste.)*

Mais, s'il vous plaît, pour l'honneur de l'Assemblée nationale tout entière, assez de spectacle comme celui qui nous a été imposé aujourd'hui ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Chandernagor pour un rappel au règlement.

M. André Chandernagor. Monsieur le président, je m'efforcerai de garder le ton de sérénité qu'impose ce débat.

Ainsi que je l'avais déclaré au nom de mes amis, au moment où sont venues à l'ordre du jour les questions orales, hélas ! sans débat, sur le problème qui rebondit aujourd'hui, il ne nous appartient pas de nous ériger soit en accusateurs, soit en juges.

Je dois dire que j'ai été quelque peu surpris à cet égard d'entendre à l'instant la courte intervention de M. le garde des sceaux.

M. Pierre-Charles Krieg. Vous n'avez pas été le seul !

M. André Chandernagor. M. le garde des sceaux disait, à l'adresse de M. Rives-Henrys : « Pourquoi n'avez-vous pas demandé la levée de votre immunité ? »

Il l'a demandée. Mais, monsieur le garde des sceaux, si quelqu'un ne l'a pas demandée, c'est bien vous ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Car enfin, depuis longtemps déjà — n'élevons pas le ton, ce n'est pas la peine — depuis des semaines, depuis des mois, à quoi joue-t-on, sinon à gagner du temps ?

On nous a dit que la justice était saisie, mais alors c'est une course de lenteur. M. le garde des sceaux ne demande pas la levée de l'immunité de M. Rives-Henrys ; quant à M. Rives-Henrys, qui se plaint si fort de ne pouvoir s'expliquer, alors qu'il est traduit devant une juridiction, il va en Cour de cassation pour gagner du temps...

M. Michel de Grailly. Pour une partie du dossier seulement !

M. André Chandernagor. ... pour une partie du dossier seulement et sur un problème de procédure. Vraiment, j'ai l'impression qu'il s'agit d'une course de lenteur.

Par ailleurs, monsieur le garde des sceaux, un débat a déjà eu lieu, qui portait précisément sur l'application de la loi sur les incompatibilités. Pourquoi ne pas avoir, à ce moment-là, comme nous le demandions, fait application de la loi de 1958 sur les incompatibilités ? Hier, on nous a fait voter une nouvelle loi, plus sévère, dit-on. Il aurait déjà fallu appliquer la première, et on ne l'a pas fait !

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. André Chandernagor. Comme si, en définitive, tout le débat d'hier n'avait pour objet que de décharger le Gouvernement

et ceux qui l'ont précédé depuis 1958 de la responsabilité énorme qu'ils ont prise en n'appliquant pas la loi que le peuple français s'était donnée. (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Pierre Buron. Ce n'était pas une loi mais une ordonnance !

M. André Chandernagor. Revenons maintenant rapidement aux faits.

Notre collègue Rives-Henrÿs, puisqu'il est encore notre collègue, s'est présenté un peu comme le mouton noir, celui que l'on sacrifie, comme le bouc émissaire, la victime expiatoire des péchés des autres.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. André Chandernagor. Il y a de cela, sans doute.

Mais il est une autre image que je voudrais évoquer, peut-être moins tendre : il arrive que les loups se mangent entre eux ! (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs des groupes socialiste et communiste.*)

On a cité ici beaucoup de noms — ce n'est pas nous qui les citons. Il ne se passe pas de jour qu'un scandale n'éclate dont les journaux se font l'écho, pour des raisons diverses, car l'on peut parfois s'interroger sur ce point.

M. Michel Habib-Deloncle. Et ici ?

M. André Chandernagor. Il y a eu les scandales financiers, c'est vrai. Il y a aussi les scandales du S. D. E. C. E. Où en est-on à ce sujet. Nous aimerions le savoir. Il n'est pas jusqu'à une malheureuse feuille d'impôts qui ne provoque la découverte de malversations insoupçonnées... (*Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je pourrais continuer le florilège.

M. Claude Labbé. Non, ne le continuez pas !

M. André Chandernagor. J'ai annoncé que je parlerais sans passion, mais tout de même !

Je vois au banc du Gouvernement M. le ministre chargé des relations avec le Parlement qui, hier, nous a expliqué toutes les bonnes raisons qu'il avait — depuis hier, car avant-hier il en allait différemment — de penser que le Parlement devait jouer son rôle de contrôle.

Nous sommes bien d'accord : il faudrait que le Parlement joue son rôle de contrôle ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Mais il existe un moyen très simple à cet effet : la commission d'enquête. C'est la procédure la plus claire qui soit, car il est temps, enfin que le peuple français sache.

M. Jean Médecin. Et la télévision en direct ?

M. André Chandernagor. Et comment saurait-il si le Parlement lui-même n'enquêtait pas sur les problèmes qui nous préoccupent ?

Il est peut-être temps, il est juste temps, pour l'honneur du Parlement — car tout cela rejaillit sur nous tous, que nous le méritions ou non, et certains d'entre nous ne se résignent pas à cette injustice — de séparer le bon grain de l'ivraie.

Comme les Français ont le droit de savoir, nous avons demandé, il y a déjà des semaines, la constitution d'une commission d'enquête sur les rapports de l'immobilier avec l'argent et la politique. Nous verrons, après la constitution de cette commission — si l'on veut bien qu'elle voie le jour — si c'est vraiment un « mouton noir » ou l'ensemble du troupeau qui est compromis. Il faut qu'on le sache.

Mais pourquoi cette commission est-elle « sous le boisseau » ? J'ai appris que la commission des lois, saisie pour avis de cette question, avait donné un avis favorable. Pourquoi différer systématiquement le moment de prendre la décision en séance publique ? Ce serait un premier point d'acquis.

Mais cela ne suffirait pas. En effet, depuis 1958, les textes vous permettent, messieurs de la majorité, de siéger seuls au

selon d'une telle commission, ce qui vous fait la part trop belle. Nous vous mettons donc au défi, mais soyons sérieux : vous n'allez pas faire l'enquête entre vous !

Nous demandons, puisqu'il s'agit de la réputation du Parlement, notamment de cette Assemblée, que vienne d'abord en séance publique la décision de constitution de la commission d'enquête, et qu'ensuite celle-ci soit constituée proportionnellement à l'importance des groupes de l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

A ce moment-là, on pourra y voir clair !

Ainsi vous voilà, mesdames, messieurs, devant la question. C'est à vous qu'il appartiendra de répondre, mais selon que vous répondrez d'une manière ou d'une autre, le peuple français pourra apprécier l'étendue de ce que vous voulez révéler ou cacher. Il est temps que la lumière soit faite ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

— 3 —

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions que, après la réponse du ministre, ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

IMPRIMERIES DE L'ABEUR

M. le président. M. Mainguy appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les graves difficultés que connaissent de nombreuses imprimeries de labeur françaises. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre. Il suggère par exemple d'aider à la modernisation de ces entreprises afin que celles-ci puissent mieux supporter la concurrence qui leur est faite au sein même du Marché commun.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jacques Baumel, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. En réponse à la question orale posée par M. Mainguy, le Gouvernement tient à préciser que les difficultés que connaissent actuellement de nombreuses imprimeries de labeur retiennent particulièrement son attention.

Ces difficultés, qui concernent essentiellement de grosses entreprises de la région parisienne, situées notamment dans la circonscription de M. Mainguy, consacrant une part importante de leurs activités à l'impression des périodiques, tiennent à la combinaison de divers facteurs : récession du marché des grands périodiques, manque de souplesse dans les conditions du travail, exigences syndicales, incidence du régime particulier de la taxe sur la valeur ajoutée pour les travaux d'impression des périodiques, concurrence étrangère enfin.

Il apparaît tout d'abord, selon le Gouvernement, que ce n'est pas dans la voie d'une aide à l'équipement que peut être recherchée une solution à la situation fort préoccupante de l'imprimerie française. En effet, un gros effort de modernisation de leur matériel a été accompli ces dernières années par les diverses entreprises qui sont maintenant convenablement équipées.

En vérité, il s'agit d'autre chose. Un ensemble de mesures est à l'étude tendant notamment à la restructuration du secteur, au développement de la recherche, à la rationalisation des conditions de production, à l'accroissement du taux d'utilisation des équipements par une meilleure coordination des travaux, enfin à l'aménagement des conditions d'application de la fiscalité.

M. le président. La parole est à M. Mainguy.

M. Paul Mainguy. Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai évoqué ce problème sous la forme d'une question d'actualité, c'est que dans ma propre circonscription une imprimerie connue depuis longtemps pour la qualité de sa production, j'ai nommé l'entreprise Draeger, est sur le point de licencier cent quatre-vingts personnes.

Ce qui fait la gravité de cette affaire c'est que le personnel licencié est composé exclusivement de techniciens hautement

qualifiés qui ne pourront pratiquement pas se reclasser puisque l'ensemble de la profession subit actuellement une crise très grave.

Un certain nombre d'entreprises importantes ont déjà dû fermer leurs portes comme l'imprimerie de Bobigny, l'imprimerie Lang-Grandemange et l'imprimerie moderne à Nantes. Mon collègue Fortuit, qui connaît bien la question, vient, en outre, de me signaler les inquiétudes suscitées par cette crise dans les entreprises de sa propre circonscription.

Dans cette affaire, tout le monde a sa part de responsabilité : le patronat qui n'a pas su s'équiper à temps en matériel ultra-moderne ; les salariés dont les divers avantages sociaux, en particulier les six semaines de congés payés et le treizième mois, pèsent lourdement sur les prix de revient ; enfin, la puissance publique qui impose constamment aux entreprises des charges nouvelles, comme cette taxe de transport propre à la région parisienne. Toutes ces charges sont d'autant plus lourdes que, dans l'imprimerie, les frais de personnel sont, par rapport au total des dépenses, plus importantes que dans d'autres activités.

Ajoutons que notre principal concurrent au sein du Marché commun accorde à ses industriels des avantages qui, pour être discrets, n'en sont pas moins substantiels. Il est donc souhaitable que le Gouvernement fasse un effort pour que soit rétablie un peu d'égalité entre les concurrents.

Je prends acte de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat en espérant que, grâce à l'action de tous, nous ne connaissons pas la situation prévue par le VI^e Plan et que 30 p. 100 du chiffre d'affaires de l'imprimerie ne se fera pas au profit d'entreprises étrangères.

IMPORTATIONS DE TEXTILES

M. le président. M. Granet demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour défendre l'industrie textile française contre les importations abusives, notamment en provenance d'Asie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce.

M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat. Monsieur Granet, la branche textile reste particulièrement protégée si on la compare aux autres secteurs de l'économie française.

En effet, le nombre de produits contingentés est encore important lorsqu'ils sont originaires de pays et territoires d'Asie tels que la République populaire de Chine, la Corée, l'Inde, le Japon, le Pakistan, Hong-Kong et Macao.

De plus, lorsqu'elles bénéficient de la libération, les importations de certains articles confectionnés originaires du Japon, de Hong-Kong et de Macao sont soumises à un visa administratif, ce qui permet d'en surveiller attentivement l'évolution ainsi que les prix.

Enfin, c'est grâce à l'action de la France que des précautions toutes spéciales ont été prises pour les produits textiles dans le domaine des préférences tarifaires généralisées en faveur des pays en voie de développement : établissement d'une liste « conditionnelle » concernant les textiles de coton et les textiles de substitution, et liée au renouvellement de l'accord de Genève ; contingents tarifaires strictement calculés ; règles particulières pour le jeu de la formule du « butoir » ; exclusion de Hong-Kong et de Macao, plus particulièrement.

L'examen des statistiques douanières montre que ces mesures ont produit de l'effet, la concurrence étrangère provenant essentiellement des pays du Marché commun et la part d'origine asiatique demeurant faible — 5 p. 100 des importations totales en 1970.

Cela dit, le Gouvernement est parfaitement conscient de l'importance, pour notre industrie textile, des problèmes du commerce extérieur qui peuvent cependant se poser à elle. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'il a créé, il y a quelques mois, une commission du commerce extérieur textile.

C'est pourquoi il s'efforce, depuis plusieurs années, tant dans le cadre de la Communauté économique européenne que dans celui des grandes instances internationales, d'aboutir à des solutions concertées qui seraient de nature à régulariser le développement des échanges textiles pour éviter, sur notre marché, des perturbations graves aussi bien sur le plan industriel que sur le plan social. Le type de ces solutions est l'accord à long terme

conclu à Genève sur les textiles de coton, mis en œuvre par une série d'accords d'autolimitation conclus entre la C. E. E. et les pays producteurs.

Le Gouvernement est persuadé que la seule solution satisfaisante pour les autres textiles se trouve dans la conclusion d'un accord international du même genre qui associerait le plus grand nombre de pays possible et qui comporterait des dispositions assurant un développement harmonieux du commerce mondial pour l'ensemble des produits textiles.

Un tel accord apparaît, aujourd'hui, encore plus nécessaire du fait que les Etats-Unis viennent de conclure avec les principaux pays asiatiques exportateurs une série d'accords bilatéraux qui doivent protéger très efficacement leur propre marché mais risquent, en contrepartie et par un phénomène de reflux, d'accroître les difficultés des industries textiles de l'Europe occidentale tant sur leur propre marché que sur leur marché d'exportation.

En conclusion, monsieur Granet, je puis vous affirmer que le Gouvernement est particulièrement soucieux de voir cette question traitée le plus rapidement possible dans le cadre du G. A. T. T.

M. le président. La parole est à M. Granet.

M. Paul Granet. Cent fois sur le métier remettez votre ouvrage, a-t-on dit.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a environ quinze mois, je vous interpellais au sujet des importations en provenance de Macao. Je dois avouer que votre action dans ce domaine a été particulièrement efficace. Grâce à une autolimitation, ces importations sont redevenues normales et ne constituent plus un sujet d'inquiétude pour l'industrie textile française. Soyez-en remercié.

Cependant, les personnes qui importaient des textiles sous l'étiquette « en provenance de Macao », ont modifié l'origine géographique de leurs produits, qui proviennent maintenant de Singapour.

Hier Macao, aujourd'hui Singapour, Taïwan et la Corée du Sud : l'industrie textile française, et notamment la bonneterie, est menacée en permanence par des importations en provenance des pays asiatiques dont les coûts de main-d'œuvre ne sauraient être comparés aux nôtres.

Ce que vous avez fait à propos de Macao, nous vous demandons de le faire en ce qui concerne Singapour, Taïwan et la Corée du Sud. La bonneterie le mérite. En effet, cette industrie, en pleine reconversion, occupe 100.000 personnes et se défend bien sur les marchés internationaux puisque le volume de ses exportations a augmenté considérablement. Mais elle est souvent privée des moyens qui lui permettraient de lutter contre les importations anormales en provenance des pays asiatiques.

Ces importations sont tout de même importantes. Pour les articles de bonneterie, elles ont augmenté, en septembre 1971, de 34 p. 100 par rapport à septembre 1970. S'agissant des pull-overs, par exemple, nous avons importé, au cours des huit premiers mois de 1971, 29 millions de pièces, notre production atteignant 23 millions de pièces.

Je le répète, ces importations sont dangereuses pour notre industrie de la bonneterie qui ne mérite pas cette concurrence anormale au moment où elle défend les couleurs du commerce français avec succès sur tous les marchés mondiaux, à condition que ce soient des marchés normaux.

Hier, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous avons fait confiance, avec juste raison, pour régler le problème des importations en provenance de Macao. Nous vous faisons encore confiance pour redresser demain notre situation au regard des pays du Sud-Est asiatique qui se livrent, eux aussi, à une concurrence déloyale.

DROGUE

M. le président. M. Jacques Barrot demande à M. le Premier ministre quelles informations il est en mesure de donner actuellement concernant l'affaire de drogue dans laquelle les services d'un Etat étranger indiquent qu'un fonctionnaire français serait impliqué.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice. La question d'actualité posée vise, à l'évidence, une information judiciaire en cours et des personnes aisément identifiables.

Certes, le secret de la procédure d'instruction, dont le principe est proclamé par l'article 11 du code de procédure pénale, n'interdit pas à des personnes qui pourraient être mises en cause ou qui croiraient l'être, de faire des déclarations publiques ou des révélations à la presse, sous leur seule responsabilité et à leurs risques et périls si des tiers s'en estimaient lésés.

Mais le garde des sceaux, lui, est soumis aux dispositions de cet article 11 et il doit s'abstenir de donner des détails sur une affaire qui fait l'objet d'une information judiciaire en cours, d'autant plus que l'article 138 du règlement de l'Assemblée nationale exige que les questions orales d'actualité aient un caractère d'intérêt général.

J'évoquerai, cependant, brièvement cette affaire puisque tel est le souhait de plusieurs membres de l'Assemblée et que telle est la décision de la conférence des présidents qui a inscrit la question de M. Barrot à l'ordre du jour.

Dès que l'affaire a été rendue publique par la presse américaine, les départements français de la justice et de l'intérieur ont fait publier une mise au point reproduite aussitôt dans l'ensemble de la presse quotidienne française du 15 novembre. Cette mise au point contenait les indications les plus complètes qu'il était possible de donner sans violer le secret de l'instruction.

Je crois devoir souligner que, saisi le 6 avril 1971 d'une information contre X du chef d'infraction à la législation sur les stupéfiants à la suite de la découverte, la veille, dans un port américain, de près de 45 kilos d'héroïne dissimulés à bord d'une voiture automobile immatriculée à Paris et appartenant à un ressortissant français, le juge d'instruction délivrait le même jour une commission rogatoire à la police française pour permettre à celle-ci d'exploiter certains renseignements communiqués par la police américaine.

Par ailleurs, le magistrat instructeur adressait, dès le 13 avril 1971, une commission rogatoire aux autorités judiciaires des Etats-Unis aux fins d'entendre le ressortissant français intéressé sur son activité et les circonstances de sa participation à un trafic de stupéfiants, tous éléments utiles à l'identification des complices en France devant être également recueillis.

C'est cette commission rogatoire internationale qui, jusqu'à ce jour, n'a pas été exécutée pour des considérations tenant sans doute aux particularités de la procédure judiciaire américaine.

Par contre, dès que le juge d'instruction reçut, le 6 novembre dernier, les procès-verbaux d'exécution de sa première commission rogatoire délivrée le 6 avril 1971, il prit les dispositions nécessaires à la bonne marche de son information, notamment en demandant des renseignements complémentaires aux services de police et en procédant immédiatement aux auditions qui lui paraissaient utiles.

Quoi qu'il en soit, cette affaire, à laquelle une publicité quelque peu tapageuse a été donnée, n'a pas eu pour effet — et je m'en réjouis — de remettre en cause la coopération entre les Etats-Unis et la France en matière de stupéfiants, ainsi qu'en ont d'ailleurs immédiatement témoigné les autorités américaines elles-mêmes.

Cette coopération, qui a donné jusqu'à présent des résultats remarquables, résulte, comme vous le savez, tant de l'accord du 26 février 1971 concernant plus spécialement les liaisons entre les autorités de police que de la convention unique sur les stupéfiants du 30 mars 1961 à laquelle les deux pays ont adhéré et, d'une manière générale, de l'entraide répressive internationale.

En conclusion, je tiens à indiquer de la façon la plus claire que la justice française, insensible au tapage qui est fait autour de cette affaire, ne se laissera départir de sa volonté de conduire l'information jusqu'à son terme par aucune considération étrangère à sa mission.

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le garde des sceaux, il n'est pas question, dans le bref temps de parole qui m'est imparti, de broser une fresque à caractère quelque peu publicitaire, pour reprendre votre expression, à partir des informations qui font apparaître des acteurs divers de part et d'autre de l'Atlantique, alors que les spécialistes de la police, du contre-espionnage et de la justice ont eux-mêmes de la peine à s'y retrouver.

Monsieur le garde des sceaux, vous avez rappelé que les questions d'actualité devaient porter sur des problèmes d'intérêt général. Or, vous le savez, à travers ma question se pose le grave problème de la drogue. Il ne faudrait pas que les difficultés rencontrées par tel ou tel service soient l'arbre qui cache

la forêt, celle-ci étant, en l'occurrence, le trafic des stupéfiants dont nous réalisons combien les dommages sont de plus en plus graves partout dans le monde, et notamment dans les pays de notre vieille Europe.

Pour être bref, et avec l'accord de M. Pierre-Bernard Cousté qui, auteur d'une autre question sur le même sujet, s'associe à ma réponse, je formulerai trois observations à propos de ces événements.

Premièrement, dans la mesure où un arbre ne doit pas cacher la forêt, il vaut mieux faire éclater la vérité. Le Gouvernement s'honorerait en décrivant devant la commission compétente de notre Assemblée ce qu'a été la réorganisation des services du contre-espionnage et en indiquant les résultats obtenus dans le passé par ces services en même temps, que leur rôle dans la nation. On ne peut que gagner à dire la vérité.

Deuxièmement, le développement de l'usage de la drogue et le trafic auquel il donne lieu prennent une dimension internationale de plus en plus accusée, comme le révèlent les événements auxquels nous assistons. Il convient donc de donner à l'action de prévention et à la lutte contre les trafiquants le même caractère international. Certes, la justice américaine et la justice française appliquent des procédures différentes. Il ne faudrait pas que cette diversité retarde la découverte de la vérité et soit même la cause d'une certaine impunité. C'est pourquoi il y a lieu de renforcer encore les rapports établis entre la France et les Etats-Unis.

Ces rapports ont donné d'excellents résultats, avez-vous dit, monsieur le garde des sceaux. Il importe d'aller plus loin, de faire œuvre d'innovation dans ce domaine. Pourquoi la conférence au sommet franco-américaine, qui sera certes consacrée aux problèmes monétaires et économiques, ne réserverait-elle pas une petite place à ce problème mal connu et qui menace la jeunesse de nos pays ? C'est là une suggestion que j'aimerais voir retenue par le Gouvernement.

Troisièmement, l'objet de cette question d'actualité était d'obtenir confirmation que la justice française, qui ne saurait être inégale à celle des autres pays, apportera à son tour sa contribution.

Vous avez répondu à ce vœu, monsieur le garde des sceaux, en montrant que notre justice a su prendre ses responsabilités. Nous nous en réjouissons tout en souhaitant que, dans ce domaine, diligence soit faite pour rendre encore plus efficace la lutte contre la drogue dont l'usage risque de devenir l'un des premiers maux de ce pays. (Applaudissements.)

SITUATION AU CAMBODGE

M. le président. M. Odru demande à M. le Premier ministre s'il n'entend pas condamner la nouvelle intervention armée au Cambodge du gouvernement Sud-Vietnamien et de ses soutiens américains.

Le parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Léo Hamon, secrétaire d'Etat. L'honorable parlementaire n'est pas sans connaître la position constante du Gouvernement français en la matière.

Sans vouloir remonter plus haut, j'ai exposé le 19 mars 1970, au moment où se produisaient certaines évolutions au Cambodge, ce qu'était la ferme conviction du Gouvernement français : « Seule une politique de stricte neutralité est en mesure d'assurer l'indépendance et la paix des deux royaumes. » Depuis, le Gouvernement français n'a cessé de déplorer tout ce qui pouvait étendre ou aggraver le conflit.

Le 29 avril 1970, j'étais amené à déclarer : « Le Gouvernement français ne peut, quant à lui, que confirmer les appréhensions que lui donne la destruction de l'image de la neutralité au Cambodge, et seule une politique d'entente et de concertation pourrait, pendant qu'il en est temps encore, sauver les chances de neutralité et, par là-même, la paix. »

Le Gouvernement français observait ainsi que l'action militaire entraînait fatalement un enchaînement de violence qui ne pouvait plus être contrôlé. C'est dans le même esprit que le Gouvernement français a déploré les événements du Laos en février 1971. Pour reprendre les termes qu'employait le porte-parole du Gouvernement au mois de mars 1970 : « Deux voies s'ouvrent, deux évolutions sont possibles pour les événements d'Indochine : ou bien c'est la neutralité et la paix, dont l'exemple est contagieux et qui contribuent à rétablir la paix là-même où elle est aussi

cruellement abolie, ou bien, au contraire, c'est la guerre qui s'étend. » Je concluais alors : « Le Gouvernement français, quant à lui, est décidé à orienter son action pour favoriser la première de ces évolutions. »

Dans les circonstances actuelles, le Gouvernement ne peut que confirmer à M. Odru la position bien connue qui a été et demeure celle du Gouvernement de la République. Il estime qu'il ne peut y avoir en Indochine de solution militaire et que le règlement du problème ne peut se trouver que dans et par la négociation. C'est bien dans ce sens qu'il continuera toujours d'agir.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Monsieur le secrétaire d'Etat, en Indochine, la machine de mort américaine tourne à plein rendement. Appuyant les 25.000 militaires saonnais qui viennent, à nouveau, d'envahir le Cambodge, l'aviation de M. Nixon écrase sous les bombes les régions à population très dense des environs de Pnom-Penh. Les opérations terroristes se développent au Sud-Viet-Nam, alors que sont intensifiées les attaques contre le Laos et les raids en profondeur sur la République démocratique du Viet-Nam. La 7^e flotte croise dans le golfe du Tonkin et l'on assiste à un grand remue-ménage dans toutes les bases aériennes américaines ; est-ce le prélude d'une nouvelle attaque sur l'ensemble du territoire du Nord-Viet-Nam ? En Thaïlande enfin, le récent coup d'Etat a placé ce pays, qui sert de base de départ aux bombardiers B 52, sous la plus stricte dépendance des Etats-Unis.

Ainsi se développe la politique dite « de vietnamisation » du président Nixon, qui vise à perpétuer la guerre en faisant se battre les Asiatiques entre eux. Pendant ce temps, à la conférence de Paris, les représentants américains repoussent toujours les justes et raisonnables propositions de règlement du conflit présentées par le Gouvernement provisoire révolutionnaire du Sud-Viet-Nam et la République démocratique du Viet-Nam. Ils refusent de fixer la date limite du retrait total des troupes américaines et s'opposent à la formation au Sud-Viet-Nam d'un gouvernement de concorde nationale qui permettrait aux Vietnamiens de régler eux-mêmes leurs propres affaires.

Le peuple français condamne l'agression américaine en Indochine. Il attend du Gouvernement des initiatives publiques pour le retrait sans condition des troupes américaines et la fin du génocide qui frappe les peuples vietnamiens, laos et khmer. Lors de son voyage aux Etats-Unis, le Président de la République française s'était porté garant de « la volonté de paix qui anime le président des Etats-Unis ». Vingt et un mois ont passé depuis lors et M. Nixon continue sa guerre criminelle en Indochine. Puisque, dans trois semaines, MM. Pompidou et Nixon doivent se rencontrer aux Açores, nous demandons au Président de la République qu'il se fasse l'interprète de la protestation du peuple français et qu'il réclame la fin immédiate de la guerre américaine en Indochine. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

HAUSSE DES PRIX

M. le président. M. Chazelle demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour combattre efficacement la hausse des prix à la consommation qui a atteint 5,8 p. 100 d'octobre 1970 à octobre 1971, ce qui ampute gravement le niveau de vie des familles.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce.

M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat. Comme M. Chazelle le sait, la hausse des prix français est imputable à des causes internationales mais aussi à une cause interne.

Les causes internationales, ce sont l'inflation et le désordre monétaire mondial que nous connaissons ; la cause interne, c'est l'aggravation des coûts des entreprises, liée notamment à l'accroissement des rémunérations et à l'insuffisance de certains mécanismes de concurrence.

Dans ces conditions, la stabilité des prix ne peut être retrouvée que si chaque agent économique contribue, pour sa part, à son rétablissement.

Pour ce qui le concerne, le Gouvernement a eu pour premier souci d'éviter que la hausse des prix ne se traduise par une réduction du pouvoir d'achat et par une atteinte à notre compétitivité internationale.

Seul le premier point, d'ailleurs, est visé par M. Chazelle dans sa question et je puis l'assurer que notre compétitivité inter-

national ne s'est pas détériorée lorsqu'elle est mesurée par l'écart qui existe entre le rythme annuel de hausse des prix français et le rythme moyen, pondéré par l'importance de nos échanges, de nos principaux partenaires commerciaux. Au contraire, cet écart qui, de 1967 à 1969, avait été constamment supérieur à 1 p. 100 en notre défaveur, s'est progressivement réduit en 1970.

En second lieu, on ne saurait dire avec M. Chazelle que le pouvoir d'achat ait été amputé par la hausse des prix.

Si l'on se réfère à l'enquête trimestrielle du ministère du travail sur l'évolution des salaires, on constate que depuis un an la hausse des salaires a été de l'ordre de 11 p. 100. Ainsi le pouvoir d'achat a-t-il augmenté de plus de 5 p. 100 au cours de ces douze derniers mois. Cela dit, le Gouvernement estime que ces variations sont excessives et qu'un écart réel de même ampleur entre des évolutions nominales plus modérées serait préférable. Il vient de mettre en place un dispositif pour atteindre précisément cet objectif.

C'est ainsi qu'il a ajourné un certain nombre d'augmentations de charges qui auraient dû, suivant les calendriers initialement établis, peser, au début de 1972, sur les entreprises et les consommateurs. Dans le même temps, il a demandé aux entreprises industrielles et commerciales de réduire de manière significative le taux de hausse de leurs prix ou de stabiliser leurs marges d'ici au 15 mars prochain.

L'effet de ces mesures, chacun le comprend bien, ne peut pas être instantané. Dans de nombreux secteurs, les produits actuellement commercialisés ont été commandés avant l'été sur la base de tarifs qui faisaient apparaître des hausses sensibles. C'est pour cette raison que les secteurs de l'habillement et de la chaussure connaissent actuellement des mouvements trop rapides. Dans les autres secteurs industriels, en revanche, on note d'ores et déjà une décélération du rythme de hausse.

Pour ce qui concerne les prestations de service, les mécanismes d'encadrement actuellement en place ont permis de contenir la hausse dans des limites comparables à celles qui étaient constatées au cours des périodes où le mouvement général des prix était sensiblement plus faible.

Le report au second trimestre 1972 des échéances des conventions devrait permettre, au cours des prochains mois, de modérer encore ce mouvement. Il reste, c'est vrai, le problème grave des prix des produits alimentaires. A cet égard, sans compromettre en rien les intérêts des producteurs agricoles, le Gouvernement s'est engagé dans la voie d'une réglementation dans les secteurs où la distribution accroissait les marges, par exemple sur les œufs dont les prix, après une forte poussée, baissaient au stade du gros en octobre, alors que l'on constatait une nouvelle augmentation des prix de détail.

Un arrêté du 29 octobre a plafonné le montant en valeur absolue et le niveau relatif des marges de distribution. Ce type d'intervention — je tiens à l'indiquer à M. Chazelle — sera poursuivi si cela se révèle nécessaire. Mais on ne saurait dire que des mouvements abusifs ont pu être constatés sans avoir, aussitôt que possible, été redressés par des mesures appropriées.

Phénomène mondial, la hausse des prix affecte sans doute notre pays, mais dans une mesure moindre que bien d'autres. Elle n'est que l'expression d'une aspiration générale au mieux-être, à une consommation de qualité sans cesse améliorée. Pour qu'il y soit mis fin, il ne suffit pas d'appesantir les contrôles sur les prix, il faut aussi que chaque Français comprenne que c'est là son véritable intérêt. Il ne suffit pas de déplorer la hausse générale des prix, il faut aussi que chacun, chef d'entreprise, salarié, consommateur, agisse à chaque instant pour manifester qu'il la refuse pour ce qui le concerne. C'est en tout cas ce que l'Etat vient, pour sa part, de mettre en œuvre.

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec intérêt, mais je dois vous avouer que vous ne m'avez guère convaincu.

La hausse des prix touche aussi bien les salariés, les fonctionnaires, que les petits commerçants, les artisans ou les agriculteurs, et j'aurais voulu que vous nous montriez comment ces derniers, notamment, ou les petits commerçants et artisans, ont pu voir leurs revenus augmenter de 11 p. 100, compte tenu de la hausse des prix.

Vous avez évoqué les contrats anti-hausses et les résultats que vous en attendiez : je me demande si la méthode Coué n'est pas la règle d'or favorite de notre ministre des finances.

L'inquiétude pourtant, en cette période où la récession menace, où s'accroît la crise de l'emploi, où tant de jeunes et de moins jeunes cherchent du travail, est partagée par certains membres de cette Assemblée, qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité, puisque mon collègue M. Cousté a posé une question qui relève du même souci.

Oui, la « modération de la croissance des prix est un objectif de conscience nationale » ainsi que le proclamait M. le ministre de l'économie et des finances au mois d'avril. Encore faut-il y parvenir.

Je dois reconnaître qu'instruit sans doute par l'expérience, le Gouvernement devient de plus en plus prudent dans ses affirmations. En 1970, M. Giscard d'Estaing n'avait-il pas prévu une hausse des prix égale à 3 p. 100 pour 1971 ? N'a-t-il pas déclaré il y a quelques jours, dans une interview impromptue au micro d'un poste périphérique, que l'augmentation des prix ne dépasserait pas le palier des 6 p. 100 à la fin de l'année ? Or ce taux était prévisible depuis plusieurs mois, compte tenu des résultats mensuels de l'indice des prix.

Dans votre politique des prix, cet indice est pourtant le domaine où l'action du Gouvernement a été la plus efficace : vous l'avez changé au mois de mars. Un peu comme ceux, pardonnez la liberté du propos, qui voudraient casser le thermomètre pour faire baisser la température. Or l'indice nouveau, bien que moins « haussier », a continué, fidèlement, ou traitreusement, à décrire une courbe inexorablement ascendante.

L'augmentation de 0,6 p. 100 que vient de publier l'I. N. S. E. E. pour le mois d'octobre correspond à un rythme annuel supérieur à 6 p. 100. La progression en dix mois est déjà de 5,1 p. 100.

Mais attention ! : « Faire preuve de pessimisme c'est commettre une mauvaise action » a dit le ministre des finances. Que dire alors de l'optimisme de principe, sans arrêt démenti par les faits ?

De plus, dans cette augmentation, l'alimentation et les loyers entrent pour une grande part, c'est-à-dire qu'une fois de plus ce sont les moins favorisés et les travailleurs qui sont les plus durement touchés.

Mais les consommateurs, les mères de famille, n'ont pas besoin des savantes courbes des technocrates pour juger du taux de la hausse du coût de la vie et leur scepticisme est de plus en plus grand devant les déclarations gouvernementales annonçant périodiquement que « l'évolution des prix doit et peut être maîtrisée » et quand la plus haute autorité de l'Etat affirme, comme elle l'a fait au mois de septembre, que « la hausse atteint son point le plus élevé », la baisse devant s'amorcer le lendemain. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

VIGNETTE AUTOMOBILE

M. le président. M. Poudevigne demande à M. le Premier ministre s'il ne compte pas donner toutes instructions utiles pour qu'en cas de perte ou de vol de la vignette apposée sur le pare-brise des véhicules automobiles, les intéressés n'aient pas à payer pour obtenir le duplicata de ce document.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce.

M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat au commerce. Je voudrais indiquer à M. Poudevigne que le directeur général des impôts a organisé cette année, à plusieurs reprises, en divers points du territoire, une campagne de contrôle des vignettes automobiles.

Cette campagne s'est révélée fort utile, non seulement parce que de nombreux cas de fraude ont pu être sanctionnés, mais aussi parce que le grand nombre de vignettes automobiles vendues en cours d'année permet de penser que les automobilistes négligents ont réparé leur omission.

Cette campagne a montré que le contrôle des vignettes devait être intensifié, mais aussi organisé dans des conditions qui ne gênent pas les automobilistes, lesquels, dans leur immense majorité, sont en règle.

Plutôt que d'arrêter les véhicules pour demander aux conducteurs de produire leur vignette, il a paru plus expédient de faire apposer les vignettes sur le pare-brise. Les contrôles peuvent s'effectuer alors sans déranger le propriétaire du véhicule lorsque ce dernier stationne sur la voie publique.

L'idée n'a rien d'original. L'apposition de la vignette sur le pare-brise est de règle dans un grand nombre de pays, notamment en Belgique, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis d'Amérique, et elle ne pose guère de problèmes dans ces pays, les cas de perte ou de vol de la vignette y étant rarissimes.

Il semblerait qu'en France il en soit autrement. De nombreux organes d'information se sont fait l'écho d'une dizaine de cas de vol de vignettes, et comme souvent en pareil cas, cette publicité risque d'amplifier le nombre des vols.

Je suis persuadé pour ma part que le voleur de vignettes est en réalité plus un maniaque ou un malveillant qu'un individu poussé par l'appât du gain. La vignette est établie, vous le savez, sur un papier spécial filigrané qui empêche toute falsification, donc toute utilisation par le voleur. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle c'est la vignette elle-même qui doit être apposée, et non pas une photocopie qui ne donnerait aucune garantie sérieuse. Je pense, du reste, que cette forme de délinquance disparaîtra dès que la pose de la vignette sur le pare-brise sera entrée dans les mœurs.

Cela étant, il est certain que la nouvelle procédure entraîne plus de risques de vol que l'ancienne. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de faciliter au maximum la délivrance des duplicata de vignette en cas de perte ou de vol.

En premier lieu, il existait depuis quinze ans, très exactement en application d'un décret du 3 septembre 1956, un droit de dix francs perçu par la recette des impôts pour la remise de tout duplicata.

Pour répondre très directement aux préoccupations dont M. Poudevigne s'est fait personnellement l'interprète, M. le ministre de l'économie et des finances a annoncé ce matin même la suppression de ce droit.

En second lieu, pour faciliter les démarches, en cas de perte ou de vol, notamment quand la vignette n'a pas été achetée sur un lieu de passage habituel de l'automobiliste, les recettes des impôts délivreront les duplicata même si la demande leur est faite par correspondance.

Enfin, je ne puis mieux faire que de conseiller à M. Poudevigne, mais surtout aux automobilistes qui craignent le vol de leur vignette pour des raisons particulières, de coller celle-ci sur leur pare-brise autrement que par la pochette adhésive qui leur a été remise, à condition, bien entendu, que cette vignette demeure visible de l'extérieur.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Pourquoi alors donner une pochette adhésive ?

M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat. Telles sont les précisions que je tenais à apporter à M. Poudevigne et à l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir bien voulu confirmer ce qui a été annoncé ce matin à la presse. Je me réjouis que soit ainsi apporté témoignage de l'efficacité du contrôle parlementaire puisqu'il a suffi que plusieurs députés, dont moi-même, posent la question pour qu'elle reçoive un début de satisfaction.

Tout au plus regretterai-je que l'Assemblée nationale n'ait pas eu la primeur de cette nouvelle. Une question d'actualité étant prévue sur ce sujet, il aurait été normal, dans le cadre de la collaboration entre le Gouvernement et le Parlement, qu'une priorité nous fût donnée. Mais peu importe ; ce qui compte, c'est l'intérêt des automobilistes, qui obtiennent satisfaction sur un premier point, ce dont nous nous réjouissons. Toutefois, le problème demeure.

En effet, vous avez reconnu vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y avait risque de vol puisque vous avez donné des conseils aux parlementaires et aux automobilistes en vue de l'éviter. A cet égard l'administration aurait été bien inspirée d'imiter certaines firmes commerciales qui distribuent des gadgets, en l'occurrence des papillons auto-collants constitués de matière non seulement adhésive, mais aussi imputrescible, qu'il est impossible de faire disparaître lorsqu'on les appose sur la carrosserie ou sur les vitres des voitures.

L'administration des finances aurait pu, cette année, distribuer des vignettes de cette nature. Mais puisqu'elle ne l'a pas fait et qu'il n'est pas possible d'y revenir en cours d'année — cette suggestion reste pourtant valable pour l'année prochaine — il serait souhaitable qu'elle fit un pas de plus et qu'elle acceptât que la vignette soit apposée sous forme de duplicata.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai en main une pochette bleue, de la couleur de la vignette. Elle contient, dos à dos, la vignette distribuée par l'administration et la photocopie de cette vignette. Je vous mets au défi, à distance, d'apercevoir une quelconque différence entre les deux.

C'est la preuve que des automobilistes aussi ingénieux qu'un parlementaire peuvent apposer sur leur pare-brise une vignette qui présentera exactement les aspects extérieurs de l'original.

Par conséquent, il convient que le ministère des finances, les imitant, en quelque sorte, et même les devançant, autorise l'apposition de la photocopie.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, il est aussi un problème de sécurité auquel je voudrais vous rendre attentif.

En effet, certaines firmes commerciales distribuent des placards publicitaires susceptibles d'être collés sur les véhicules. Or on sait que, pour des raisons évidentes de sécurité, il a été interdit d'apposer de tels placards publicitaires. Eh bien ! ce qui est valable pour un simple particulier doit l'être également pour l'Etat. En effet, s'il est dangereux de coller de la publicité sur le pare-brise, il doit être également dangereux d'y apposer des vignettes.

Et qu'advierait-il si, demain, selon la suggestion faite par certains collègues, nous devons afficher sur notre pare-brise notre propre feuille d'impôts ! (Sourires.)

M. Roger Roucaute. Et la cocarde !

M. le président. Nous avons terminé les questions d'actualité.

— 4 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle trois questions orales sans débat.

Je rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 136 du règlement l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

PROTECTION DE LA NATURE

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis pour exposer sommairement à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, sa question relative à une campagne en faveur de la protection de la nature (*).

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, la protection est devenue une nécessité d'autant plus urgente que les citadins sont de plus en plus nombreux à chercher la détente à la campagne. Or une forme de pollution est constituée par le non-respect de la nature par ceux-là mêmes qui, précisément, y trouvent leurs loisirs.

Une seule solution, me semble-t-il, peut être apportée à ce problème : il faut éduquer les jeunes, faire de la propagande auprès des adultes. Et puisque nous avons maintenant la chance d'avoir un ministre chargé de l'environnement, c'est à lui qu'il appartient d'étudier le problème.

(* Cette question est ainsi rédigée : « M. Bertrand Denis expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, que, par le passé, il est déjà intervenu auprès des membres du Gouvernement pour qu'une campagne éducative soit faite en faveur de la protection de la nature. Il se réjouit qu'il y ait maintenant un ministre chargé spécialement de cette activité et demande à M. le ministre s'il ne croit pas que le montant est venu d'entreprendre une grande campagne en faveur de la protection de la nature et des sites et s'il ne serait pas, en particulier, nécessaire de faire des cours dans ce sens aux jeunes enfants. »

J'avais déjà posé une question semblable, notamment à M. le ministre de l'éducation nationale, et je n'avais pas été entendu. J'espère donc, monsieur le ministre, que vous pourrez m'apporter une réponse satisfaisante.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

M. Robert Poujade, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. M. Bertrand Denis a fait ressortir, dans sa question, toute l'importance que prennent l'information du public et la formation des jeunes en matière de protection de la nature et de l'environnement.

Le problème de l'information est, pour mon département ministériel, un élément essentiel de ma politique et j'ai voulu, dès la création de mon ministère, montrer toute l'importance que j'y attache en créant un service d'information et de relations directement rattaché à mon cabinet, service qui est ouvert au public depuis quelques jours.

Les objectifs généraux d'une politique de protection de la nature et de l'environnement peuvent se résumer dans le triptyque : sensibiliser, convaincre, agir.

Si l'action est du domaine des services techniques du ministère et des départements ministériels qui travaillent en liaison avec lui, les deux premiers volets du triptyque sont essentiellement en effet du domaine de l'information. C'est ce qui explique l'importance qui s'attache à équiper ce service pour lui donner les moyens de réaliser une tâche dont le domaine est immense et les modalités extrêmement variées, puisqu'il s'agit en effet de faire connaître au grand public les problèmes que posent le milieu naturel et l'environnement et les mesures à prendre pour en assurer la protection ; de faire admettre les mesures, parfois contraignantes, qui doivent être prises à cet effet ; de faire comprendre la nécessité de cette protection.

Mais les préoccupations varient souvent selon les milieux et les localisations des destinataires de l'information.

Il faut donc globaliser l'information, certains problèmes étant communs à tous ; l'adapter au niveau de formation et aux soucis des diverses catégories sociales ou socio-professionnelles ; la régionaliser car il est clair que, dans ce domaine, chaque région peut présenter des problèmes particuliers.

Enfin, une information valable doit toujours — et là plus qu'ailleurs — être actualisée, en tenant le plus grand compte des problèmes du moment.

Il apparaît donc, pour l'application de ces principes généraux et en raison des moyens financiers énormes qui seraient nécessaires pour les mettre d'emblée en application, que le service d'information doit être moins un service qui réalise directement des actions qu'un service chargé de mobiliser les bonnes volontés de chacun et de donner l'impulsion à tous les organismes publics et privés susceptibles de les réaliser sans, pour autant, exclure un certain nombre d'actions importantes qu'il lui appartient désormais de prendre en charge directement.

En 1971, on le sait, le service, doté de moyens très modestes tant en personnel qu'en ressources budgétaires, n'a pu avoir l'action que nous aurions souhaitée. Néanmoins, dès 1971, nous avons pu organiser des campagnes d'information dans la presse — grâce, d'ailleurs, à la bonne volonté de ses animateurs — nationale, régionale et locale, ainsi que dans la presse parlée et télévisée. Des films ont été réalisés. La quinzaine de l'environnement, organisée en juin, à l'échelon national et régional, a fait appel aux organismes administratifs et à de nombreuses initiatives privées, en particulier des enseignants, qui ont été très coopératifs dans ce domaine, et des groupements de jeunes.

En liaison avec l'éducation nationale, j'ai fait établir et diffuser des panneaux éducatifs à l'usage des établissements d'enseignement ainsi que de nombreuses brochures.

Les liaisons ont été maintenues ou établies avec plusieurs ministères intéressés par les problèmes d'environnement — éducation nationale, jeunesse et sports, intérieur, affaires culturelles, agriculture, etc. — et des actions de formation de jeunes ont été réalisées. C'est ainsi que divers stages ont pu être organisés, tels la formation de guides naturalistes, le fonctionnement des classes de nature, l'animation de parcs naturels et la création de centres d'incitation à la nature.

Pour 1972, le budget que j'ai eu l'honneur de présenter à l'approbation du Parlement est en augmentation importante — 218 p. 100 — sur ce qui était alloué au service l'année précédente.

Indépendamment d'une information d'ordre général poursuivie par tous les « media » utilisables — presse, radio, télévision, films, expositions, colloques — le service s'attachera à donner une impulsion aux organismes publics et privés capables de réaliser des actions. Il interviendra notamment dans la conception de l'exposition « L'Homme et l'environnement » dans le cadre de la semaine internationale qui se tiendra à Paris en juin 1972.

Mais ne pouvant, dans l'immédiat, aborder de front tous les problèmes, il concentrera l'essentiel de ses efforts dans trois directions principales — et je crois que ceci vous satisfera — qui sont les jeunes, les collectivités locales, les industries.

S'agissant d'abord des jeunes et de leurs enseignants, des actions seront menées conjointement avec les ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture et toutes les administrations chargées de former les jeunes à différents niveaux. Mon département fixera les buts à atteindre : connaissance du milieu naturel et de son équilibre, nécessité de sa protection, instauration d'une morale de l'environnement. Mais la responsabilité de l'enseignement et la mise au point des programmes resteront du domaine des administrations de tutelle normalement compétentes. Mon collègue M. Olivier Guichard n'a cessé de m'apporter une collaboration très soutenue qui permet maintenant de déboucher sur des réalisations.

Des groupes de travail, en effet, ont été constitués dès avant l'été pour introduire des notions d'environnement dans les programmes de l'enseignement aux différents degrés. Je précise que, pour y parvenir, il n'est nullement nécessaire de recourir à de nouveaux corps de spécialistes. Il convient simplement de compléter la formation des enseignants et, au besoin, de mieux utiliser leurs compétences.

En ce qui concerne l'enseignement pré-élémentaire, des instructions vont préciser les objectifs et modalités de mise en œuvre d'un programme de sensibilisation aux problèmes de l'environnement, et une information théorique et pédagogique est actuellement préparée à l'intention du personnel enseignant.

Un effort tout particulier sera entrepris en faveur de l'enseignement élémentaire, et le ministre de l'éducation nationale introduira les notions d'environnement dans le cadre des activités d'éveil.

Dans le programme de travail des stages pédagogiques sera inscrit l'examen des relations entre les disciplines dites d'éveil et l'étude de l'environnement.

Dès cette année, une expérience sera menée dans les écoles normales de Quimper et Lons-le-Saunier pour introduire les notions d'environnement dans l'enseignement dispensé aux futurs maîtres.

Mais il est nécessaire, bien sûr, que les enseignants disposent de l'équipement pédagogique correspondant. A cet effet, une commission de l'environnement sera créée à l'institut national de la recherche et de la documentation pédagogique en liaison avec mon département ministériel. Le travail de cette commission devrait aboutir, entre autres, à la publication d'une collection de films pédagogiques.

Enfin, pour permettre le développement d'une pédagogie active de l'environnement, le ministre de l'éducation nationale fera un effort tout particulier pour le développement des classes vertes et des classes de mer.

D'autre part, nous procéderons progressivement à l'implantation d'un réseau régional de centres d'initiation à la nature et d'« écomusées », c'est-à-dire de musées en liaison étroite avec les problèmes d'écologie.

Les centres d'initiation à la nature, les classes de mer et les classes vertes collaboreront dans la formation et le recyclage des enseignants et des éducateurs.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, la loi du 16 juillet 1971 dispose que la « formation dispensée à tous les élèves du premier cycle comprend obligatoirement une initiation économique et sociale ». Il paraît ahurrant que les problèmes d'environnement ne soient pas abordés à cette occasion.

Un groupe de travail a établi la liste des notions d'environnement qui devront être enseignées aux élèves du premier

cycle et celle des thèmes à insérer partiellement ou totalement dans les diverses disciplines. Cette liste sera soumise à l'inspection générale.

Dans le premier semestre 1972, une synthèse des notions nouvelles à introduire dans le premier cycle sera élaborée pour éviter l'alourdissement des horaires actuels.

Une expérience pédagogique de l'enseignement de ces notions sera entreprise en 1972 dans des établissements des premier et second cycles de l'enseignement secondaire. Cette expérience pourra par la suite être généralisée.

Enfin, l'organisation d'une campagne « Jeunes-Environnement » sera proposée par la France en 1972 au Conseil de l'Europe. Elle devra permettre la confrontation des initiatives pédagogiques, favoriser la participation des jeunes aux activités d'environnement et susciter des échanges internationaux d'expériences, notamment au niveau des enseignants.

Mais notre effort doit être poursuivi au niveau de la formation supérieure, qui doit tenir compte d'une ouverture aux problèmes de l'environnement.

L'engouement pour l'environnement et l'autonomie administrative et pédagogique des universités ont conduit au foisonnement des initiatives au niveau des unités d'étude et de recherche. Il est apparu nécessaire de déterminer des orientations plus précises et plus spécialisées en tenant compte de l'autonomie de l'université. Celles-ci pourront être mises en œuvre notamment par quelques contrats « recherche-environnement » en nombre limité, ce qui signifie bien choisis.

Mais il est nécessaire au préalable d'avoir une connaissance précise des débouchés.

C'est pourquoi les ministères intéressés s'emploient au recensement des métiers correspondants comme des débouchés existants ou prévisibles à court terme.

Un enseignement spécifique, fondé à la fois sur la recherche et la pratique, doit être mis au point dans le domaine particulier de la maîtrise des sites et des paysages; mon collègue M. Pons connaît particulièrement bien cette question. Il se révèle, en effet, de plus en plus nécessaire de fournir des spécialistes capables de faire appel à une synthèse, en fonction des besoins, des diverses disciplines relatives à l'environnement. A cet effet, nous étudions avec la collaboration des ministères intéressés la création d'un institut national du paysage.

Enfin, la qualité des constructions scolaires et universitaires devra concourir tout particulièrement à l'éveil de la sensibilité des jeunes.

Tout cela a été évoqué lors d'un récent conseil restreint, et je souhaite que l'O. R. T. F. apporte généreusement son concours à cet effort d'information en faveur de l'environnement.

Indépendamment des questions d'enseignement proprement dit, la création d'associations et de clubs de jeunes et leur fonctionnement ont été favorisés malgré la modicité de nos moyens en 1971 et le seront de plus en plus par l'attribution de subventions pour des opérations ponctuelles déterminées.

Pour ce qui est des collectivités locales, il est nécessaire de renforcer chez les responsables des communes urbaines ou rurales la conscience du rôle important qu'ils peuvent jouer, et qu'ils acceptent d'ailleurs en général de jouer, pour la protection et l'amélioration de l'environnement de leurs administrés. A cet effet, en liaison avec le ministère de l'intérieur, ils sont incités à créer, dans chaque commune, une commission de l'environnement.

Enfin, une action de sensibilisation, dont l'organisation est déjà amorcée, permettra de faire participer et d'encourager les communes à des actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie.

Quant aux industriels et groupes socio-professionnels, un grand effort est encore à faire, je le constate. L'information, dans ce domaine, est très variée et doit être adaptée à chaque discipline professionnelle.

L'information devra donc être spécialisée et diffusée, non seulement par la presse et les autres médias de grande diffusion, mais également par les revues techniques. Il importe, en effet, de convaincre les industriels du fait qu'en dehors de leur rôle économique, ils assument une responsabilité sociale et civique et qu'ils ont tout intérêt à faire un important effort dans ce sens et à y consacrer une part notable de leur budget. Je

m'emploie d'ailleurs, vous le savez, à cet effort de persuasion toutes les semaines.

D'une manière générale, la mise au point de la diffusion de l'information sera, je puis vous l'assurer, organisée de façon à toucher le maximum d'interlocuteurs par le relais de tous les moyens d'information utilisables. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le secrétaire d'Etat, vos propos me comblent car voilà des années que je réclame un effort dans le sens que vous venez d'indiquer. Aussi vous remercie-je très sincèrement de l'exposé détaillé que vous avez bien voulu nous faire et j'espère que le pays tout entier y sera sensible.

Vous avez parlé d'argent sans lequel rien ne pourrait se faire. Or l'expérience que j'ai du corps enseignant, en particulier dans le premier degré, m'a appris son grand attachement à la conservation de la nature. Instituteurs et institutrices s'efforcent d'éveiller l'attention de nos enfants dès leur premier âge; encore faut-il que les horaires de l'enseignement et les instructions pédagogiques en ce sens les y autorisent.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Bertrand Denis ?

M. Bertrand Denis. Bien volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Je tiens simplement à souligner que ces enseignants ont consenti un effort spontané tout à fait remarquable et je m'associe à vos propos pour les remercier de cette initiative prise avant toute organisation officielle de l'enseignement de la protection de l'environnement.

M. Bertrand Denis. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Vous avez parlé brièvement de répression. Hormis des cas graves, je ne pense pas qu'elle soit bonne. Dans ce domaine comme dans d'autres, l'encouragement, l'exemple, l'animation sont beaucoup plus fructueux.

Je voudrais aborder quelques autres considérations. Sur nos grandes routes, tout d'abord, des écriteaux, mis en place par certains départements, invitent campeurs et caravaniers à déposer leurs déchets dans des récipients installés à cet effet. C'est bien. Mais il est regrettable que des voyageurs négligents les déversent à côté et que l'armée doive passer derrière eux pour nettoyer les sites, comme je l'ai vu faire.

De même est-il nécessaire d'appeler l'attention des promeneurs sur la propreté des bois; faute de quoi la réticence des propriétaires de bois privés va les amener à les interdire au public qui, dans certaines régions, à l'occasion de pique-niques, dispersent n'importe où les reliefs du repas. Aussi faut-il donner à ces promeneurs en montagne ou dans les bois la possibilité de déposer en un endroit adéquat leurs déchets, lors de sorties en famille.

Quant à nos plages, que de déchets s'y entassent ! La première mesure qui s'impose est de les faire nettoyer, car la saleté appelle la saleté. La deuxième mesure est de prévoir des récipients à détritus pour que ceux qui veulent être propres puissent l'être. Enfin, il faut encourager cette propreté par la voie de la publicité.

Vous avez parlé de l'industrie : elle pose un problème grave. Il est difficile à un industriel de ne pas être pollueur, mais il doit être possible techniquement de réduire la pollution. Pour ma part, je connais un industriel qui recherche tous les moyens possibles de l'éviter. Il s'est rendu dans d'autres entreprises pour voir comment elles pratiquaient dans ce domaine et a eu connaissance, à cette occasion, d'appareils fort coûteux mais dont les résultats sont pratiquement nuls. Il existe en France des bureaux de recherche, il faut les atteler à ce problème afin qu'ils trouvent des moyens de lutter contre la pollution tout en restant dans certaines limites de prix de revient puisque la concurrence internationale oblige, hélas, à avoir des prix de revient particulièrement compétitifs.

Cela dit, monsieur le ministre, j'espère que la voie que vous avez tracée aujourd'hui se révélera fructueuse et je vous souhaite bonne chance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)*

POLLUTION DU CANAL DU MIDI ET DU CANAL DU RHÔNE

M. le président. La parole est à M. Roucaute pour exposer sommairement à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement sa question relative à la pollution du canal du Midi et du canal du Rhône (*).

M. Roger Roucaute. Monsieur le ministre, dans le courant du mois d'octobre dernier plusieurs cas de pollution particulièrement graves ont été constatés dans les départements du Gard et de l'Hérault.

C'est ainsi qu'entre Beaucaire et Aigues-Mortes, le canal du Rhône a charrié des tonnes de poissons morts, dont le repêchage et l'enfouissement ont demandé plusieurs mois.

Le canal du Midi, entre Béziers et Villeneuve-lès-Béziers, a connu la même mésaventure. Tandis que de nombreux poissons crevés montaient à la surface, une odeur pestilentielle incommodait les riverains du canal. Une grande et légitime émotion s'est alors emparée des pêcheurs qui, du fait de cette destruction massive des poissons, subissaient un préjudice énorme, et de non moins légitimes protestations se sont élevées chez les riverains de ces deux canaux méridionaux.

La pollution des cours d'eau dans le Gard, comme partout en France, qu'elle soit d'origine chimique ou biologique, prend des dimensions de plus en plus inquiétantes. C'est pourquoi je vous demande si les causes des pollutions dont je viens de parler ont été déterminées par les services spécialisés, et quelles mesures vous comptez prendre pour que la lutte contre la pollution de l'eau ne se limite pas seulement à des intentions mais fasse l'objet de décisions concrètes afin que de tels faits ne puissent plus se produire.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

M. Robert Poujade, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Les pollutions des eaux superficielles proviennent, comme vous le savez, monsieur le député, de causes diverses, parfois difficiles à établir ou à analyser exactement, causes auxquelles la réglementation mise en place par la loi de 1964 s'efforce d'apporter un remède d'ensemble à un terme de quelques années. La protection de la ressource en eau, tant en qualité qu'en quantité, figure d'ailleurs parmi les priorités du VI^e Plan : il ne s'agit donc pas d'une déclaration d'intention.

Parmi les causes de la pollution, il faut noter certains rejets provenant des ouvrages de déversements de collectivités locales ou d'établissements industriels. Ces rejets sont connus de l'administration; elle les surveille afin d'éviter qu'en période d'exceptionnelle sécheresse, comme celle que nous avons connue cette année, ils n'atteignent un niveau trop élevé, incompatible avec le maintien des possibilités de dilution de l'eau lorsqu'il s'agit d'effluents qu'on ne peut épurer totalement, comme ce serait souhaitable. Cette épuration totale constitue, évidemment, le but que nous espérons atteindre, comme je viens de l'indiquer, lorsque le système prévu par la loi de 1964 aura pleinement rempli son objet.

Mais, quelles que soient les dispositions de prévention, malheureusement rien ne permet d'éviter totalement des pollutions parfois catastrophiques dues à des sinistres brutaux et il en est ainsi des cas que vous venez d'évoquer et qui m'avaient d'ailleurs été signalés en leur temps par des particuliers et par des associations de pêcheurs.

La pollution constatée dans le canal du Midi, des 25 au 28 octobre dernier, paraît provenir de déversements opérés dans le réseau d'égouts de la ville de Béziers et les constatations faites

(*) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Roucaute attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, sur la grande émotion qu'ont éprouvée la population du Languedoc et les pêcheurs gardois en constatant les méfaits de la pollution des eaux du canal du Midi et du canal du Rhône, entre Beaucaire et Sète. Des tonnes de poissons morts, dégageant une odeur pestilentielle, incommodant les riverains et causant un énorme préjudice aux pêcheurs, étaient charriés ces jours derniers par les eaux de ces deux canaux méridionaux. La pollution des cours d'eau dans le département du Gard prenant des dimensions inquiétantes, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour en rechercher les causes et faire cesser de tels faits qui ne devraient plus se reproduire. »

ont décelé une mortalité de la faune piscicole estimée à cinquante, peut-être cent kilogrammes de poissons détruits.

La pollution répandue dans le canal du Rhône à Sète, entre Saint-Gilles et Aigues-Mortes, puis dans le canal maritime d'Aigues-Mortes à la mer, est vraisemblablement due aux conséquences d'un incendie qui, en ravageant une distillerie riveraine, a provoqué l'explosion d'une cuve d'alcool entraînant le déversement dans le canal du Rhône de milliers d'hectolitres d'alcool. Les contre-canaux de ce canal, destinés à la protection de cet ouvrage contre les matières en suspension drainées par les fortes pluies, n'ont pu en effet retenir l'alcool ainsi accidentellement déversé. En outre, les produits utilisés en grande quantité par les pompiers pour combattre le sinistre ont, selon toute vraisemblance, ajouté leurs effets à ceux de l'alcool.

Les poissons morts — approximativement trois tonnes — ont échoué entre Aigues-Mortes et le Grau-du-Roi, vers le 18 octobre. Les services maritimes des ponts et chaussées et les services municipaux des villes intéressées ont alors procédé au nettoyage des berges et à l'enfouissement des poissons. Ce travail a duré plusieurs jours et, à la fin du mois d'octobre, les effets de l'incident n'étaient plus ressentis. La population frappée par la mortalité des poissons et par l'odeur dégagée n'a cependant pas eu à craindre le danger de voir son alimentation en eau potable perturbée, les services de la protection civile ayant fait procéder aussitôt à toutes les analyses nécessaires et aucune prise d'eau potable n'existant dans le secteur touché.

Il est bien évident qu'un sinistre de cette ampleur s'il peut, hélas ! j'en conviens, se reproduire, reste heureusement exceptionnel et que le stade élémentaire de la prévention, sans préjudice des mesures de fond auxquelles s'attachent particulièrement le service des établissements classés en cours de renforcement et le secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau, consiste à ce que l'alerte soit donnée aussi rapidement que possible.

Face à ces types de pollution, en effet, mon département ministériel s'est préoccupé de l'amélioration des dispositifs d'intervention immédiate mis en place dans les départements. A cette fin, à plusieurs reprises et notamment au cours de l'été dernier, j'ai prescrit aux préfets, plus spécialement dans ma circulaire du 21 juillet 1971, de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs prévus dans leur département pour l'alerte et une lutte efficace contre la propagation des pollutions accidentelles. En ce qui concerne la pollution du canal du Rhône, l'alerte a été donnée par la garderie de la fédération départementale des associations de pêcheurs, et les services compétents ont aussitôt pris des mesures appropriées.

Je pense, monsieur le député, avoir ainsi répondu à vos préoccupations en insistant sur le fait que si l'application totale de la loi de 1964 sur l'eau, conjuguée avec le renforcement du service des établissements classés, permettra de réduire les risques, elle ne supprimera pas — je le répète — les risques exceptionnels comme ceux qui se sont manifestés lors de cet incendie.

Dans les deux cas, les dommages, sans être comparables, ont eu une incidence importante sur la faune piscicole. Il appartient donc aux associations de pêcheurs de demander les réparations auxquelles elles ont droit conformément au droit commun de la responsabilité civile, articles 1382 et suivants du code civil. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Roucaute.

M. Roger Roucaute. Monsieur le ministre, je ne vous cacherais pas que votre réponse ne m'a pas convaincu.

La récente pollution des eaux des canaux méridionaux, qui a fait l'objet de ma question orale de ce jour, aussi regrettable et dangereuse soit-elle, n'est malheureusement pas un fait isolé, notamment dans le département du Gard où le nombre des cas de pollution s'aggrave dangereusement. Qu'il s'agisse du canal du Rhône à Sète, ou de cours d'eau comme le Gard, la Cèze, l'Auzonnet et le Vidour, où se créent des nouveaux risques de pollution, le mal est déjà important.

Les gros pollueurs, vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre, sont les industriels et, en premier lieu, les grosses sociétés qui se refusent à des investissements non rentables. Un bassin de décantation, une station d'épuration des eaux usées ne sont pas — c'est évident — des réalisations rentables pour les industriels.

La recherche du profit est à l'origine de cette carence. Telle est la loi du régime capitaliste. Et nos gouvernants font preuve

de beaucoup de complaisance à l'égard des gros industriels pollueurs qui ne respectent même pas la législation en vigueur.

Il est reconnu que 70 p. 100 de la pollution des eaux incombe aux entreprises industrielles ou agricoles à caractère industriel. C'est donc contre elles que des mesures efficaces doivent être prises en premier lieu. Malheureusement, les faits sont là pour démontrer que toutes les mesures prises jusqu'à ce jour sont insuffisantes et qu'elles n'ont pas apporté les solutions souhaitées par les pêcheurs et les populations riveraines intéressées.

Nous ne nous opposons pas au progrès industriel, à l'implantation de nouvelles usines, à la création d'emplois nouveaux. Mais, le chantage de certains gros industriels au licenciement, aux fermetures d'usines, ou à leur déplacement est une arme dont se servent les pollueurs pour fléchir la bienveillance des pouvoirs publics et se refuser aux dépenses qu'exige l'épuration des eaux en provenance de leurs usines ou autres installations industrielles.

L'épuration des eaux usées par les collectivités locales, avant leur rejet dans le milieu naturel, reste aussi un problème essentiel.

Cependant, il est non moins évident que les déversements de déchets industriels sont dangereux pour la santé publique et pour la faune piscicole, aussi bien lorsqu'ils sont effectués dans la mer que lorsqu'ils se produisent dans les fleuves et les rivières. Or, les procédés techniques actuellement utilisés permettent, dans 90 p. 100 des cas au moins, d'obtenir une eau non polluée.

En outre, ne pas interdire le déversement des matières de toute nature, notamment des déchets industriels ou atomiques, dans les eaux superficielles et dans les eaux souterraines, revient à entériner, si j'ose dire, la pollution des eaux.

L'article 434 du code rural dispose : « Quiconque aura jeté, déversé ou laissé écouler dans les cours d'eau, directement ou indirectement, des substances quelconques, dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nuit à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, sera puni... »

Il reste cependant que le préjudice direct ou indirect est toujours difficile à évaluer et que les juridictions administratives font une large application de ce qu'on appelle « l'acceptation du risque ».

De son côté, la loi du 16 décembre 1964, à laquelle vous vous êtes référé, monsieur le ministre, permet, en effet, à l'autorité judiciaire, lorsqu'elle est saisie, de condamner les pollueurs. Elle permet aussi de réparer les dommages causés. Mais ce qu'il faut surtout, c'est empêcher qu'on ne donne à l'avenir des produits chimiques comme nourriture aux poissons et veiller à ce que soit préservée la santé de nos compatriotes.

Certes, les bonnes intentions que vous nous prodiguez sont excellentes, mais elles ne sauraient suffire pour résoudre un problème de cette importance. Encore faut-il prendre les mesures indispensables à l'application des intentions proclamées, c'est-à-dire prévoir, en même temps, les moyens juridiques, techniques et surtout financiers permettant de réduire la pollution des eaux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC

M. le président. La parole est à M. Carpentier pour exposer sommairement à M. le ministre de l'Agriculture sa question relative à l'enseignement agricole public (*).

M. Georges Carpentier. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'Agriculture, l'enseignement agricole relève en France de deux ministères, celui de l'éducation nationale et celui de l'Agriculture, que vous représentez ici.

Cette double tutelle pourrait à la rigueur se concevoir si les deux systèmes d'enseignement offraient aux élèves et à leurs familles les mêmes possibilités, c'est-à-dire l'égalité des chances dans la formation. Or, ce n'est pas le cas et l'ensei-

(*) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Carpentier appelle l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur les problèmes posés par l'enseignement agricole public. Il lui signale que cet enseignement, dans le système actuel, ne paraît pas répondre à la mission qui est la sienne. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour donner les moyens à l'enseignement agricole public, à tous les niveaux, d'assurer les responsabilités de formation qui sont les siennes. »

gnement agricole public, lequel fait précisément l'objet de ma question orale, n'est pas en mesure de répondre à la mission qui devrait être la sienne, étant donné l'infériorité des moyens dont il dispose par rapport à ceux dont bénéficie l'enseignement qui relève de votre ministère.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai demandé à la fin de ma question quelles mesures comptait prendre M. le ministre de l'agriculture pour donner les moyens à l'enseignement agricole public, à tous les niveaux, d'assurer les responsabilités de formation qui sont les siennes.

J'avais initialement adressé cette question à M. le ministre de l'éducation nationale, car elle concerne l'enseignement agricole public. Sans mettre en cause vos compétences et l'importance des responsabilités que vous assumez, monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette que ce ne soit pas le ministre de l'éducation nationale qui y réponde. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, la loi du 2 août 1960 avait prévu un développement important de l'enseignement agricole destiné à assurer la parité dans la formation des jeunes du monde rural avec les citadins et à former les hommes et les cadres du secteur agricole.

Depuis dix années, un effort très remarquable a été réalisé dans ce domaine. La France s'est dotée d'un réseau d'établissements de formation, en consacrant — vous le savez — des sommes très importantes à la construction d'établissements d'enseignement public modernes où les élèves, pour la plupart internes — on en compte plus de 90 p. 100 — bénéficient de conditions de séjour particulièrement satisfaisantes.

Dans l'enseignement agricole public et privé, le recours à une pédagogie particulièrement adaptée, fondée sur le sens du concret et sur l'observation de la nature, a permis à un certain nombre de jeunes ruraux d'atteindre un niveau de formation qui les rend aptes à occuper valablement un poste dans le secteur agricole ou même à trouver un emploi en dehors de l'agriculture.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour rendre hommage à tous ceux qui ont œuvré pour la réussite de l'enseignement agricole: responsables nationaux, directeurs d'établissement, enseignants, personnel administratif ou technique, personnel des services.

Ces résultats remarquables ont été notamment acquis grâce au dévouement des maîtres qui ont accompli leur tâche dans des conditions parfois difficiles et qui ont droit — je le dis très nettement — à toute notre reconnaissance.

Mais, depuis dix ans, nous assistons à une évolution du monde agricole dont personne, à l'époque, ne pouvait prévoir l'ampleur. Nous constatons une diminution importante du nombre des agriculteurs et nous enregistrons surtout des variations dans la répartition de l'habitat rural.

Le ministère de l'éducation nationale a consenti un gros effort pour l'implantation dans les campagnes d'établissements d'enseignement général, notamment en matière de C. E. G. et de C. E. S. Le développement des moyens de communication, en particulier de la radiodiffusion et de la télévision, contribue à un véritable désenclavement des habitants de nos campagnes.

Nous ressentons la nécessité d'une technicité sans cesse croissante pour ceux qui veulent occuper une place dans la production agricole, laquelle doit rechercher la compétitivité maximale. Nous voyons apparaître de nouveaux métiers, qui sont notamment en liaison avec l'aménagement de l'espace naturel et avec l'organisation des loisirs de l'homme dont parlait à l'instant M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

A cet égard, je puis vous signaler que M. Duhamel, ici présent, qui était à l'époque ministre de l'agriculture, et moi-même n'avons pas attendu la création du ministère chargé de la protection de la nature et de l'environnement pour ouvrir des classes de techniciens supérieurs de protection de la nature dont l'une, — au lycée de Neuville, en Corrèze — connaît un succès particulier.

Enfin, l'évolution des techniques de production rend indispensable le renforcement de nos structures de formation permanente dans le secteur agricole et il nous faut, aujourd'hui, tenir compte de toutes ces réalités dans un souci de saine gestion du budget de l'Etat.

Sans révolution et dans le respect des intérêts légitimes de chacun, nous devons adapter notre enseignement aux besoins du monde agricole de demain.

Depuis plus de deux ans, nous avons manifesté la volonté d'une concertation beaucoup plus poussée avec le ministère de l'éducation nationale. Dans l'intérêt de nos élèves, nous cherchons à mieux définir et à mieux articuler les missions de chacun. Nous nous attachons à multiplier les passerelles entre les deux formes d'enseignement.

Notre enseignement agricole, qui se veut un enseignement technique destiné à former les hommes du secteur agricole, entre dans le cadre de la loi d'orientation sur l'enseignement technologique promulguée le 16 juillet 1971. C'est pourquoi nous avons entrepris une révision de la carte scolaire de l'enseignement technique agricole, révision qui est maintenant entrée dans sa phase active.

Il importe d'utiliser au mieux tous les investissements réalisés tant dans l'enseignement public que dans l'enseignement privé, et de définir les besoins réels quantitatifs et qualitatifs en vue de compléter notre réseau national d'établissements.

Afin d'améliorer l'efficacité de notre enseignement et de mieux préparer les jeunes à leur futur métier, nous avons créé de nouvelles filières de formation avec le brevet d'enseignement professionnel agricole. D'autre part, nous avons diversifié les options proposées au brevet de technicien agricole, pour permettre aux titulaires de ce diplôme une meilleure insertion dans la vie active. Nous devons maintenant revoir la répartition des effectifs en fonction du niveau de qualification souhaitable en 1975, voire en 1980.

Pour tenir compte de l'évolution rapide des méthodes de production et pour offrir aux techniciens du monde agricole des possibilités de formation permanente et de promotion sociale, il nous faut développer la formation des adultes. Celle-ci revêtira dans un proche avenir au moins autant d'importance que la formation des jeunes.

Le budget de l'agriculture adopté il y a quelques jours par l'Assemblée nationale traduit nettement, en ce qui concerne l'enseignement agricole, la volonté du Gouvernement de valoriser l'effort accompli depuis dix ans.

Après deux années de pause, les crédits d'investissement augmentent très sensiblement, passant de 50 à 84 millions de francs. Il en va de même des crédits de fonctionnement qui, compte tenu des fluctuations d'effectifs, doivent permettre d'assurer un fonctionnement satisfaisant de tous les établissements.

Mais l'effort ainsi accompli doit être accompagné, dans l'enseignement public comme dans l'enseignement privé, d'une réorganisation propre à valoriser au mieux les moyens mis en œuvre et tenant compte des objectifs qui ont été définis. Le Gouvernement est décidé à se maintenir dans cette voie, car il a confiance dans l'avenir de l'enseignement agricole.

Je rappelle d'ailleurs à M. Carpentier que l'enseignement agricole est placé sous la seule tutelle du ministère de l'agriculture. Institué par la loi du 2 août 1960, il s'est depuis lors développé et les jugements qui sont actuellement portés à son sujet sont toujours excessifs, qu'ils émanent de ses défenseurs ou de ses détracteurs. La vérité se situe au milieu.

Au cours de la discussion du budget de l'agriculture, plusieurs membres de cette Assemblée ont fait le procès de l'enseignement agricole. D'aucuns ont dit, par exemple, qu'il comptait 43.000 élèves et 10.000 enseignants. En fait, 90 p. 100 des élèves sont pensionnaires et le personnel enseignant compte seulement 3.700 professeurs — 5.100 avec les ingénieurs — auxquels s'ajoutent le personnel administratif, les cuisiniers, les aides-cuisiniers, les femmes de salle, les femmes de service, les répétiteurs, les maîtres d'internat, bref tout l'encadrement exigé par un enseignement qui comprend essentiellement des élèves pensionnaires.

Quant aux défenseurs à tous crins de l'enseignement agricole, ils ont déclaré qu'il fallait construire pratiquement dans chaque chef-lieu de département, voire dans chaque chef-lieu d'arrondissement, des cathédrales de béton sous forme de lycées ou de collèges agricoles.

La vérité — j'y insiste — se situe assurément au milieu. Si certains établissements d'enseignement agricole sont trop pleins, d'autres n'atteignent pas l'effectif prévu. C'est pourquoi nous avons décidé une pause, pour mettre au point la carte scolaire, tout en manifestant notre volonté de poursuivre l'effort entrepris.

Pour la première fois depuis plus de dix ans, nous avons obtenu cette année une augmentation de 34 millions de nos crédits d'investissement et une augmentation considérable de nos crédits de fonctionnement. Cela prouve, de toute évidence, que nous entendons donner à l'enseignement agricole public tous les moyens qui lui permettront de faire face à la grande œuvre qui est la sienne : assurer l'avenir du monde agricole. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. La parole est à M. Carpentier.

M. Georges Carpentier. Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut éviter toute équivoque.

Ma question orale ne tendait nullement à provoquer un débat général sur l'avenir de l'enseignement agricole public, à dresser le bilan des efforts qui ont été accomplis ou qui restent à faire dans ce domaine ou — moins encore — à contester la nécessité ou la valeur de cet enseignement. Je tenais à faire cette mise au point. Aussi mon propos ne concernera-t-il que l'enseignement agricole public.

Vous savez fort bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'enseignement agricole relève, pour partie, du ministère de l'éducation nationale et que les instituteurs itinérants chargés d'assurer des cours professionnels agricoles sont rétribués par ce ministère.

Voilà le seul problème que j'évoquerai. Je le ferai en comparant le sort de l'enseignement agricole public qui relève du ministère de l'éducation nationale, à celui de l'enseignement agricole, qui relève de votre ministère et dont je ne conteste ni l'existence, ni la nécessité.

La place de l'enseignement agricole public au sein du ministère de l'éducation nationale est infime. On a souvent répété — et c'est toujours vrai — que l'enseignement technique était le parent pauvre de l'éducation nationale. De la même manière, je ne crains pas d'affirmer que l'enseignement agricole public est le parent pauvre de l'enseignement technique, ce qui va évidemment très loin.

Ce disant, je me place à quatre points de vue — les conditions matérielles, la pédagogie, le recrutement et les bourses — tout en souhaitant, dans un souci d'égalité et, par conséquent, de justice, que les élèves des deux sortes d'enseignement agricole soient mis sur un pied d'égalité.

Les conditions matérielles de l'enseignement agricole public laissent beaucoup à désirer, notamment en ce qui concerne les locaux, les salles de cours, l'équipement, le matériel. Si, dans certaines régions — et je parle en connaissance de cause — quelques rares instituteurs, qui en ont la vocation, peuvent dispenser cet enseignement, c'est parce que les municipalités mettent des salles à leur disposition, salles vétustes pour la plupart ; pour le reste, les intéressés n'ont qu'à se débrouiller. J'ai vu des instituteurs emplir le coffre arrière de leur voiture de papier, de matériel et d'objets divers ; ils prévoient même les fournitures, afin de pouvoir faire leur cours dans les conditions les moins mauvaises possible.

Pour ce qui est des aides, les établissements relevant du ministère de l'agriculture reçoivent certes des crédits de ce ministère, mais ils bénéficient aussi de subventions qui leur sont allouées par les chambres d'agriculture et par les conseils généraux. C'est ainsi que, dans le département que je représente, la disproportion est énorme entre le total des subventions accordées à l'enseignement agricole dépendant du ministère de l'agriculture et le total de celles dont bénéficie l'enseignement agricole relevant du ministère de l'éducation nationale — 1.500.000 francs d'un côté et 5.000 francs de l'autre.

Certes, on peut invoquer les taux de fréquentation respectifs de ces deux enseignements ; mais, si de plus grandes possibilités étaient offertes à l'enseignement agricole, la disproportion serait bien moindre.

La pédagogie mériterait d'amples développements. Avec le fameux système de l'alternance, on assure aux élèves dans les deux cas quelque 360 heures de cours ainsi réparties : dans les établissements privés, une semaine sur trois ; dans les établissements publics, deux jours sur six. C'est le même rapport, mais du point de vue pédagogique c'est mauvais. Il y a là une distorsion également très fâcheuse. D'un côté, on peut dispenser un enseignement suivi, un enseignement peu ou prou à temps complet. De l'autre, il ne s'agit que d'un enseignement à temps partiel.

Le recrutement des élèves pose un problème très important. Les établissements qui relèvent de votre ministère reçoivent les élèves à partir de quatorze ans, voire à treize ans si l'établissement comprend des classes de sixième et de cinquième. Dans les autres, à quatorze ans il est impossible de suivre les cours ; à quinze ans, il y a une possibilité, à condition d'obtenir une dérogation, ce qui est parfois très difficile. Aussi, pratiquement, ces cours professionnels agricoles publics ne sont ouverts aux élèves qu'à partir de seize ans.

Si une famille a le choix entre un cours qui accepte l'enfant à quatorze ans et celui où il faut attendre seize ans, c'est bien entendu vers le premier qu'elle le dirigera.

Pour les bourses, les établissements qui relèvent de votre ministère les accordent aux enfants de treize à dix-huit ans, même de dix-neuf ans. Mais dans les autres, les élèves qui suivent les cours publics, à partir de seize ans, ne peuvent plus bénéficier de bourses. Les inégalités contre lesquelles je proteste se situent donc à tous les niveaux et il nous apparaît nécessaire d'y remédier le plus rapidement possible, afin que l'enseignement agricole public soit placé sur un pied d'égalité avec l'enseignement agricole qui dépend de votre ministère. On ne voit pas quel argument s'opposerait à ce que ce but soit atteint.

J'en viens enfin aux collèges d'enseignement technique agricole, rejoignant d'ailleurs certaines idées que vous avez émises, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il faut transformer la nature même de ces établissements. Il fut une époque où il suffisait à un agriculteur de posséder une formation technique, celle de la terre, de la culture, de l'élevage, pour, en quelque sorte, tirer son épingle du jeu. Aujourd'hui où le mot de mutation est souvent cité dans cette enceinte, nous savons bien que les problèmes de l'agriculture sont complexes, comme dans d'autres domaines. Il importe donc de préparer les jeunes qui, demain, assumeront des responsabilités dans l'agriculture. Par conséquent, cette formation doit être élargie pour que l'agriculteur qui veut vraiment asseoir sa situation reçoive des notions de comptabilité, de législation, de gestion et d'économie des collèges d'enseignement technique.

De plus, si nous voulons fixer autant que possible dans les régions agricoles ceux qui y vivent et ceux qui demain pourraient le faire, ne faudrait-il pas conférer à ces collèges une vocation polyvalente en créant à côté des disciplines touchant à l'agriculture des sections qui tiendraient compte des caractéristiques locales : par exemple des sections concernant l'économie montagnarde ou l'économie maritime. Vous avez également évoqué tout à l'heure une organisation possible des loisirs et de l'utilisation de la nature. Il s'agit donc de donner à ces sections des fonctions dont elles sont dépourvues jusqu'à présent.

Notre souci est d'essayer d'offrir aux jeunes de demain, dans les régions rurales, un large éventail d'emplois sur place pour leur éviter de s'expatrier. Il leur faut donc pour cela une formation plus diversifiée et plus ouverte capable d'assurer pour demain la promotion des jeunes de l'agriculture dans la société, ce qui est essentiel, en prolongeant une formation de base solide et la plus complète possible par des stages de formation permanente.

Cela ne pourra être obtenu que si l'enseignement agricole est reconnu au même titre que l'enseignement technique qui s'adresse au secteur secondaire et s'il a les mêmes lettres de noblesse. Il doit faire partie intégrante du ministère de l'éducation nationale. Les objectifs que je viens de signaler très rapidement ne seront atteints qu'à ce prix. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

— 5 —

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle une question orale avec débat.

CONTRÔLE DES FILMS

M. le président. M. Royer fait observer à M. le ministre des affaires culturelles qu'après ses déclarations devant l'Assemblée nationale en date du 28 mai 1971, le Gouvernement n'a pris encore aucune mesure pour renforcer le contrôle des films pornographiques, de violence, de criminalité ou d'épouvante qui tendent à se multiplier sur nos écrans et dont les effets d'ordre psychologique et moral sur l'ensemble de la population, et notamment de la jeunesse, vont à l'encontre des efforts d'éducation et

de civilisation inspirés, déployés ou encouragés par les pouvoirs publics. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° renforcer les prérogatives, la composition et améliorer le fonctionnement de la commission nationale de contrôle par une révision adéquate des articles 19 à 22 du code de déontologie de l'industrie cinématographique fixant les statuts de cette commission ; 2° organiser le recours possible des producteurs et distributeurs de cinéma devant les tribunaux envers les mesures d'interdiction dont certains films feraient l'objet ; 3° reviser la mission et la composition du Centre national du cinéma français afin de refondre la procédure d'avance sur recettes aux producteurs et de mettre ainsi énergiquement un terme à tout ce qui peut financièrement soutenir la création cinématographique inspirée par la corruption des mœurs, le déploiement de la violence et l'expression de la morbidité et de l'épouvante qui constituent les causes essentielles d'une décadence de la culture ; 4° aider à fixer les règles d'une déontologie du cinéma français. Il souhaite vivement obtenir sa réponse au cours d'un débat organisé à l'Assemblée nationale lors de sa session d'automne.

La parole est à M. Royer, auteur de la question.

M. Jean Royer. Mesdames, messieurs, cette question orale est tout à la fois importante et délicate.

Elle est importante pour qui connaît la place qu'occupe l'industrie cinématographique dans l'activité économique nationale : en 1970, les frais de production de l'ensemble des films français ont représenté 87.500 millions de francs. Dans le domaine socio-culturel, sa place n'est pas moins prépondérante : 183.110.000 spectateurs ont été recensés dans les salles de cinéma au cours de la même année. Parler du contrôle du cinéma aujourd'hui, c'est donc mettre en jeu les importants schémas de sa puissance.

Par ailleurs, ma question est délicate, car elle aborde le problème du contrôle. Qui parle de contrôle en France risque de se trouver brusquement à contre-courant des mouvements que suscite dans l'opinion une certaine intelligentsia, qu'elle s'exprime dans la littérature, dans le journalisme ou encore dans divers clubs.

Le contrôleur est aussi le censeur, c'est l'homme qu'il faut condamner, celui qui est l'adversaire, et l'adversaire total, de la liberté. Je n'admets pas ce procès et je vais essayer de démontrer pourquoi.

Ma question comprend trois parties bien distinctes : le renforcement du contrôle, l'organisation du recours devant les tribunaux des cinéastes dont les films sont interdits, le contrôle du soutien financier qu'apporte l'Etat à l'activité cinématographique française, d'abord, par les avances sur recettes, ensuite, par le truchement de l'aide automatique.

Premièrement, le contrôle. Tout d'abord, aucun des pays de la terre, qu'ils connaissent un système socialiste ou un système libéral, n'est dispensé du contrôle en matière de cinéma et j'apporte des preuves au dossier.

Dans les pays socialistes, le contrôle de la conception même qui précède la production dépend d'organismes qui sont dirigés par l'Etat ou par ses représentants. Par conséquent, le contrôle est inhérent à la production elle-même. Mais il est plus intéressant de faire le point sur le contrôle en vigueur dans les pays libéraux.

En effet, en Israël, en Union sud-africaine, plus près de nous, par exemple, en Finlande, c'est le ministère de l'éducation nationale qui opère le contrôle ; au Danemark, c'est le ministère de la justice ; en Espagne, c'est le ministère de l'information et en Italie, c'est la présidence du conseil qui organise le contrôle. Dans tous ces pays, un contrôle direct est organisé par l'Etat.

Dans d'autres pays, comme les pays anglo-saxons, la forme du contrôle est indirecte. En Grande-Bretagne, depuis 1912, le *British board of films censorship* est organisé par la désignation de l'Etat. Un collège de censeurs, indépendants, accorde un visa aux films qui sont produits et ensuite projetés. Dans le pays de l'*habeas corpus*, personne n'aurait la mauvaise idée de faire un procès d'intention à l'Etat britannique dans ce domaine.

Aux Etats-Unis d'Amérique, le contrôle est indirect car l'organisme corporatif qui a été créé en 1930 et qui concentre toutes les entreprises de cinéma, s'est donné une déontologie et a établi un code qui a pour objet de contrôler les films. Il est bien spécifié que le contrôle doit avoir pour objet de ne point diminuer le niveau de la moralité des spectateurs lorsqu'ils assistent à la projection d'un film. C'est le fameux code

Hayes qui est encore en application, parfois en désuétude, il faut le remarquer, quant à la qualité de certains films américains sur lesquels je reviendrai tout à l'heure et qui sont envoyés en France.

Néanmoins, l'organisation existe ; il s'agit d'un code interne à la profession. Il en est enfin de même au Japon ou en République fédérale d'Allemagne, où cet autocontrôle peut être d'ailleurs très rigide. Je pourrai tout à l'heure vous donner quelques détails si vous le désirez.

En France, le contrôle est compliqué. Il s'exerce à deux niveaux. Au niveau central d'abord : en vertu du décret du 18 janvier 1961, portant en quelque sorte réglementation de l'industrie cinématographique, une commission de vingt-quatre membres, y compris son président et son suppléant, a été créée. Elle a pour mission de proposer, de proposer seulement, à l'Etat des interdictions partielles aux moins de treize ans, aux moins de dix-huit ans, ou une interdiction totale d'un certain nombre de films.

Cette commission est composée — il importe de le savoir — de sept représentants de l'Etat, de sept représentants des milieux professionnels, à l'exclusion des directeurs de salle, et de huit représentants des associations familiales, de pédagogues, de sociologues, de médecins, de l'association des maires de France et des organismes se préoccupant de la jeunesse et des sports.

Je fais remarquer que le public n'est pas représenté directement — et c'est important — au sein de cette commission de contrôle. De plus, il est intéressant aussi de savoir qu'elle n'est que très faiblement en liaison avec le Centre national du cinéma français. Le directeur de ce centre peut assister aux réunions plénières de la commission de contrôle, je dis « plénières » car c'est dans ce cadre seulement que les films peuvent être interdits. Sa voix n'est pas délibérative mais simplement consultative, ce qui sera important pour ma démonstration de tout à l'heure lorsque j'aurai à analyser les pouvoirs réels du Centre national du cinéma français. Par conséquent, la commission de contrôle ne donne que des avis ; le pouvoir exécutif peut les suivre ou les écarter.

Le deuxième stade est celui du contrôle effectué par les maires.

Les maires de France, même quand un film a obtenu le visa et peut être projeté dans le pays, peuvent exercer également un contrôle en vertu de l'article 97 du code communal réglementant leurs pouvoirs de police.

Le libellé de cet article était fondé, à l'origine, sur une notion politique de l'ordre public, le maire ayant le droit d'interdire un film s'il apporte la preuve que celui-ci peut entraîner de graves désordres publics. Mais à cette notion d'ordre public, essentiellement politique au XIX^e siècle, commence, depuis vingt ans, à s'ajouter un concept moral. Si l'on se réfère à la jurisprudence du Conseil d'Etat, qui a eu à connaître, notamment à partir du 18 décembre 1959, des arrêtés municipaux interdisant certains films, on constate que le Conseil d'Etat a introduit pour la première fois la notion d'immoralité, qui peut, elle aussi, entraîner des désordres.

En vertu de cette jurisprudence, trois villes ont été condamnées par le Conseil d'Etat et ont dû payer des dommages et intérêts à des cinéastes qui avaient appelé de la décision du maire devant le tribunal administratif ; mais huit autres villes ont emporté leur procès et, finalement, les compagnies de cinéma ont été déboutées.

Moi-même, à Tours, j'ai eu l'occasion d'interdire le film *Les régates de San Francisco*, où l'on voit un père vérifier la virginité de sa fille, mais la Columbia a retiré sa plainte dès que j'ai constitué un dossier sérieux attaquant l'immoralité évidente de ce film, tout au moins pour tout homme équilibré.

En fait, un deuxième contrôle s'ajoute donc à celui de la commission centrale, ce qui complique le système français.

J'ai été un peu long, mesdames, messieurs, mais il convenait de partir de réalités qui ne sont pas connues de tous.

Je voudrais maintenant montrer pourquoi je remets en cause cette forme de contrôle, après le débat auquel vous avez bien voulu participer, monsieur le ministre, le 28 mai dernier. Ne cachons rien, même si c'est difficile et dangereux pour l'homme politique qui se livre à ces observations.

Depuis plusieurs années, des films de déviation sexuelle, de pornographique, de criminalité systématiquement organisée, de criminalité raffinée, dirai-je, avec l'emploi de silencieux, de gants, la fabrication de l'alibi, la présentation du hold-up ou de la demande de rançon et les films d'épouvante — d'ailleurs mêlés

astucieusement aux prétendus films de science-fiction — créent dans notre pays, à l'intérieur de certaines couches sociales, qui n'y étaient point habituées, un climat de morbidité et de démolition que l'homme politique a le devoir de déceler et contre lequel il doit lutter. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Emile Bizet. Très bien !

M. Jean Royer. D'aucuns déclarent que cela n'a aucun poids, que c'est ridicule, car les adultes sont les adultes et qu'avant d'interdire certains films, il faut faire confiance à la résistance naturelle du jugement, à la sensibilité native de l'adulte. Le pouvoir, quelle que soit sa forme, n'a pas le droit de se substituer à la conscience individuelle pour résister aux influences venues de l'extérieur.

A cette affirmation, je répons que notre jeunesse n'est pas du tout entraînée, malgré les efforts très valables d'une avant-garde du corps enseignant, à manier largement les éléments audiovisuels, à recevoir l'image, à la juger, à la dominer, à savoir, s'il le faut, se séparer de ses effets sur le subconscient.

D'autre part, cette jeunesse n'a ni l'expérience de l'amour naturel, de celui qui nous concerne tous, que nous avons éprouvé et que nous éprouvons encore, et par conséquent elle est plus vulnérable par nature à l'exercice de ces influences.

D'autre part, en admettant même que les jeunes âgés de moins de dix-huit ans ne puissent pas pénétrer dans les salles lors de la projection de ces films, dans les journaux figure la publicité en leur faveur et plusieurs photos sont affichées dans les halls de cinéma avec l'indication presque imperceptible de l'interdiction aux moins de dix-huit ans. La loi n'est pas appliquée qui oblige le directeur d'une salle où se projette un film interdit aux moins de dix-huit ans à mettre un placard de cinquante centimètres de côté au-dessus de la caisse où l'on délivre les billets — c'est l'article 2 du décret du 18 janvier 1961. C'est la loi.

Faute de prendre toutes ces précautions la jeunesse est vulnérable, et même si elles sont prises, je prétends que cette publicité crée un climat malsain autour de ces films. Ce climat doit être combattu.

Enfin, est-il normal que le corps de la femme, que nous respectons à travers nos femmes et nos filles, soit devenu un véritable objet de consommation et que cette conception soit soutenue et soulignée par des philosophes ou par des sociologues qui attaquent par ailleurs la société dite « de consommation » sous tous ses aspects ?

Telles sont les raisons pour lesquelles il faut réagir.

J'en ajoute une autre qui se situe à un degré plus bas. Ces films pornographiques sont réalisés à peu de frais. Ils sont ennuyeux, ils ne collent pas avec le monde mais, du même coup, celui qui les produit dépense peu pour créer des décors, si bien qu'il réalise des bénéfices importants qui permettent à cette industrie de poursuivre ses activités.

Certains fanatiques se dressent contre la société et, peut-être sans le savoir — mais j'en doute — deviennent les complices de « requins » qui exploitent des instincts que des siècles de civilisation ont contribué à contenir et qu'on débride maintenant pour un enrichissement pratiquement sans cause. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Pour toutes ces raisons il est donc bon que des membres du Parlement s'attaquent à ce problème. J'indique d'ailleurs à nos adversaires que je ne suis pas seul puisque nous étions soixante l'autre jour en réunion, et cent-dix pour signer l'envoi au Président de la République de notre résolution de Tours le 27 juin dernier.

Ce problème présente un autre aspect, également très important. Non seulement nous nous dressons contre ces faits et nous demandons le renforcement du contrôle, mais dans quelques instants je demanderai le renforcement des incitations au cinéma de qualité que nous aimons, car croyez bien que celui qui vous parle aime le cinéma et que c'est pour cela qu'il lutte en faveur de sa renaissance.

Mesdames, messieurs, j'exposerai maintenant les moyens par lesquels j'envisage le renforcement de la lutte contre les excès que j'ai définis.

Premier moyen, monsieur le ministre : il faut séparer très nettement et définitivement les responsabilités de la commission nationale de contrôle, des responsabilités ministérielles. Il faut conférer à la seule commission la totalité de la responsabilité de l'interdiction partielle ou totale.

En effet, pourquoi la partager ? Il est difficile — et, monsieur le ministre, vous connaissant bien, je sais que vous ne prendrez pas mon propos en mauvaise part — pour un ministre, de rompre avec une certaine image de son libéralisme lorsqu'il est placé devant une proposition d'interdiction. Je pourrais citer des faits de l'histoire politique qui montreraient le bien-fondé de cette affirmation.

En revanche, il est normal que tous les membres d'une commission assument entièrement leurs responsabilités.

Voici le deuxième moyen que je propose : la composition de la commission nationale de contrôle doit être révisée. Certes, il ne s'agit pas de modifier le nombre des représentants de l'Etat, ni celui des représentants des milieux professionnels ; mais il convient de renforcer la présence du public et d'étoffer la représentation des maires, qui deviennent maintenant, que cela plaise ou non, les protecteurs naturels de leur cité, compte tenu de l'importance de l'environnement moral et matériel.

Renforcez également la présence des pédagogues, des sociologues, des psychologues, en un mot de tous ceux qui, grâce à leur jugement et à leur expérience, sont capables de donner des avis circonstanciés.

D'aucuns avaient proposé, lors de notre récente réunion privée, de remplacer la commission nationale de contrôle par un jury populaire. Une telle mesure me paraît exagérée car il ne faut jamais rompre avec les représentations naturelles, avec les corps intermédiaires ; il faut au contraire s'appuyer sur eux et, par conséquent, renforcer leur autorité.

Troisième moyen : je vous demande de renouveler beaucoup plus souvent les membres de cette commission. Car reconnaissons en toute honnêteté que le contrôleur peut finir par s'adapter à l'objet contrôlé et subir, si je puis dire, une certaine « mithridatisation ».

Les résultats de ces trois remèdes pourraient être de deux ordres. Le premier, c'est qu'en rapprochant l'usager de ceux qui seront habilités à contrôler et à décider, vous appliquerez une formule démocratique qui permettra de respecter l'avis des populations. En effet, le directeur du centre national du cinéma, lors de sa conférence de presse du 10 février 1971, a donné les résultats d'un sondage d'opinion qui vont renforcer mon analyse.

Ils faisaient apparaître que 39 p. 100 des Français consultés considéraient les films projetés en France comme malsains ; pour 46 p. 100, ils révélaient le caractère négatif de l'évolution de la vie ; en réponse à une autre question, 55 p. 100 se plaignaient du nombre excessif de films pornographiques — qu'il ne faut pas confondre, comme on le fait trop souvent, avec les films d'amour ou les films érotiques ; enfin 68 p. 100 déploiraient l'excès de violence sur les écrans.

Tels étaient les résultats de ce sondage, qui ont été portés à la connaissance des milieux professionnels lors de cette conférence de presse.

Ma première conclusion va donc dans le sens des souhaits populaires.

Ma deuxième conclusion est que si vous renforcez la commission de contrôle, les maires n'auront plus besoin d'exercer aussi rigoureusement leur surveillance. C'est l'intérêt de la profession, car en simplifiant et en rendant unique le contrôle de l'élaboration et de la production du film, on ne risque pas de le voir compléter par un contrôle local de sa projection.

Je sais que dans les milieux cinématographiques professionnels la tendance qui soutient le contrôle est très minoritaire. Mais les événements qui se produisent depuis quelques années devraient renverser le courant.

Est-ce à dire que le cinéaste doit être traité arbitrairement ? Non !

Déjà il a des possibilités de recours — je les rappelle dans ma question. Si le cinéaste qui n'a pas obtenu de visa pour sa production désire recourir à un organe supérieur pour se faire rendre justice, il peut s'adresser au magistrat, qui tient compte à la fois de l'avis de la commission de contrôle et de l'avis du cinéaste. La justice sera pleinement rendue.

Autre avantage d'un système qui associerait les cinéastes à la commission de contrôle et leur donnerait la possibilité, devant

le juge, de requérir la justice : il les préparerait sans doute — c'est un vœu que je souhaite ne pas être pieux — à un véritable code de déontologie du cinéma français. En effet, de même que l'architecte doit respecter son client, le médecin son malade, le cinéaste créateur doit avoir le minimum de respect pour la personne humaine, pour les équilibres humains qui, au-dessus de tous les régimes et en tout temps, domineront les règles du comportement des hommes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

De ce fait, ce code de déontologie, qui paraît impossible maintenant, deviendrait sans doute le meilleur contrôle, basé sur la domination des propres intérêts professionnels.

Enfin, je parlerai du centre national du cinéma français, institué par un décret de 1946. Si je schématise, il s'agit d'un établissement d'intérêt public, à la tête duquel se trouve un directeur désigné par l'Etat. Mais le fonctionnement et les prérogatives du centre, qui associe le milieu professionnel à une représentation de l'administration d'Etat, laissent place à l'ambiguïté et au flottement.

J'ai bien étudié le décret constitutif de ce centre et j'ai eu aussi l'occasion, plusieurs fois, d'entrer en contact avec lui. Je pense qu'il faut revoir l'organisation profonde de ce centre national, qui est chargé : de la coordination entre les divers organismes qui concourent à la production des films ; de l'octroi des subventions, sous forme soit d'avances sur recettes, soit de subventions automatiques pour la production des films ; et de l'incitation, par la voie des avances sur recettes, aux films de qualité dits non commerciaux, c'est-à-dire dont la très haute qualité artistique n'attirera pas forcément les foules.

Le centre est encore chargé du contrôle des recettes des cinémas et d'une liaison avec la commission nationale de contrôle, mais si fragile qu'on n'en comprend pas l'intérêt !

Alors, monsieur le ministre, soyons nets. La profession doit être indépendante de l'Etat comme l'Etat doit être indépendant de la profession. Je ne comprends pas dès lors pourquoi on les a rassemblés, accolés bien plutôt qu'imbriqués dans un organisme artificiel. Car au fonds, si le directeur du centre allait à l'encontre des vœux du milieu professionnel, que deviendrait-il ? Quel poids auraient ses avis face aux professionnels dont les activités alimentent indirectement par les taxes fiscales, les investissements accordés par le même centre à tous les nouveaux producteurs de films ? Ce serait un ludion au-dessus des forces et des remous qui agitent les milieux professionnels. C'est pourquoi je vous propose une réforme qui tendrait à séparer les pouvoirs professionnels des pouvoirs de l'Etat.

J'arrive au dernier aspect de mon propos, l'aspect financier.

Les avances sur recettes représentent un milliard d'anciens francs — ce n'est pas rien ! Une commission de onze membres renouvelée par moitié tous les deux ans a pour mission, en l'absence dans le décret d'autres critères que celui de la qualité, de faire des avances sur recettes à des films de recherche, d'art et d'essai, bref, qui se situent — je ne les attaque pas du tout car ils sont souvent de très bonne qualité — au niveau même de l'art.

Pourquoi en avoir éliminé les films pour enfants, les recherches sur les légendes, sur la poésie, sur les explorations, les découvertes, car le cinéma est un excellent moyen de prospection universelle qui pallie l'infirmité de nos sens et nous permet de connaître le monde plus à fond ? Les films de Cousteau, d'Herzog, de Flornoy, de Jean Rouc., pour ne citer que ceux qui me viennent à l'esprit, le prouvent.

Etablissons des critères, étendons l'éventail des films aidés par avances sur recettes. En outre, soyez plus exigeant, monsieur le ministre : vous ne vous faites rembourser que 700 ou 750 millions de francs sur le milliard investi. Or, parmi les trente ou quarante films soutenus tous les ans, certains font une bonne carrière sur les écrans et rapportent des bénéfices. Récupérez au moins les avances que vous avez consenties à leurs producteurs et garantisiez-vous une part des bénéfices de ceux-ci pour en faire profiter les fonds de l'Etat.

Enfin il y a l'aide automatique, plus importante : 5 milliards d'anciens francs par an environ, obtenus au moyen de taxes qui atteignent 13 p. 100 jusqu'à 750 millions d'anciens francs et 7 p. 100 au-dessus. C'est au principe de l'automatisme de cette subvention considérable que je m'attaque. En effet, il suffit que le film d'un producteur ait été à la base de recettes enregistrées pour qu'il obtienne automatiquement, s'il en fait un second — avec le visa, bien entendu — l'aide de l'Etat.

Or en raison même de l'analyse à laquelle je me suis livré tout à l'heure, du commerce artificiel des inclinations instinctives de l'homme qui peut être fait dans certaines salles, il est nécessaire de poser des critères visant au développement de la qualité du cinéma, au respect du niveau moral de nos populations — même si l'on se querelle par ailleurs sur la définition de la morale — et enfin à l'éclectisme.

Les notions de qualité doivent apparaître dans le décret d'organisation. La commission nationale de contrôle se réfère bien à un décret du 7 mai 1936 qui mentionnait — tenez-vous bien — le respect des bonnes mœurs et des traditions nationales !

Si jamais certains esprits ombrageux avaient le courage de révoquer toute cette législation il pourrait s'ensuivre quelques désagréables critiques.

Il est grand temps de revoir l'organisation du centre, ses méthodes de financement, et d'introduire la notion de qualité et de respect du niveau moral des populations pour justifier l'intervention de l'Etat. On n'a pas le droit de demander en même temps que celle-ci se renforce et que le contrôle s'allège.

Mesdames, messieurs, ma conclusion sera nette. La question orale que je pose aujourd'hui au Gouvernement et en particulier à son représentant, le ministre des affaires culturelles, doit permettre de déboucher sur une révision de l'ensemble du contrôle technique et financier du cinéma français.

M. Jacques Bouchacourt. Très bien !

M. Jean Royer. Ou bien vous y parviendrez, ou bien le Parlement pourra s'honorer de déposer une proposition de loi sur le bureau de l'Assemblée.

Le courage, d'une part, et l'intérêt civique de la nation, d'autre part, commandent de mener la lutte au sein du pays. Partout où l'on réfléchit, partout où l'on veut se détendre et se distraire sainement, partout où l'on aime l'image qui est un symbole de traduction de la vie, la lutte doit être portée et la confrontation avec elle, sans esprit de peur ni de recul.

Je vous remercie de m'avoir écouté. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires culturelles.

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, M. le Premier ministre m'a demandé de répondre à la question importante et grave de M. Royer, et d'exposer à la tribune la position du Gouvernement tout entier sur le problème qui préoccupe légitimement non seulement M. Royer, mais aussi, je le sais, beaucoup de ses collègues, à quelque formation qu'ils appartiennent. Car nous sommes en présence d'un problème moral — et non politique, au sens habituel de ce terme — qui engage la responsabilité de tous : Gouvernement, élus, éducateurs, professionnels, d'autres encore.

Monsieur Royer, vous avez rappelé que, le 28 mai dernier, je répondais à votre précédente question. Je ne voudrais pas, aujourd'hui, répéter mes propos et encore moins les contredire. Je voudrais exposer l'action que le Gouvernement a poursuivie depuis lors et rendre compte à l'Assemblée des mesures qu'il a prises, car je ne crois pas que l'on puisse dire qu'il n'a rien fait, ou qu'il a fait peu de chose, dans ce domaine, comme la rédaction de la question pourrait le laisser supposer.

Il y a, dans la question de M. Royer, un point capital qui est la quatrième mesure qu'il demande au Gouvernement de prendre pour « aider à fixer les règles d'une déontologie du cinéma français ». Je crois que nous sommes là au cœur du problème. Il est vrai que si l'on n'y prend pas garde, le cinéma peut contribuer aux déséquilibres psychologiques de la jeunesse, et même de certains adultes vulnérables. Ceux qui créent, diffusent ou exploitent les films doivent en être conscients et voir en face la responsabilité qui est la leur vis-à-vis du public, mais aussi vis-à-vis du prestige même du cinéma, ce cinéma que vous aimez, monsieur Royer, et que vous voulez défendre contre lui-même ou, du moins contre ses démons.

C'est, en effet, par une déontologie du cinéma que les périls peuvent être conjurés. Mais, justement, le propre de la déontologie — vous l'avez dit à propos d'exemples étrangers — est d'être une règle qu'une profession s'impose à elle-même, à partir de la conscience qu'elle a de sa mission sociale et de sa propre

dignité. Une déontologie ne s'impose pas par une contrainte extérieure; elle ne se traduit pas par des règles étroites que la casuistique permet de tourner. Elle est un état d'esprit.

J'ai toujours pensé et j'ai souvent dit qu'il appartenait à la profession de prendre ses responsabilités. Dans tous les échanges que j'ai eus depuis bientôt un an avec elle, j'ai toujours insisté sur ce point. Par tempérament, par formation, je préfère persuader qu'imposer. Je crois davantage à la norme que l'on se donne à soi-même qu'aux règles formelles que l'on ne songe qu'à tourner. Je ne crois pas, par exemple, que l'on puisse établir une nomenclature des parties du corps, des gestes ou des actes que l'on autoriserait ou interdirait. Même si l'on y parvenait, vous savez comme moi que toute l'ingéniosité de certains chercherait à passer à travers les mailles de ces interdictions et à propager une perversité d'autant plus dangereuse et raffinée qu'elle serait diffuse et sournoise. On peut faire un film profondément troublant et pernicieux avec des images apparemment irréprochables, de même qu'il peut y avoir une sorte de santé libératrice dans une certaine audace visuelle.

Tout cela pour vous dire qu'une déontologie imposée de l'extérieur me semble impraticable. En revanche, une déontologie que le cinéma s'imposerait à lui-même, compte tenu des besoins exprimés par l'opinion et de la volonté des pouvoirs publics là où ils peuvent légitimement intervenir, peut et doit contribuer à cet assainissement que nous souhaitons tous.

C'est dans cet esprit, mesdames, messieurs, que le Gouvernement a agi depuis quelques mois. Car il a agi, non pas d'une manière spectaculaire peut-être, mais discrètement, en profondeur, avec pragmatisme sans doute, mais aussi avec constance. J'indiquerai ici ce qu'il a fait et ce qu'il compte faire, soit seul, soit avec le concours de tous ceux qui assument une responsabilité vis-à-vis du public.

Sept mesures ont été prises par le Gouvernement, trois autres vont l'être. C'est ce plan d'action en dix points que la question de M. Royer me donne l'occasion de présenter ou de préciser devant vous.

En premier lieu, nous avons considéré qu'il n'était pas opportun, dans les circonstances actuelles et dans l'intérêt même du cinéma, de priver le Gouvernement de la possibilité d'interdire totalement un film. Un jour viendra peut-être où cela se fera pour les adultes et, bien entendu, dans les limites de la loi que je juge à pour mission d'apprécier. Je pense personnellement qu'à terme c'est un objectif souhaitable et je m'en suis expliqué ici même. J'ai souvent dit que, dans le domaine des moyens d'expression, la seule limite valable à la liberté était de répondre de ses abus devant le juge. Cela suppose une adaptation délicate des mécanismes judiciaires et une éducation de l'opinion publique qui est à peine amorcée. Mais à l'heure qu'il est, je n'ai envie ni de laisser déferler sur le territoire un flot de films pornographiques qui attendent à la frontière, ni de me transformer en procureur pour déférer ces films à la justice. Je préfère, pour l'instant, user avec discernement du pouvoir d'interdire pour montrer que tout n'est pas possible dans ce pays; les plus libéraux admettent qu'il existe des films littéralement « immonstrables » et qui déshonorent le cinéma. J'ai usé effectivement de ce pouvoir, avec modération mais fermeté. Mes décisions sont, comme vous le savez, susceptibles de recours devant le juge administratif, comme le sont les décisions prises à cet égard par les maires. M. Royer l'a d'ailleurs rappelé, et je réponds ainsi au deuxième point de sa question.

Je crois, en conscience, avoir fait mon devoir, et j'espère n'avoir plus à user de ce pouvoir. J'y parviendrai quand la profession sera pleinement consciente de ses responsabilités et quand le public comprendra vraiment que, adulte, il est, lui aussi, responsable de ses choix dès lors qu'il est informé.

En second lieu, j'ai veillé à ce que soient interdits aux mineurs de dix-huit ou de treize ans les films qui peuvent traumatiser les enfants et les adolescents, notamment par un certain type de violence ou de perversité. Je n'hésite pas à multiplier, autant qu'il est nécessaire, ce type d'interdiction ou à obtenir spontanément des producteurs et des réalisateurs les modifications nécessaires pour éviter ces mesures ou pour leur donner tout leur sens.

Dans ce domaine comme dans le précédent, je tiens à dire publiquement que je suis très efficacement assisté par la commission de contrôle qui a toute ma confiance. Vous parlez de son renforcement, monsieur Royer; vous demandez que sa responsabilité soit totale, c'est-à-dire exclusive de la mienne.

Mais dans une démocratie, le pouvoir de décision ne doit pas appartenir à des comités ou à des commissions. La responsabilité

ministérielle est souvent délicate à assurer, mais elle est indispensable.

En tout cas, la commission a été en partie renouvelée. Sur 72 membres, titulaires ou suppléants, 18 ont été changés en neuf mois, y compris parmi les représentants de l'Etat, c'est-à-dire des huit administrations intéressées, pour lesquels nous avons décidé des modifications d'accord avec les ministres qui les délèguent. Personnellement, j'ai donné l'exemple en modifiant la représentation de mon ministère et même de mon cabinet.

Le renforcement de la commission réside dans la confiance que lui témoigne le ministre, dans la volonté commune qu'elle et moi nous avons de jouer pleinement notre rôle de surveillance et d'information.

Sous une présidence avisée, nuancée et très prudente, la commission contribue précisément à cette prise de conscience des responsabilités de tous. Ses avis, de plus en plus explicites et motivés, doivent contribuer à l'éducation du public autant qu'à l'édification des professionnels et à l'adhésion du ministre. C'est pourquoi sa composition actuelle me paraît équilibrée puisqu'on y voit, à côté des représentants des administrations, des représentants de la profession, mais aussi des sociologues, des psychologues, des pédagogues, des magistrats, des médecins ainsi que des représentants des associations familiales, du haut comité de la jeunesse et de l'association des maires de France.

Certes, se pose le problème que vous avez évoqué, d'un nécessaire changement des membres de la commission afin d'éviter une stabilité excessive, mais, en définitive, de l'avis général, cette composition est bonne et n'appelle pas aujourd'hui de modification.

Certains se sont demandé si la profession devait être représentée. Je réponds: oui, et elle doit être dignement représentée afin de prendre conscience de ses obligations déontologiques. Comme vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur Royer, c'est un banc de réflexion, de méditation, où les professionnels sont confrontés avec les problèmes posés.

En troisième lieu, j'ai cherché à expérimenter la formule de l'avertissement sur laquelle je me suis déjà expliqué devant vous. Le défaut du système juridique actuel est qu'il n'offre aucune mesure intermédiaire entre l'interdiction aux seuls mineurs et l'interdiction totale, si bien que le public de plus de dix-huit ans peut voir d'une manière indifférenciée et sans explication préalable tous les films qui ne sont pas interdits totalement. Cet avertissement serait un complément très utile, et je l'ai mis en pratique avant que le droit ne l'ait rendu obligatoire.

Certains films devraient n'être présentés qu'à un public averti, dûment informé. Si vous étiez à ma place, monsieur Royer, il est des films que vous ne vous résoudriez pas à interdire à tous les publics en raison précisément de leur qualité artistique ou de leur valeur morale, mais qui, cependant, risquent de choquer un public non prévenu.

Il nous appartient donc de le prévenir. A cet effet, j'expérimente une formule nouvelle d'avertissement que — je le souligne — la profession a spontanément acceptée. Cette forme éducative qui commence à progresser, avec deux ou trois films, pourrait se développer très utilement, à condition d'être répandue, et à l'entrée des salles et dans la presse.

Je suis également heureux de constater que la critique contribue aussi, de plus en plus, pour ce qui la concerne, à cette information du public qui est la contrepartie de la liberté et le contrepois de l'audace.

En quatrième lieu, j'ai veillé au strict respect des règles qui interdisent la présentation, au cours d'une séance consacrée à un film autorisé pour tout public, d'une bande-annonce d'un film interdit aux mineurs. J'avais rappelé cette règle en maintes circonstances. Informé récemment d'une infraction, je l'ai fait constater par les voies légales et j'ai demandé des poursuites. Le cas considéré n'était peut-être ni le seul ni le plus blâmable, si l'on en croit le dossier, mais j'étais résolu à réagir à la première occasion. Je l'ai fait et je le referai autant de fois que ce sera nécessaire, car la loi doit être appliquée.

En cinquième lieu, sur la proposition du directeur du centre national de la cinématographie, j'ai décidé de consacrer une somme de 2 millions de francs au cinéma pour l'enfance et la jeunesse, répondant ainsi à la préoccupation de plusieurs d'entre vous.

En sixième lieu, j'ai demandé à la commission des avances sur recettes de me faire connaître avec précision les motifs de

ses propositions : je veux être certain que les sommes attribuées ne sont pas détournées du but qui justifie leur octroi.

C'est une question qui vous préoccupe avec raison, monsieur Royer, mais vous semblez croire que cette commission a pour objet plus ou moins avoué, en tout cas pour habitude, de financer des films dont la seule caractéristique, la caractéristique commune, serait d'être des films pernicious. Sous réserve du droit à l'erreur qui doit être reconnu à tous, même aux commissions et même aux ministres, je crois que ce reproche n'est pas fondé.

Avant de citer quelques chiffres, je répondrai brièvement à trois questions à propos de la commission des avances sur recettes, rejoignant ainsi les préoccupations qui viennent d'être exposées à cette tribune : quelles sont les ressources de cette commission ? Quelle est sa composition ? Quel est son objet ?

Premièrement, de quels fonds dispose la commission des avances sur recettes, qui a été créée par un décret de juin 1959 ? Ils proviennent d'un compte de soutien : compte d'affectation spéciale, chapitre 2. Je rappelle que si ces fonds prennent le caractère de fonds publics, ils proviennent néanmoins du marché, en ce sens qu'ils sont perçus sur les spectateurs. Mon intention est que la commission puisse participer aux bénéfices de l'exploitation pour une somme supérieure à l'avance. J'en ai déjà saisi les instances administratives compétentes.

Quel est le montant de ces fonds ? En 1971, la commission a eu douze millions de francs à distribuer. En 1972, elle n'en aura, semble-t-il, d'après les prévisions, que dix. Les règles d'attribution sont devenues de plus en plus strictes ; d'abord, parce que je l'ai souhaité ; ensuite, du seul fait du nombre des films candidats à l'avance.

Deuxièmement, quelle est la composition de la commission des avances sur recettes ? Vous savez que ses membres sont nommés par arrêté du ministre des affaires culturelles parmi les personnalités choisies en fonction de leur compétence : personnalités artistiques ou littéraires, personnalités appartenant aux milieux cinématographiques ou à ceux de la télévision, ces dernières ne constituant pas la majorité de la commission. On a souvent demandé, ou leur prédominance ou, en tout cas, une pondération différente, qui assure à la profession une représentation égale. Je me suis refusé et je me refuserai encore à ce que cette commission prenne ce caractère paritaire.

Troisièmement, quel est l'objet de la commission ? A côté du soutien automatique qui est proportionnel, comme vous l'avez rappelé, au succès commercial, l'objet de la commission est de créer une forme d'aide aux œuvres dont le succès commercial ne paraît pas a priori assuré avant leur réalisation. Je peux à cet égard rassurer M. Royer : je suis en mesure de lui dire que beaucoup d'auteurs de films qu'il a cités ont heureusement reçu l'avance sur recettes.

Sans doute peut-on faire à la commission le reproche de s'être parfois trompée, mais on ne saurait oublier qu'elle juge sur scénario, au mieux sur découpage dialogué. On peut lui reprocher aussi de s'être orientée, dans le souci d'aider des productions non commerciales, vers des films d'auteurs, voire vers des films de laboratoire. Mais le reproche d'aider à l'expansion d'un cinéma immoral ne repose sur rien, dès lors que nous parlons de vérité chiffrée, la seule qui compte.

En effet, par rapport au total des films qui ont fait l'objet d'une mesure effective de contrôle de la part de la commission 16,6 p. 100, soit presque la totalité, n'avaient pas reçu d'avance sur recette.

En 1966, sur 17 p. 100 de films français interdits aux mineurs, 16,6 p. 100, soit presque la totalité n'avaient pas reçu d'avance. En 1967, sur 18,8 p. 100 de films français interdits aux mineurs, 15,4 p. 100 n'avaient pas reçu d'avance. En 1968, les pourcentages s'établissaient respectivement à 28,7 p. 100 et 24,3 p. 100 ; en 1969, à 25 p. 100 et 23 p. 100 ; en 1970, à 25,5 p. 100 et 17,7 p. 100. Pour 1971, les chiffres feront apparaître une proportion encore plus faible. Il me semble que ces précisions répondent largement à la question que vous avez posée, monsieur Royer.

Il est évident qu'il y a une différence entre les films d'art et de recherche de qualité, qu'il s'agit d'aider, et les films qui pourraient être choquants, au sens étymologique du terme, et j'attache, vous le savez, autant d'importance à la violence qu'à la sexualité. J'ajoute, pour tout vous dire, que je ne crois pas qu'un film qui fera l'objet d'une interdiction aux mineurs doive, par définition, être exclu de l'avance sur recettes. En effet, l'interdiction aux mineurs n'est pas et ne doit pas être une sanction, mais une mesure de protection.

En tout cas, avec le plein concours de la commission, je veille au meilleur usage des fonds destinés aux avances. A cet égard je peux vous indiquer que j'ai demandé à la commission de motiver désormais ses décisions d'une manière plus explicite, pour qu'elles répondent mieux à votre attente et à mon souci.

Enfin, septièmement, j'ai donné des instructions pour un contrôle plus serré des affiches et des photographies qui servent de matériel publicitaire, car je souhaite avant tout débarrasser les murs de nos villes de cette source de pollution que représentent certaines images visibles, hélas ! par tout le monde. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Bertrand Denis. Très bien !

M. le ministre des affaires culturelles. D'ailleurs, en la matière, des progrès se manifestent déjà.

Voilà, mesdames, messieurs, l'énoncé des mesures qui ont été prises depuis quelques mois. Mais il en est d'autres que j'envie de prendre ou que je souhaiterais voir prendre dans des temps rapprochés.

Je voudrais insister sur trois d'entre elles.

D'abord, je souhaite que la presse comprenne spontanément que des publicités racoleuses en faveur de certains films peuvent avoir un effet nocif sur le public, et notamment sur les jeunes gens. Je souhaite, encore une fois, que la presse le comprenne d'elle-même, faute de quoi je serai amené à proposer des mesures législatives, dont vous auriez, par conséquent, à connaître.

Ensuite, je souhaite que le ministère de l'intérieur puisse dégager les moyens nécessaires à un contrôle effectif de l'entrée des mineurs dans les salles. Avant le 15 décembre, le Gouvernement doit arrêter les modalités de ce contrôle renforcé.

Enfin, je pense aussi que l'assainissement moral du cinéma va de pair avec son assainissement financier. La voie du film choquant ou scandaleux est, me semble-t-il, la pente fatale d'un cinéma en difficulté. Deux de nos proches voisins nous montrent ce que peut être un cinéma prospère et créatif et au contraire un cinéma malade, impuissant et mercantilement pornographique.

Les difficultés financières actuelles du cinéma sont préoccupantes et nous exposent au risque, soit d'une décadence qualitative et morale du cinéma français, soit de son asservissement. J'ai déjà obtenu une nouvelle définition, sur des bases plus justes et plus coopératives, des relations entre le cinéma et l'O. R. T. F. D'ici à la fin de l'année, je pense mettre au point les modalités pratiques d'une collaboration nouvelle entre le cinéma et l'O. R. T. F.

Je ne désespère pas d'obtenir, sur le plan financier, des décisions qui, à tout le moins, ouvriront de nouvelles perspectives pour le cinéma et lui permettront de poursuivre dans de bonnes conditions matérielles son assainissement économique, psychologique et culturel. Le Premier ministre — je le confirme — réunira avant un mois un comité interministériel sur l'ensemble de ces questions.

Monsieur Royer, je sais que si nous sommes assez proches, sur le fond des choses, par amour du cinéma et conscience de ses responsabilités sociales, nous pouvons diverger en revanche sur certains des moyens à mettre en œuvre. Le Gouvernement a décidé de ne pas revenir sur une politique de libéralisme réel, mais motivé, et attentif aux leçons de l'expérience. Il ne pense pas qu'une intervention plus serrée, plus détaillée, plus répressive contribuerait vraiment à cet assainissement que vous désirez et que je recherche aussi.

Il existe en réalité plusieurs armes pour lutter contre la dégradation morale et esthétique — car tout se tient — du cinéma : la loi pénale, le contrôle des films, la discipline interne de la profession et le jugement de l'opinion publique. Le problème qui se pose à nous est celui du dosage entre ces différentes possibilités. Le recours exclusif à l'une d'entre elles stériliserait les autres. A n'utiliser que les rigueurs de la loi pénale ou d'une censure étroite, on se priverait du concours et du soutien de la profession et de l'opinion qui, dans leur très large majorité, veulent cet assainissement que le Gouvernement et le Parlement souhaitent. C'est donc ensemble que nous agirons. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre, pour suivre le développement de votre analyse, je scinderai ma réponse en deux parties. Je voudrais revenir, d'une part, sur la définition d'une déontologie du cinéma, et, d'autre part, sur les mesures gouvernementales que vous avez déjà édictées et sur leur portée pratique.

Permettez-moi de vous rappeler qu'en ce qui concerne la déontologie, je n'ai jamais prétendu qu'on pourrait l'imposer de l'extérieur. J'ai toujours dit au contraire qu'avec le renforcement des responsabilités de la commission nationale de contrôle, où les représentants des milieux professionnels côtoient les représentants de l'Etat et du public, nous aurions beaucoup plus de chances de voir s'élaborer une déontologie et que nous en aurions moins si la commission de contrôle ne recevait pas ce supplément de représentation du public que je vous ai demandé et si, d'autre part, elle n'était pas entièrement responsable.

Pour l'instant, la commission de contrôle émet un avis et c'est au ministre de suivre ou de ne pas suivre cet avis d'interdiction. Si la commission avait à décider par elle-même d'une extension de ses responsabilités, elle pourrait conduire les professionnels à élaborer un véritable code de déontologie et je suis certain qu'alors elle ne le ferait pas sous une pression venue de l'extérieur, mais en raison de la nature de ses nouvelles structures.

Voilà ma première réponse.

Je sais très bien, monsieur le ministre, qu'il ne peut s'agir que d'une mesure à long terme. Une déontologie ne s'élabore pas du jour au lendemain. Je rejoins votre définition : c'est d'abord un état d'esprit. J'ai dit tout à l'heure que le code de déontologie américain était loin d'être toujours respecté par les professionnels eux-mêmes et que nous nous en rendions bien compte. Il faut être honnête. Néanmoins, le principe est bon.

D'autre part, en ce qui concerne les mesures gouvernementales, je vous avouerai que je suis déçu par la première partie de votre réponse. Je n'ai pas réussi à vous convaincre de la nécessité de renforcer la commission. Vous m'avez dit : mais la qualité humaine, le principe de la représentation de l'Etat, des milieux scientifiques, des responsables de l'éducation et même des maires, tout cela suffit.

Vous mettez l'accent sur la valeur des hommes. En ce sens, vous avez raison. Mais rappelez-vous : quand, le 4 mai dernier, vous avez accordé une audience aux représentants de l'association des maires de France — j'en ai lu le procès-verbal — n'ont-ils pas jugé scandaleux le fait que les avis des maires, qui répondent de leur responsabilité jusqu'au niveau de la protection morale, n'étaient pas toujours pris en considération par une commission qui se montre, en fait, trop indulgente et peut-être trop libérale dans les deux secteurs qui nous occupent aujourd'hui, la pornographie et la violence ?

M. le ministre des affaires culturelles. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Royer ?

M. Jean Royer. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires culturelles, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires culturelles. Monsieur Royer, cette question se rattache à celle du renouvellement ou du maintien des membres de la commission. Les représentants de l'association des maires, je vous le rappelle, sont ceux que cette association me présente et il se trouve qu'ils avaient insisté à la fois sur le principe du renouvellement et sur le maintien de personnalités.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre, nous pourrions alors aboutir à une concordance de vues si la représentation des maires était renforcée. N'oubliez pas, en effet, que la commission comprend actuellement sept représentants des professions, sept représentants de l'Etat, huit représentants des milieux scientifiques que vous citez tout à l'heure, ainsi que des représentants des familles, des maires et du secrétariat à la jeunesse et des sports, auxquels il faut ajouter encore le président, son suppléant et les suppléants des représentants que je viens d'énumérer. Pourquoi ne pas créer une quatrième section où serait directement représenté le public, bien que je ne sois pas tellement partisan de cette formule ? Il ne faut pas risquer de se montrer injuste en permettant à certains de condamner un film, alors qu'ils n'ont pas réfléchi aux qualités techniques, plastiques et culturelles qu'il peut présenter. Ne serait-il pas préférable de renforcer, au sein de cette commission, la repré-

sentation indirecte du public par les corps intermédiaires, tels que les associations familiales ou les maires ? En renouvelant ainsi plus fréquemment la composition de la commission, vous obtiendriez une meilleure sélection et un meilleur contrôle des films.

Je conclus donc sur ce premier point que le débat n'est pas clos. Et puisque le Gouvernement va prendre quelques mesures définitives, qu'il n'oublie pas que je n'ai pas présenté ici l'opinion d'un député isolé mais celle de très nombreux parlementaires. C'est aussi l'opinion de la majorité de ceux qui, en France, réfléchissent à ce problème, qu'ils soient médecins, universitaires, hommes de science ou hommes de loi.

A la suite de la campagne que j'ai menée, j'ai reçu plusieurs milliers de lettres provenant de tous les milieux. Pour 5 p. 100 de lettres d'insultes ou de missives ordurières, j'ai compté 95 p. 100 de lettres d'encouragement, ce qui montre bien que l'ensemble de ces pays — je ne crois pas pécher par excès d'optimisme — reste sain.

M. Jean Capelle. Très bien !

M. Jean Royer. Je ne suis pas d'accord avec vous sur le premier point, je l'ai dit, mais je vous demande de poursuivre notre controverse, au sens le plus élevé du terme. Ne fermez pas la porte au débat : une commission *ad hoc* parlementaire ne pourrait-elle être associée à vos efforts de recherche dans ce domaine ? C'est une suggestion que je vous fais.

Quant aux autres mesures gouvernementales, un certain nombre d'entre elles sont bonnes, soyez-en félicité. Il est excellent, en particulier, de renforcer — votre collègue de l'intérieur vous y aidera — le contrôle des mineurs à l'entrée des salles. Il faut savoir qu'à l'heure actuelle, dans sept salles au moins sur dix, et je ne dois pas me tromper de beaucoup, ce contrôle est fictif. Pratiquement personne ne l'organise. Dans des salles privées, si la direction n'organise pas elle-même le contrôle des entrées, ce n'est pas la police qui s'en chargera car elle se montre assez réticente en la matière.

Pourtant, le décret du 18 janvier 1961 est formel et vous avez parfaitement raison de le faire respecter.

D'autre part, vous entendez vous montrer beaucoup plus sévère en ce qui concerne la publicité. Là aussi vous avez raison, car c'est cette publicité qui s'étale dans les halls, dans les journaux, voire dans des prospectus, ce qui crée le climat malsain que j'ai dénoncé tout à l'heure. Ceux qui ne veulent pas assister aux représentations cinématographiques annoncées sont également touchés.

Enfin, soyez très ferme pour faire retirer les bandes annonçant un film interdit aux mineurs lors de la projection d'un film non soumis à interdiction.

M. le ministre des affaires culturelles. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Royer. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires culturelles.

M. le ministre des affaires culturelles. Je voudrais simplement rappeler à M. Royer ce que j'ai indiqué à l'Assemblée il y a quelques instants : j'ai provoqué des poursuites dans un cas, qui a peut-être des excuses, mais ce n'est pas à moi d'en juger. A la suite d'une plainte et l'infraction étant constatée, c'est à ma demande que le Parquet a été saisi.

M. Jean Royer. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je souhaite que cela fasse jurisprudence ; mais attention, il n'y a pas que Paris et la banlieue parisienne ; dans de nombreuses villes moyennes de France on relève ces phénomènes que nous décelons aujourd'hui. Il faut que les maires disposent des pouvoirs nécessaires pour amener certains responsables à faire leur métier. Il importe aussi que les mesures que vous édictiez à Paris soient promulguées et effectivement appliquées en province.

Vous avez raison d'indiquer, monsieur le ministre, qu'en dehors des mesures de contrôle, vous avez prévu des avances sur recettes pour les films d'enfants.

Je vous donne acte que les films de recherche et les films d'art et d'essai financés par les avances sur recettes comportent fort peu d'inclinations morales tout à fait discutables. Je le reconnais, monsieur le ministre, mais prenez garde aux subventions

automatiques. Je le répète avec fermeté : la subvention de 50 millions de francs accordée par l'Etat au cinéma qui n'est ni d'art et d'essai, ni de recherche, devrait être subordonnée à des critères de qualité, de respect d'autrui et de respect de certains équilibres humains et sociaux, critères qui, pour l'heure, ne sont ni définis ni *a fortiori* respectés. J'en ai cité quelques-uns, notamment pour les films de criminalité et d'épouvante, en dehors des films pornographiques.

Enfin, avec M. le ministre du développement industriel et scientifique, ne pourriez-vous pas, par des démarches appropriées auprès des pays étrangers — Scandinavie, Amérique du Nord et du Sud — éviter l'entrée dans notre pays de films du plus mauvais goût et du plus mauvais effet psychologique et moral ?

Le Français comprend ce qui est grivois, ce qui est gaulois, voire égrillard, et Rabelais, que je vénère pour la place qu'il tient dans la littérature de mon propre pays, a rendu service à l'expression française dans ce domaine. Mais nous détestons profondément ce qui est obscène. Or ce qui est obscène nous vient parfois d'au-delà de nos frontières et les pays qui ne savent pas, à travers l'image, respecter le corps de l'homme et de la femme, sont parfois ceux qui ont donné d'autres exemples de ce mépris pendant les guerres.

Je mets en garde, d'un point de vue sociologique, contre ce déferlement ininterrompu, et sous une forme extrêmement, voire volontairement libérale, d'une certaine pornographie.

Montrez-vous sévère, monsieur le ministre, vous et vos collègues concernés. Plutôt que des films, mieux vaut acheter d'autres produits dans ces pays nordiques, sans oublier le Japon, qui nous envoie parfois d'excellents spécimens de ce qu'il ne faudrait précisément pas projeter.

Par des accords appropriés, essayez de refouler de tels films. Les publications du centre national du cinéma nous apprennent que 90 p. 100 des films interdits aux moins de dix-huit ans proviennent de l'étranger, je m'en suis encore assuré cette nuit.

Par conséquent, je soutiens vos mesures positives, j'encourage vos mesures d'incitation en faveur des films pour enfants.

Car les contes, le rêve, la poésie, il en faut beaucoup pour vivre dans notre temps et l'image est là pour leur servir de véhicule.

Enfin, soyez sévère et tenace en ce qui concerne le contrôle.

Quant à la controverse entre le Parlement et le Gouvernement, elle pourra continuer au plus haut niveau, notamment dans le cadre des travaux législatifs. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, beaucoup de choses ont été dites, au point que je songeais qu'il serait peut-être superflu de revenir sur les problèmes qu'avec beaucoup d'éloquence a traités M. Royer. Mais nous sommes quelques-uns à estimer que M. Royer ne doit pas être le seul à appeler votre attention, d'autant que si votre exposé était assez complet, il subsiste cependant quelques points d'interrogation et quelques sujets d'inquiétude. Permettez-moi donc de revenir sur plusieurs points qui, à mon avis, ont été insuffisamment traités.

Je crois que le cinéma a eu peur quand il s'est senti en perte de vitesse à cause de la concurrence de la télévision. Et si les statistiques démontrent, en effet, que les salles se sont partiellement vidées, on a considéré cet effet de choc comme un fait nouveau et, naturellement, on a recouru encore davantage aux moyens que M. Royer a décrits : la violence, le sexe — je ne dis pas l'amour — et la drogue.

Tout cela me paraît dangereux. Vous nous avez dit votre préoccupation à cet égard et votre souci d'améliorer le cinéma. Or les statistiques ne sont pas rassurantes. Si mes renseignements sont exacts, il y a actuellement 269 cinémas à Paris, qui projettent 138 films. Selon la cote établie par une centrale catholique bien connue, 9 films seulement peuvent être vus par des enfants, 80 sont permis aux adultes, 12 sont « réservés » et 7 sont prohibés.

Il m'arrive d'aller au cinéma. J'ai pu constater à quel point des jeunes et des moins jeunes pouvaient être traumatisés par l'image, dont l'impact est beaucoup plus incisif que celui de la parole, ce qui — je le dis en passant — me fait parfois regretter que, dans cet hémicycle, un exposé technique, un

récit de voyage par exemple, ne puisse être soutenu par l'image. C'est être rétrograde que de ne pouvoir y recourir.

M. Jean Royer. Très bien !

M. Bertrand Denis. Or les jeunes fréquentent assidûment le cinéma, on dit de huit à trente ans, mais principalement de quinze à vingt-cinq ans. Ensuite, la fréquentation diminue. En outre, la portée de l'image est accrue du fait que celle-ci est reçue dans une salle obscure, où chacun est seul en face de l'écran. C'est dire que l'impact est considérable.

Je l'ai dit dans mes précédentes interventions, en mai 1964, en novembre 1968, le cinéma fait la mode, il fait les mœurs, il accélère l'effet sociologique. Cela ne fait aucun doute. C'est pourquoi j'attache tant d'importance à ce qu'expriment les films, à l'exemple qu'ils donnent.

J'en viens au problème de la violence. M. Royer a rappelé la loi du talion. Elle constituait déjà un progrès par rapport au passé où, pour une dent cassée, on brisait la mâchoire. Tout de même, il est heureux que la loi du talion ait été dépassée. Mais est-ce que de pseudo-westerns ou certains films policiers ne nous ramènent pas, par leur brutalité, à des temps oubliés ? Cela m'inquiète beaucoup.

Parlons aussi de la femme telle que nous la montre le cinéma. Je m'étonne que les associations féminines, qui à juste titre revendiquent l'égalité des droits avec les hommes, acceptent que l'on dépeigne la femme comme un instrument de plaisir, trop souvent prête à se déshabiller.

L'amour, au cinéma, c'est le sexe. En réalité, c'est bien autre chose, et fort heureusement.

Ceux qui gagnent leur vie à la sueur de leur front paraissent rarement sur les écrans. Les vrais sentiments, ceux qui donnent à l'homme tout son sens, sont souvent ignorés. On veut toujours aller plus vite, plus loin. On veut choquer, démolir. Les trafiquants de sexe et de drogue profitent évidemment du désarroi.

Qui saura combien de jeunes se sont adonnés à la drogue après avoir vu le film *More*, que j'ai été voir moi-même pour savoir ce qu'il montrait ? Combien de jeunes garçons seront traumatisés toute leur vie par certains films — tel le *Souffle au cœur* — qu'il ne faut pas voir trop jeune, peut-être même qu'il vaut mieux ne pas voir du tout ?

Je vous sais gré, monsieur le ministre, de ce que vous avez fait pour contenir cette vague de boue. Mais ce n'est pas suffisant, car nous en sommes au point où il semble que l'on puisse maintenant tout montrer.

Comment s'étonner que certains condamnent une telle société ?

Alors, pourquoi aller toujours dans le même sens ? Pourquoi ne pas évacuer la pudeur — un tel sentiment existe — l'amour maternel, le dévouement, la maîtrise de soi, la spiritualité ?

Quelles sont les mesures immédiatement réalisables ? En gros, toutes celles qui vous ont été suggérées par M. Royer.

Vous envisagez de contrôler de plus près la publicité extérieure des films. C'est bien. C'est d'autant mieux qu'un de vos prédécesseurs avait pris — je peux dire, sans fausse modestie, à la suite d'une de mes interventions — quelques mesures dans ce sens mais que leur application avait fait l'objet d'un sérieux relâchement. Alors, veillez-y, et de près !

Outre la publicité extérieure, des photographies sont exposées dans les halls d'entrée des cinémas, et ils sont suffisamment nombreux, aux Champs-Élysées par exemple, pour constater aisément, en quelques instants, qu'on essaye par ce moyen d'agücher ceux qui aiment ce genre de spectacles.

Je ne reviendrai pas sur les avances sur recettes, vous avez traité la question.

Je vous remercie des dispositions au sujet des bandes annonceuses, car c'est un grave problème. Il m'est arrivé de conduire des enfants au cinéma voir un film qui leur était destiné mais de devoir subir la projection de bandes annonceuses particulièrement choquantes. Là encore, vous ne serez jamais trop vigilant.

Il faut aussi prendre garde aux agrandissements photographiques que l'on placarde à la porte des cinémas. Oh ! sans doute, à Paris cela peut paraître anodin, tant prolifèrent les photographies de ce genre dans les kiosques de journaux. Mais, dans une petite ville de province, dans votre commune par exemple, quand un grand panneau tiré par une voiture publicitaire dévoile

un déshabillé troublant, on est gêné pour les bambins qui contemplant ce spectacle de la rue en demandant à leur maman s'ils iront au cinéma ce soir.

Je souhaite également que vous soyez attentif aux interdictions frappant les jeunes de moins de dix-huit ans ou de moins de treize ans, car la réglementation n'est absolument pas respectée. Bien sûr, lorsque nous-mêmes nous allons au cinéma, il ne nous appartient pas d'être répressifs, mais nous devons constater qu'il y a de trop nombreuses exceptions.

Enfin, à la suite de certaines confessions que j'ai reçues dans mes permanences, j'ai acquis la certitude que le cinéma moderne, quelles que soient les justifications artistiques que l'on invoque, persévère dans la voie où il était engagé. C'est ainsi qu'il importerait de modifier la législation française sur le viol car actuellement le film donne à la jeunesse des goûts interdits par la loi. Je connais des jeunes qui ont passé trois années en maison de répression ou en maison de redressement pour avoir commis des actes que le cinéma leur avait appris à commettre.

Alors, monsieur le ministre, avec le garde des sceaux, revoyez cette législation. Elle était à revoir de toute façon, car les arts et les hommes ont évolué depuis quelque trente ans, mais c'est particulièrement vrai du cinéma.

Monsieur le ministre, j'espère que vous écouterez un homme d'expérience comme M. Royer qui, ayant la charge d'une grande ville, sait parfaitement de quoi il parle. Nous sommes soixante au moins ici à l'approuver et nous esprits demandons de l'écouter. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Vandenoit.

M. Robert Vandenoit. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'orateur précédent ayant évoqué l'impact de l'image, c'est par-là que je commencerai.

Puisqu'il s'agit ici de pollution morale par le film, tant au cinéma que sur nos écrans de télévision, je voudrais, en préambule, insister sur la disproportion entre la terrible puissance suggestive de l'image et la relative impuissance des esprits auxquels elle s'adresse, pour peu qu'ils soient jeunes, mal formés ou faibles.

L'image s'impose à l'esprit d'un seul coup, l'envahit tout entier sans qu'il lui soit besoin de faire aucun effort, et s'y incruste parfois d'une façon indélébile. Elle constitue donc un instrument de choix pour réaliser une véritable agression intellectuelle.

En matière de pornographie, de violence ou d'épouvante, l'image se comporte comme un poison réalisant une intoxication sournoise et progressive, par un double mécanisme psychologique bien connu : de familiarisation avec ce qui devrait rester du domaine de l'exception, de l'anormal, du morbide et de l'illicite ; et d'incitation, pour ces esprits faibles ou mal formés, à reproduire, dans la vie courante, ce qu'ils voient si souvent présenté sous une forme attrayante.

Pour illustrer ces notions, je citerai au passage le triste exemple de ce viol, accompagné du meurtre d'une fillette, accompli, il y a quelque temps, par un adolescent dans la chambre duquel fut trouvée une quantité impressionnante de revues pornographiques. Ce qui est valable pour les images inertes d'une brochure l'est évidemment bien davantage pour celles, vivantes, qui sont présentées par les films.

Peut-être violence, pornographie, drogue sont-elles les fruits du déséquilibre d'une société ayant atteint un degré d'évolution matérielle et technique trop poussé, ayant produit trop de biens de consommation, au sein de laquelle se sont créés, de ce fait, des besoins nouveaux, artificiels et frelatés, en même temps que s'affaiblissait le sens moral et que se réalisait la décadence des mœurs.

Cependant, le fait que ces fléaux se développent simultanément à notre époque, sans distinction de nation, d'âge, de milieu, de culture, avec tant de soudaineté et de rapidité dans la progression, laisserait penser qu'il y a, derrière ce triste phénomène sociologique, plus que la manifestation d'un malaise ou d'une inquiétude de notre société : une volonté délibérée, une entreprise de perversion organisée pour la corrompre.

Le film en est un des moyens privilégiés. Il procure des gains importants aux producteurs peu scrupuleux, qui spéculent sur les goûts malsains du public.

Là où est le mal, doit intervenir le remède. Il en est, en effet, dans le domaine de la morale comme en médecine : la prévention est la meilleure forme de lutte contre la maladie.

La lutte contre la délinquance juvénile, par les moyens répressifs, l'appareil policier, les tribunaux, et par les méthodes de rééducation psychologique, devrait être précédée par des mesures énergiques d'assainissement moral s'appliquant, en premier lieu, à la production cinématographique.

Nous approuvons pleinement, à cet égard, les suggestions de notre collègue M. Royer, auteur de la question orale : aménagement de la composition et des prérogatives de la commission nationale de contrôle et amélioration de son fonctionnement, refonte de la procédure d'avance sur recettes aux producteurs, en revisant la mission et la composition du Centre national du cinéma.

En complément, certaines mesures doivent être et seront — je le crois — préconisées, pour favoriser le développement du cinéma de qualité et du cinéma capable de procurer une saine détente.

Je ne sais si de telles mesures ont été instaurées, dans ce domaine, en Union soviétique, où le niveau de vie de la population m'a paru beaucoup moins élevé que le nôtre et les biens de consommation courante plus rares. Mais ni à Moscou, ni à Leningrad, je n'ai vu d'exemple de littérature érotique dans les kiosques, ni d'affiches licencieuses aux portes des cinémas.

Chez nous, cependant, la conscience populaire réprouve avec force cette pollution morale. L'ensemble des familles françaises, la majorité de la jeunesse soutiennent les efforts de ceux qui cherchent à en débarrasser notre pays. Je n'en veux pour preuves que les protestations d'associations familiales, les lettres, dont certaines revêtent la forme de pétitions, que je reçois de pères et de mères de familles indignés d'avoir trouvé dans leur boîte aux lettres une publicité pour des ouvrages érotiques ou de perversion sexuelle, adressée, parfois, nommément, à des adolescents. D'autres protestations, en tous points analogues, concernent des films ou des émissions de télévision.

Notre Gouvernement a créé un ministère de l'environnement pour préserver la santé physique de nos concitoyens. Il est temps qu'il prenne les mesures énergiques qui s'imposent pour assurer la salubrité morale, au moins aussi importante pour l'avenir de la génération actuelle et de celles qui la suivront. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi de vous dire d'abord que j'approuve sans réserve la campagne entreprise par M. Royer, député, maire de Tours.

En tant que membre des équipes d'action contre la traite des femmes et des enfants, que préside notre ancien collègue Jean Scelles, j'ai à maintes reprises attiré l'attention du Gouvernement sur les problèmes de la prostitution et de la pornographie. Je dois reconnaître que M. le ministre de l'intérieur n'a pas été insensible à notre action et qu'il a su mettre un terme à certains abus dont nous avions connaissance et qu'il était de notre devoir de lui signaler.

Hélas ! il faut reconnaître aussi que le problème est complexe et que la tolérance dont nous témoignons à l'égard de certains spectacles ne permet pas de progresser comme il serait souhaitable de le faire si nous voulons vraiment mettre un terme à la crise morale que traverse notre société.

Je sais que nombreux sont ceux qui, soit pour se consoler, soit en guise d'excuse, se plaisent à répéter que notre époque n'est ni pire ni meilleure que celles qui connurent les générations précédentes. Nombreux aussi sont ceux, et souvent ce sont les mêmes, qui se plaignent des excès des jeunes qui, tout en roulant carrosse, critiquent notre société.

Mais cette société c'est nous qui la construisons ! Notre génération, monsieur le ministre, s'est jetée courageusement dans la lutte contre le nazisme et l'oppression. Après une guerre difficile, nous avons reconstruit nos maisons, nos usines, nos lignes de chemins de fer, nos routes, nos sources d'énergie.

Parallèlement, nous aurons œuvré pour réaliser ce rêve de vingt ans : bâtir un monde plus social, plus juste. Ce fut la construction pierre à pierre, lentement — trop lentement peut-être — de tout notre système social. Nous avions tout de même bien des motifs d'être fiers du travail accompli !

Et puis brusquement, en 1968, ce fut l'explosion. Nous avons vu nos propres enfants nous reprocher d'avoir finalement bâti un monde inhumain, fait de béton, d'acier, d'asphalte, de pétrole, de drogue, de vices et d'illusions.

Avouons qu'ils n'ont pas tout à fait tort. Nous étions trop absorbés par un travail matériel qui nous a fait négliger nos autres devoirs. Nous avons laissé les familles abandonner leur toute naturelle mission éducatrice, tout comme nous avons toléré que l'école abandonne aussi la sienne. Nous avons laissé l'église sombrer dans le désarroi et douter elle-même de sa propre mission.

Face à cette triple faillite, et malgré les leçons de ce récent passé, nous acceptons l'invasion de la rue par des images qui incitent à la débauche et à la violence. Nous tolérons que le film et un prétendu théâtre donnent de notre monde un spectacle inqualifiable.

Pour assurer la pérennité de leur espèce, les animaux qui s'accouplent se cachent. Les femelles en mal de parturition recherchent les clairières abritées des regards indiscrets. Les animaux ont le respect de la vie ; ils ne jouent pas avec la vie.

Aujourd'hui, nous tolérons que, par le film ou un prétendu théâtre, des femmes et des hommes se produisent en spectacle dans des scènes d'une obscénité qu'une imagination normalement constituée ne peut concevoir. Quelle décadence en vérité, et que notre jeunesse a les nerfs solides pour résister à de tels assauts !

Je sais que les films et le prétendu théâtre français sont bien anodins quand on les compare à d'autres spectacles étrangers. Je n'ignore pas non plus que ces spectacles étrangers sont présentés en France dans des salles plus ou moins clandestines. Mais est-ce parce le voisin se noie que nous devons nous précipiter dans le puits ?

Non ! Nous n'avons pas le droit d'accepter plus longtemps ce que réprouvent des milliers de familles de notre pays. Nous n'avons pas le droit de laisser annihiler les efforts d'éducation des familles et de la nation par les spectacles qui sont offerts à leurs enfants.

Il faut songer au désarroi des parents qui ont parfois sacrifié leur santé et leurs économies pour permettre à leur fils ou à leur fille d'accéder à des études supérieures et qui, brusquement, apprennent que ce fils se drogue et que cette fille se prostitue.

Monsieur le ministre, il faut mettre un terme à tout cet exhibitionnisme scandaleux et de mauvais goût.

Certains pensent que nous sommes des puritains. Comme ils se trompent ! Nous avons tout simplement conscience de nos responsabilités d'hommes, de chefs de famille et d'élus de la nation. C'est aussi parce que nous avons été témoins de trop nombreux drames familiaux créés par notre société de tolérance et de débauche que nous entreprenons ce difficile combat contre le vice.

Monsieur le ministre, pour le conduire à son terme avec succès, nous n'avons pas seulement besoin de vous, nous comptons beaucoup sur vous. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudis-Petit. Monsieur le ministre, si je monte à cette tribune c'est en partie afin que notre ami M. Jean Royer ne soit pas seul dans la bataille difficile et impopulaire qu'il mène dans le pays.

Cela ne veut pas dire que je partage entièrement son analyse et ses conclusions. Du moins est-il bon que le problème soit posé et qu'ait lieu ce débat, qui n'est pas le premier et qui, j'en suis convaincu, ne sera pas le dernier, car il y en aura aussi longtemps que la liberté régnera dans notre pays.

La liberté : tel est précisément l'objet de mon intervention.

Il n'y a jamais de liberté sans risque ni danger. On a plusieurs fois rappelé hier, ici même, le mot de Montesquieu, repris sous une autre forme par Marc Sangnier, selon lequel la République est le régime qui exige le plus de vertus, non seulement de la part des élus mais aussi de la part des citoyens.

Mais combien il est difficile de faire le partage entre la liberté, qu'il faut garantir, et le respect de la vie dans ses manifestations les plus nobles, qu'il faut préserver !

Comme il est difficile de faire le partage entre la pudeur, la prudence et la pudibonderie !

Il est certain que les hommes politiques que nous sommes ne peuvent pas demeurer indifférents devant le dévergondage et les développements de cette société communément dite de consommation et que certains sociologues qualifient de permissive, ce qui laisserait accroître que, dans un pays de liberté, tout est permis et que, ainsi qu'on pouvait le lire sur les murs en mai 1968 « il est définitivement interdit d'interdire ! »

Monsieur le ministre, dans ce cheminement difficile, vous avez accompli un travail dont il faut vous louer. Je suis heureux que les félicitations ne vous aient pas été ménagées par Jean Royer, même si, par ailleurs, notre collègue n'apprecie pas telle ou telle disposition que vous avez prise ou telle mesure que vous développez.

Certes, la compréhension même des problèmes proposés à notre réflexion et à nos décisions par la licence qui s'étale partout sous prétexte de liberté n'est pas toujours aisée, ne serait-ce que parce que les jeunes n'ont pas, sur la sexualité ou les déviations sexuelles, les mêmes conceptions que les adultes ou les anciens. Mais, en dépit de cette difficulté, nous ne pouvons rester indifférents devant ces spectacles dont se détourne, fort heureusement, une grande partie de notre jeunesse.

A cet égard, n'est-il pas réconfortant de constater combien le film de Charlie Chaplin, *Les Temps modernes*, attire non seulement les anciens qui, l'ayant vu autrefois, désirent le revoir, mais aussi de nombreux jeunes qui y découvrent un autre aspect du cinéma et qui se rendent compte que celui-ci, non seulement n'est pas un instrument de pédagogie assommant, mais peut devenir un instrument de réflexion, capable de former des citoyens libres.

L'image dans *Les Temps modernes* a la même puissance que celle de tel film de dévotionnisme sexuel. Le drame c'est que telle revue, tel organe de presse ou tel cénacle nous présentent, comme j'ai pu le lire à propos de *Le Souffle au cœur*, certains films véritablement contre nature comme « respirant la santé morale » ! C'est cela qu'il faut que nous empêchions.

La santé morale ! De quelle famille ? D'une famille désorganisée, démembrée ! D'une famille non respectée !

M. Jean Royer. Très bien !

M. Eugène Claudius-Petit. La santé morale d'une famille où chacun des partenaires joue un jeu qui n'est pas celui de la famille, d'une famille qui ne ressemble en rien à celles que nous connaissons, dans la vie de tous les jours, dans nos villages et dans nos villes, celles qui appartiennent à cette partie essentielle de la société où l'on ne cherche pas à tuer le temps parce qu'on a tout juste le temps de se retrouver après une journée de dur labeur.

Ce que l'on peut regretter — ce n'est pas au Gouvernement qu'il faut en faire le reproche, mais plutôt aux auteurs des films — c'est que notre société ne se retrouve point dans son cinéma. Le malheur est que s'il n'en est pas le reflet, il en façonne les attitudes et les gestes par la puissance évocatrice de ses images et influe ainsi sur le comportement même des milieux populaires.

Avez-vous remarqué comment d'un seul coup, beaucoup plus puissamment que les journaux de mode, un film présentant telle actrice en renom modifie la coiffure, les vêtements et même les gestes de ses spectateurs ? Combien de jeunes filles, qu'aucun instituteur ou institutrice n'aurait osé faire croiser les bras en raison de ce penchant vers la société permissive qui abolit tout ordre contraignant, se promènent dans les rues en se croisant les bras comme si elles en étaient encombrées ou embarrassées, tout simplement parce que dans tel film la vedette se promenait genoux en l'air et bras croisés ! C'est à des signes aussi faibles que celui-là qu'on mesure l'importance envoutante de l'image animée et sonore.

De là, on l'a dit mais il faut le répéter, découle notre très grande responsabilité. On n'a pas assez dénoncé, on ne dénoncera jamais assez la puissance de l'argent dans ces domaines. Et pourtant combien il est regrettable que les mêmes milieux qui se délectent à en stigmatiser les méfaits, font le silence lorsqu'elle concourt à la dépravation de la population.

Pour conclure, je ne vous demanderai pas, monsieur le ministre, de prendre telle ou telle mesure ; cela a été fait par d'autres et vous nous avez d'ailleurs dit vous-même ce que vous avez fait. Nous vous faisons confiance pour que vous continuiez

patiemment à chercher la voie... je ne sais pas comment dire, car je ne sais si c'est la voie du bon sens ou celle de la liberté, au milieu de toutes les contraintes nécessaires à la vie d'une société. Nous vous faisons confiance pour trouver cette voie difficile, mais je vous demande de ne jamais oublier ceci, qui me semble, à moi, particulièrement important, et qui est le défi qui nous est lancé par les pays totalitaires. Notre démocratie, notre République va-t-elle relever ce défi, et retrouver le sens de la famille au moment même où la Chine et les pays totalitaires de l'Est sont en train d'en redécouvrir les vertus que nous avons totalement oubliées ? Un défi nous est lancé et c'est ce qui sans doute provoque ma plus grande irritation, car je ne peux admettre et je n'admettrai jamais qu'un pays libre soit incapable de tracer la frontière qui sépare la liberté de la licence.

C'est un travail de Pénélope, monsieur le ministre. Il faut l'entreprendre avec courage : vous en avez. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Douzans.

M. Jacques Douzans. Je serai bref car tout a été dit et de façon excellente tant par M. Royer que par les autres orateurs. Je désire seulement exprimer mon inquiétude devant la propension de cette Assemblée à se décharger trop facilement de ses responsabilités.

J'avoue que je ne crois guère à ces commissions techniques de contrôle chargées en principe de veiller à ce que rien dans les films ne puisse choquer l'opinion publique ou la morale généralement admise. J'ai le sentiment que ces commissions, composées de personnes qui petit à petit se laissent gagner par l'ambiance cordiale de relations avec les professionnels aux côtés de qui elles siègent, ne serait-ce qu'à l'occasion de quelques déjeuners, perdent peu à peu de vue la mission pour laquelle elles ont été instituées.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous faire une suggestion. Je souhaiterais qu'il y ait davantage de parlementaires parmi les membres de ces commissions. L'Assemblée nationale a en effet des responsabilités et elle se doit de les assumer. A cet égard, je suis effrayé de constater avec quelle facilité elle a tendance, ces temps-ci, à les déléguer au nom, dit-on, de la liberté. M. Claudius-Petit vient d'évoquer ce problème de la liberté : il est extrêmement important. Hier encore, l'Assemblée nationale n'a-t-elle pas, à la quasi-unanimité, pratiquement délégué ses pouvoirs au Conseil constitutionnel en ce qui concerne la capacité des élus du peuple à siéger dans cet hémicycle ?

Je ne doute pas que le Conseil constitutionnel soit composé de membres éminents. Les personnalités très distinguées qui siègent en son sein ont assurément une compétence juridique incontestable. Mais elles ne sont pas élues et, dans une démocratie, le fait a son importance.

Je ne pense pas que le tempérament français, contrairement au tempérament américain, soit favorable à une sorte de Cour suprême souveraine, analogue à celle des Etats-Unis, dont les décisions l'emportent parfois sur celles du Sénat ou de la Chambre des représentants.

Nous sommes en France. Elus du peuple et responsables devant celui-ci, nous n'avons pas le droit de déléguer nos responsabilités comme nous le faisons — sans doute par manque de courage — en ce qui concerne la commission de contrôle des films.

Il conviendrait que cette commission compte en son sein un nombre important de parlementaires, notamment de mères de famille, lesquelles, en fin de compte, sont les plus qualifiées pour apprécier ce qui peut nuire ou non à l'éducation des enfants, puisque c'est l'éducation qui est en cause.

D'autre part, certaines émissions de l'O. R. T. F. — aucun orateur n'en a parlé au cours de ce débat — sont infiniment regrettables. Les séquences les plus croustillantes, si j'ose dire, d'un film évoqué par M. Claudius-Petit, *Le Souffle au cœur*, ont paru sur les écrans de télévision. L'O. R. T. F. a ainsi violé la conscience de toutes les cellules familiales de notre pays, en mettant sous les yeux de parents et d'enfants une scène de copulation entre une mère et son fils.

Au nom de la démocratie et de la liberté, nous avons délégué nos pouvoirs de censure à une commission de l'O. R. T. F. Personnellement, je ne suis pas enclin à suivre cette voie, car je ne crois pas que ce soit la bonne.

Naguère, la télévision a projeté des séquences qui retraçaient l'activité de maquis espagnols, mais qui avaient, en fait, été tournées dans les environs de Bayonne. On a même vu des speakers ou des journalistes de l'O. R. T. F. exercer sur la politique étrangère plus d'influence que l'Assemblée nationale. Il est inadmissible qu'une Assemblée élue et responsable manifeste une telle propension à déléguer, au nom de la démocratie et de la liberté, une partie de ses pouvoirs à des gens qui ne sont ni élus ni responsables. Je souhaite que tous mes collègues prennent conscience de la gravité de cette situation.

Nous n'avons pas le droit de déléguer nos pouvoirs. Elus du peuple, nous sommes responsables devant lui. Ceux qui doivent lui rendre des comptes, ce ne sont pas les fonctionnaires, qui sont irresponsables, les juristes, les représentants qualifiés des professions ; ce sont les représentants de la nation.

Croyez-vous sincèrement monsieur le ministre, que les producteurs de cinéma puissent respecter une déontologie de la profession, alors qu'ils savent que leur chiffre d'affaires est proportionnel à l'importance des scènes d'érotisme montrées au public ? Ne soyons pas candides !

Pour conclure, je souhaite que vous fassiez preuve de la plus grande sévérité en matière de projection de films cinématographiques et que vos décisions ne soient pas toujours conformes aux propositions des commissions dont vous avez parlé. Ces commissions ne peuvent émettre qu'un avis. La décision appartient au ministre.

Joignant ma voix à celle de M. Claudius-Petit, je compte sur vous pour que le contrôle des films soit désormais plus sévère dans notre pays.

M. le président. La parole est M. Dassié, dernier orateur inscrit.

M. Albert Dassié. Monsieur le président, je serai très bref, car tout a été dit.

Après le soutien apporté par des orateurs de diverses tendances politiques à l'action entreprise par M. Royer, je tiens, au nom du groupe parlementaire auquel j'appartiens, à dire à mon collègue que nous sommes tous très attentifs à ses efforts, que nous sommes décidés à appuyer son action auprès de M. le ministre et auprès du Gouvernement, et qu'il peut compter sur notre entier concours pour obtenir des pouvoirs publics les mesures propres à enrayer la vague de violence, de criminalité, d'épouvante et de pornographie qui envahit l'Europe et notamment notre pays. Le groupe interparlementaire créé par notre collègue au sein de l'Assemblée nationale ne lui ménagera ni son temps ni sa peine. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le débat est clos.

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Hoffer un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi portant amélioration des retraites du régime général de sécurité sociale (n° 2029).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2081 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Marie un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi relatif au démarchage financier et à des opérations de placement et d'assurance (n° 1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2082 et distribué.

J'ai reçu de M. Baudouin un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la reconstitution de registres ou documents conservés dans les greffes de tribunaux de commerce ou d'autres juridictions en cas de destruction ou de disparition totale ou partielle des archives de ces greffes (n° 2028).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2083 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 30 novembre, à seize heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2030 portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles. (Rapport n° 2069 de M. Chazalon, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi n° 1734 tendant à faire bénéficier d'une surveillance médicale les employés de maison, les gardiens d'immeubles à usage d'habitation et les travailleurs à domicile. (Rapport n° 1888 de M. Paul Caillaud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion du projet de loi n° 1679 relatif à la durée maximale du travail. (Rapport n° 1995 de M. René Caille, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCH

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 23 novembre 1971.

COOPÉRATIVES AGRICOLES

Page 6032, 2^e colonne, article 12, 4^e alinéa, 3^e à 5^e ligne :

Au lieu de : « ... de l'article 5 ci-dessus, est cumulable avec celle prévue à la section II du titre I^{er} de ladite loi »,

Lire : « ... de l'article 5 de la loi n° ... du ... est cumulable avec celle prévue à la section II du titre I^{er} de ladite loi ».

Nomination de rapporteur.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES
ET SOCIALES

M. Peyret a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1971 (n° 2065) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mercredi 1^{er} décembre 1971, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES. AVEC DEBAT

Médecine scolaire.

21154. — 26 novembre 1971. — **M. Bertrand Denis** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, depuis de nombreuses années, les ministres du travail et de la santé se sont efforcés de généraliser la médecine du travail. Il en a été de même en agriculture où la mutualité sociale fait circuler des camions pour que les travailleurs de l'agriculture soient examinés. Par contre, la médecine scolaire paraît ne plus exister; ce qui a de graves inconvénients pour la santé des écoliers et des étudiants. Les professeurs d'éducation physique en particulier ne peuvent plus apprécier les efforts qu'ils doivent demander à leurs élèves. Les débats budgétaires n'ont pas apporté de réponse satisfaisante. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour réorganiser et faire fonctionner la médecine scolaire et si, en attendant la remise en marche de ces services, il ne pourrait pas avoir recours aux médecins indépendants et demander l'aide de la médecine du travail.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

Pensions de retraite civiles et militaires.

21145. — 26 novembre 1971. — **Mme Aymé de la Chevrellère** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions de l'article 46 du projet de loi de finances pour 1972 prévoyant l'octroi de bonifications de campagne de guerre aux Alsaciens et aux Mosellans incorporés de force, cette mesure devant s'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 1972, pour la liquidation des pensions des intéressés ainsi qu'aux tributaires de pensions déjà liquidées. Elle lui fait remarquer que cette disposition parfaitement justifiée, et qui recueille son entière approbation, implique le bénéfice de la rétroactivité en faveur d'une catégorie de retraités relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite. Dans ces conditions, il lui apparaît difficile de comprendre le refus opposé aux retraités dont la pension a été liquidée avant le 1^{er} décembre 1964 et concernant le bénéfice de bonifications, majorations pour enfants, suppression de l'abattement du sixième, etc.; ce refus étant inévitablement assorti de la mention qu'il s'agit d'un principe constant

en matière de pension, confirmé par la jurisprudence du Conseil d'Etat. Or, l'article 46 du projet de loi de finances pour 1972 démontre qu'il est possible d'introduire dans une loi de finances, une disposition permettant la rétroactivité comme cela apparaît d'ailleurs à l'article 4 de la loi du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions. Elle lui demande en conséquence s'il n'estime pas que les retraités, dont les pensions ont été liquidées avant le 1^{er} décembre 1964, ou leurs ayants cause, ont également vocation aux dispositions prévues aux articles L. 12 et L. 14 du nouveau code des pensions civiles et militaires de retraite. L'extension de ces dispositions aux attributaires de pensions déjà liquidées avant le 1^{er} décembre 1964, qui pourrait être effectuée progressivement, afin d'éviter une incidence financière brutale, serait accueillie, par les intéressés, comme la réparation de ce qui leur paraît actuellement une grave injustice. Elle lui suggère enfin l'introduction de cette mesure dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1971, qui doit être incessamment déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Mutualité sociale agricole.

21146. — 26 novembre 1971. — **M. François Bénard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les incidences du décret n° 71-550 du 21 juin 1971 concernant la gestion financière des caisses de mutualité sociale agricole. L'article 7 (3°) définit de façon limitative les catégories de prêts susceptibles d'être accordés avec les fonds de la réserve générale des caisses ; parmi celles-ci ne figurent pas les prêts « construction » habituellement accordés par les caisses de mutualité sociale agricole à leurs ressortissants. Le conseil générale de l'Oise, réuni le 22 novembre 1971 en commission spéciale d'aide au logement, a été fort surpris des dispositions évoquées ci-dessus étant donné l'intérêt social des prêts « construction » qui permettent à des familles au revenu fort modeste d'entreprendre la construction du logement devant abriter leur famille. Les dispositions du décret du 21 juin sont d'autant plus surprenantes qu'elles créent pour les familles allocataires agricoles une situation défavorable par rapport à celle des salariés des autres secteurs d'activité. A une époque où un effort tout spécial est entrepris pour permettre aux familles rurales de trouver des conditions de logement normales, la suppression des prêts « construction » viendra accentuer les difficultés de financement de leur construction. Etant donné la politique d'aide au logement menée par le conseil général, il lui demande s'il n'envisage pas la modification du décret du 21 juin 1971 pour rendre aux caisses de mutualité sociale agricole la possibilité d'accorder des prêts « construction ».

Maisons de retraite.

21147. — 26 novembre 1971. — **M. de Bénouville** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur l'interdiction faite, dans les maisons de retraite, aux personnes âgées de garder avec elles leur chien ou leur chat, lorsqu'elles en ont un. L'abandon forcé du fidèle compagnon qu'elles ont parfois depuis de longues années est pour elles un déchirement qui vient s'ajouter aux multiples tristesses qui assombrissent leurs vieux jours et aggraver la solitude morale qui pèse sur elles. Il lui demande quelles mesures ils compte prendre pour que, dans les maisons de retraite qui relèvent de son autorité, soit appliquée la loi du 10 juillet 1970 qui rend illégale toute stipulation tendant à interdire la détention d'un animal familier dans un local d'habitation, cette détention étant naturellement subordonnée au fait que ledit animal ne cause aucun dégât à l'immeuble, ni aucun trouble de jouissance à ses occupants.

I. R. P. P.

21146. — 26 novembre 1971. — **M. Corrèze** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu d'une décision ministérielle du 10 octobre 1957, l'indemnité servie au salarié au moment de son départ à la retraite n'est pas passible de l'I. R. P. P. dans la limite d'un plafond fixé à 10.000 francs. Cependant, compte tenu, d'une part, du fondement de cette indemnité qui ne peut être considérée ni comme une rémunération, ni comme un supplément de traitement, mais qui s'identifie aux indemnités de licenciement dans les conventions collectives ; et compte tenu, d'autre part, de la très forte augmentation du coût de la vie depuis 1957, il apparaît souhaitable de relever au minimum à 20.000 francs le plafond d'exonération. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour accorder la réglementation à la nature de cette indemnité et aux modifications du contexte économique.

Administration (organisation).

21149. — 26 novembre 1971. — **M. Deliaune** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** dans quelle mesure pourrait être envisagée une normalisation des certificats de scolarité qui se présentent sous les formats les plus divers. Ces certificats sont destinés à divers organismes ou services (notamment aux caisses d'allocations familiales) et il arrive que des familles les adressent en omettant de préciser l'identité du chef de famille (ce qui n'est pas sans poser des problèmes d'identification, en particulier en cas de remariage ou de concubinage). Ne serait-il pas possible de prévoir, dans le cadre d'une éventuelle refonte par le centre d'enregistrement et de refonte des formulaires administratifs (C. E. R. F. A.) une rubrique réservée aux parents et comportant au moins deux ou trois questions relatives à leur identité, à leur numéro d'allocataire, voire à l'activité professionnelle du chef de famille, ce qui tendrait à éviter à l'avenir les recherches pour la détermination de l'envoyeur.

Administration (organisation).

21150. — 26 novembre 1971. — **M. Deliaune** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** dans quelle mesure pourrait être envisagée une normalisation des certificats de scolarité qui se présentent sous les formats les plus divers. Ces certificats sont destinés à divers organismes ou services (notamment aux caisses d'allocations familiales) et il arrive que des familles les adressent en omettant de préciser l'identité du chef de famille (ce qui n'est pas sans poser des problèmes d'identification, en particulier en cas de remariage ou de concubinage). Ne serait-il pas possible de prévoir, dans le cadre d'une éventuelle refonte par le centre d'enregistrement et de refonte des formulaires administratifs (C. E. R. F. A.), une rubrique réservée aux parents et comportant au moins deux ou trois questions relatives à leur identité, à leur numéro d'allocataire, voire à l'activité professionnelle du chef de famille, ce qui tendrait à éviter à l'avenir, des recherches pour la détermination de l'envoyeur.

Cadastre.

21151. — 26 novembre 1971. — **M. Offroy** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, depuis le début du siècle, dans de nombreuses communes côtières du département de la Seine-Maritime des lotissements sans viabilité ont été créés. La création d'associations syndicales autorisées a permis d'effectuer par emprunts cette viabilité et les communes ont dû reprendre à leur charge la

voirie qui auparavant appartenait aux propriétaires riverains. Il y aurait donc lieu de modifier les surfaces figurant au cadastre. Il est en effet regrettable que les transactions immobilières soient actuellement basées sur des données inexactes, le cadastre consulté faisant foi. Il lui demande si, dans les communes où existent ces situations, le service du cadastre est tenu de procéder aux modifications des parcelles concernées.

Cheminots.

21152. — 26 novembre 1971. — **M. Rabourdin** demande à **M. le ministre des transports** s'il veut lui préciser sa position relative à la situation des cheminots retraités, en ce qui concerne : 1° l'augmentation du minimum des retraites ; 2° la fixation du taux des pensions de réversion à 60 p. 100 au lieu des 50 p. 100 actuels ; 3° la réduction de 10 p. 100 du montant des pensions assujetties à l'impôt sur le revenu.

S. N. C. F.

21153. — 26 novembre 1971. — **M. Rabourdin** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut lui préciser sa position relative à la situation des cheminots retraités en ce qui concerne : l'augmentation du minimum des retraites ; la fixation du taux des pensions de réversion à 60 p. 100 au lieu des 50 p. 100 actuels ; la réduction de 10 p. 100 du montant des pensions assujetties à l'impôt sur le revenu.

Musées nationaux (personnels).

21155. — 26 novembre 1971. — **M. Destremau** expose à **M. le ministre des affaires culturelles** que le personnel des musées nationaux et des domaines nationaux (architecture) ne perçoit qu'un traitement allant de l'indice 120/150 brut en début de carrière à l'indice 218 brut au moment de leur mise à la retraite et lui demande s'il n'estime pas indispensable de prendre toutes dispositions utiles pour que soit relevée l'échelle indiciaire des intéressés qui ont la lourde charge de veiller sur les trésors de nos musées.

Anciens combattants.

21156. — 26 novembre 1971. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur les revendications des anciens combattants et victimes de guerre affiliés aux caisses autonomes mutualistes de retraite et à la Caisse nationale de prévoyance qui demandent les réformes suivantes : 1° relèvement à 1.600 francs par an du plafond de la retraite mutualiste bénéficiant d'une majoration spéciale de l'Etat ; 2° extension aux anciens militaires ayant combattu en Afrique du Nord de la faculté de se constituer une retraite mutualiste majorée par l'Etat ; 3° modification de la législation sur la majoration des rentes du secteur public afin de la rendre applicable à la majoration spéciale que l'Etat ajoute à la retraite mutualiste des anciens combattants. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction à ces revendications parfaitement justifiées.

Médecine scolaire.

21157. — 26 novembre 1971. — **M. Arthur Charles** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale**, sur un fait qui lui paraît anormal : pour quelles raisons les infir-

mières de santé scolaire n'ont pas accès au cadre B comme toutes les infirmières diplômées d'Etat des autres administrations. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier rapidement à cette situation.

Sociétés d'épargne.

21158. — 26 novembre 1971. — **M. Gerbet** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 36 de la loi n° 70-1300 du 31 décembre 1970 fixant le régime applicable aux sociétés civiles autorisées à faire publiquement appel à l'épargne stipule que « la présente loi est applicable aux sociétés existant à la date de sa publication. En ce qui les concerne, elle entrera en vigueur le premier jour du sixième mois qui suivra la publication du décret prévu à l'article 37 ». Il lui demande si la date d'entrée en vigueur de la loi est celle du 1^{er} janvier 1972 ou celle du 1^{er} février 1972.

Sociétés d'épargne.

21159. — 26 novembre 1971. — **M. Gerbet** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 14 de la loi n° 70-1300 fixant le régime applicable aux sociétés civiles autorisées à faire publiquement appel à l'épargne, qui stipule que « les décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés », ainsi que sur l'article 17 du même texte, et qui est ainsi rédigé : « Hors les cas de réunions de l'assemblée générale prévus par la présente loi, les statuts peuvent stipuler que certaines décisions sont prises par voie de consultation écrite des associés. » Il lui demande s'il n'estime pas que pour donner davantage d'efficacité à la loi il y aurait nécessité de modifier le texte actuel afin que les associés puissent être consultés par écrit lors des réunions de l'assemblée générale de la société ou, à tout le moins, de prévoir que les pouvoirs, dont le libellé devrait indiquer de manière très précise la volonté du représentant, soient entièrement rédigés de la main de l'associé.

Réfugiés.

21160. — 26 novembre 1971. — **M. Bertrand Denis** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'il s'était déjà permis d'attirer son attention sur le problème des réfugiés bengalis en Inde et le remercie de la réponse qu'il lui a fait parvenir. Cependant, il semble que la situation de ces réfugiés se soit encore aggravée ces dernières semaines et que la mousson du printemps prochain sera particulièrement funeste pour les sans-abri. Il semble également que les sommes nécessaires pour secourir ces hommes, ces femmes et ces enfants dépassent ce qui peut être fait par les œuvres privées, si bienfaitante que soit leur intervention, et dépassent également ce que peuvent faire des Etats isolés, soient-ils aussi importants que la France. Il lui demande s'il peut lui indiquer ce qu'il pense de la situation des seuls réfugiés, des mesures d'aide en cours, et enfin des démarches déjà effectuées pour augmenter le volume et l'efficacité des aides extérieures.

Travail (durée du).

21161. — 26 novembre 1971. — **M. Gerthelot** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur la situation des salariés de la boucherie et de certains commerces alimentaires qui sont toujours astreints, en fonction de la loi dite

des équivalences, à effectuer 46 heures de présence pour 40 heures de salaire. Une telle loi qui se justifiait peut-être en 1937 au moment où elle a été promulguée est aujourd'hui absolument inique. En effet, les conditions de travail ont évolué d'une façon telle qu'il n'y a plus de « temps mort ». En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit totalement supprimé ce système d'équivalences pour ces catégories de salariés.

Fonctionnaires (départements d'outre-mer).

21162. — 26 novembre 1971. — **M. Lacavé** rappelle à **M. le Premier ministre** que l'ordonnance du 15 octobre 1960, bien que prise en relation avec les événements d'Algérie, est toujours en application dans les départements d'outre-mer de la Martinique, Guadeloupe, Réunion. Cette ordonnance donne tous pouvoirs aux préfets de ces départements pour muter d'office en France tous fonctionnaires jugés par eux comme politiquement indésirables. De nombreux fonctionnaires ont été frappés en vertu de ces dispositions parfaitement arbitraires. Les juridictions compétentes ont reconnu l'illégalité de ces mesures. L'un de ces fonctionnaires, professeur de l'enseignement secondaire, muté à Cannes depuis dix ans, demande à regagner son poste en Guadeloupe alors que ni lui ni son épouse ne peuvent supporter plus longtemps le climat européen. Des interventions ont été déjà faites sans succès en faveur de tous les fonctionnaires se trouvant dans ce cas par de nombreux parlementaires. Cet enseignant acculé devant cette situation a décidé de prendre la mesure extrême de faire la grève de la faim, ce qui crée un grand émoi chez les professeurs et les élèves. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas nécessaire que soit rapportée d'urgence la mesure individuelle d'éloignement qui a frappé ce fonctionnaire et abrogée l'ordonnance du 15 octobre 1960 afin de ramener la paix dans les foyers des fonctionnaires qui en sont victimes. Ainsi cesserait la discrimination qui maintient deux catégories de citoyens dans la nation.

Prestations familiales.

21163. — 26 novembre 1971. — **M. Ducray** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le problème des abattements de zone en matière de prestations familiales et compte tenu du fait que le coût de la vie est sensiblement identique dans tous les départements, lui demande s'il n'estime pas souhaitable que ces prestations soient d'un montant égal sur toute l'étendue du territoire, quel que soit le lieu de résidence de la famille.

Pain.

21164. — 26 novembre 1971. — **M. Ducray** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut lui préciser dans quelles conditions — notamment sur le plan de la salubrité des produits alimentaires — le pain peut être vendu dans les fonds de commerce autres que les boulangeries.

Allocation logement.

21165. — 26 novembre 1971. — **M. Ducray** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur le rapport présenté par l'inspection générale de la sécurité sociale sur la simplification de l'allocation logement et lui demande à quelle date paraîtra le décret d'application relatif à cette question.

Copropriété.

21166. — 26 novembre 1971. — **M. Mazeaud** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que dans une copropriété l'inscription hypothécaire prise sur un lot grève également la quote-part de millièmes des parties communes affectées à ce lot. Dans le cas, notamment, d'une copropriété horizontale, lorsque d'un commun accord, les copropriétaires décident de rattacher à un lot la jouissance privative d'une parcelle de terrain comprise dans les parties communes de la copropriété, ne présentant pas ou ne présentant plus d'intérêt pour la communauté, l'acte constatant ce rattachement ne peut être publié à la Conservation des hypothèques qu'après que mainlevée ait été donnée des inscriptions grevant les lots de la copropriété. Il serait souhaitable que des dispositions soient prises excluant de l'inscription hypothécaire, les parties communes qui sont par nature obligatoirement affectées aux lots et ne peuvent par conséquent, du fait de leur exclusion de l'inscription, diminuer la valeur du gage. Il lui demande son point de vue sur la question.

T. V. A.

21167. — 26 novembre 1971. — **Mme Jacqueline Thome-Patenôtre** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, lors des vérifications de comptabilité, les vérificateurs imposent à la T. V. A. les livraisons à soi-même d'immobilisations sans faire la compensation immédiate. Cette pratique a pour effet d'obliger les entreprises à payer une taxe qu'elles auraient pu récupérer immédiatement si l'imposition des livraisons avait été faite spontanément, alors que dans les entreprises industrielles intégralement assujetties à la T. V. A. il apparaît qu'il ne s'agit que d'une écriture pour ordre, qui ne peut même pas figurer en comptabilité puisque les immobilisations doivent être inscrites au bilan hors T. V. A. Certes, les redevables concernés peuvent récupérer la T. V. A. correspondante au redressement postérieurement au contrôle, mais leur situation de trésorerie s'en trouve aggravée. Elle lui demande s'il ne conviendrait pas de recommander aux inspecteurs des impôts : 1° de ne procéder à la régularisation que pour mémoire dans tous les cas où les entreprises sont intégralement assujetties à la T. V. A.; 2° lorsque les entreprises vérifiées ne sont pas intégralement assujetties à la T. V. A. de ne procéder au redressement que pour le montant de la T. V. A. non récupérable.

Enregistrement.

21168. — 26 novembre 1971. — **M. Jacques Delong** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le problème suivant : par circulaire du 31 mars 1971, **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** a rappelé aux présidents des caisses d'allocations familiales qu'il convenait de refuser le service de l'allocation logement aux locataires tributaires en possession d'un contrat n'ayant pas acquis date certaine avant leur entrée dans les lieux et, qu'en conséquence, les demandes présentées postérieurement au 1^{er} juillet 1971 et qui ne seraient pas assorties d'un contrat de location attribution enregistré devraient faire l'objet d'une décision de rejet. Or, les services fiscaux de certains départements refusent de procéder à l'enregistrement des contrats passés par les coopératives H. L. M. de location attribution avec leurs sociétaires sous le prétexte que les contrats en question devraient être des actes authentiques et non des actes sous seing privé. Or, l'acte authentique est la source de frais importants pour les sociétaires. D'autre part, il convient de signaler que la circulaire ministérielle n° 110-55 du 10 septembre 1962 précisait qu'il convenait d'entendre par « acte ayant date certaine » un acte authentique

ou sous seing privé enregistré. En conséquence, il lui demande si les contrats de location attribution sous seing privé peuvent être enregistrés et, dans l'affirmative, quel est le montant du droit d'enregistrement. Ce problème exigeant une solution avant le 15 décembre pour les opérations en cours, il appelle son attention sur l'urgence d'une réponse.

Construction.

21169. — 26 novembre 1971. — M. d'Aillières attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur les dispositions de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971, relative à certaines opérations de construction, qui prévoit dans son article 44 (paragraphe 1) que

« les dispositions de l'alinéa précédent sont également applicables lorsque celui qui s'oblige à édifier ou à faire édifier un immeuble ou une partie d'immeuble à l'usage prévu audit alinéa, procure directement ou indirectement à celui qui contracte l'obligation susvisée, le terrain ou les droits sur le terrain nécessaire à la construction ». Il lui signale le cas d'une vente par un particulier de parcelles loties, dont certains lots seront vendus par le propriétaire, mais par l'intermédiaire de constructeurs qui auront ainsi procuré « indirectement » le terrain nécessaire à la construction. Il lui demande si, en pareil cas, l'application stricte de l'article 44 oblige à considérer que l'acte de vente doit stipuler que le prix ne peut être réglé qu'au fur et à mesure de l'exécution des travaux de construction, le prix de vente du terrain ne devant pas dépasser 20 p. 100 du prix total de revient de l'immeuble (terrain et construction).